



**LOUVAIN**  
School of Management

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

LOUVAIN SCHOOL OF MANAGEMENT

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ORGANIQUES MÉNAGERS  
PRODUITS PAR LES COMMUNES AFFILIÉES  
À L'INTERCOMMUNALE DU BRABANT WALLON

Promoteur :

Marie-Paule KESTEMONT

Mémoire-projet présenté  
en vue de l'obtention du  
grade de Master en  
sciences de gestion

par Léopold GÉRARD

ANNÉE ACADÉMIQUE 2014 – 2015



Je tiens à remercier particulièrement mon directeur de mémoire, le Professeur Marie-Paule Kestemont pour m'avoir accordé son soutien en acceptant de traiter le sujet de ce mémoire avec moi. Ses conseils m'ont permis de réaliser ce mémoire dans les meilleures conditions.

Je remercie également Monsieur Etienne Offergeld, Monsieur Cédric Slegers, Monsieur Jean-Marie Thiry, Madame Isabelle Lamfalussy et Monsieur Yves Decelle pour leur disponibilité et leur aide précieuse.

Enfin, je tiens aussi à remercier mes parents pour les encouragements qu'ils m'ont toujours apporté.



# Table des matières

---

Acronymes et abréviations	vi.
Introduction	1

Partie 1 : Les déchets ménagers
---------------------------------

Chapitre 1 : Le contexte institutionnel	5
Section 1 : Historique	5
Section 2 : La régionalisation	6
Section 3 : Le contexte wallon	6
Section 4 : La réglementation wallonne	7
Section 5 : Le contexte européen	9
Section 6 : La réglementation européenne	11
Section 7 : La stratégie européenne	15
Section 8 : Les responsabilités communales	16
Chapitre 2 : Définitions	18
Section 1 : Les déchets	18
Section 2 : La gestion des déchets	21
Chapitre 3 : La tarification des déchets ménagers	23
Section 1 : Le coût-vérité	23
Section 2 : Les sanctions éventuelles	26
Section 3 : Les subsides et ASBL privées en charge de l'environnement	27
Section 4 : La tarification communale	30
Section 5 : Incidences de la tarification	34

Chapitre 4 : La collecte des OMB	35
Section 1 : La conteneurisation	36
Section 2 : Les collecteurs	39
Section 3 : L'Intercommunale du Brabant Wallon	41

Partie 2 : Le traitement des déchets organiques
---

Chapitre 1 : La prévention des déchets organiques	45
Section 1 : La prévention des déchets ménagers	45
Section 2 : Le compostage à domicile	47
Chapitre 2 : Le recyclage des déchets organiques	48
Section 1 : Les plates-formes de compostage	49
Section 2 : La bio-méthanisation	51
Section 3 : Subsidés et Certificats Verts	52
Section 4 : Le gate fee	53
Chapitre 3 : La valorisation énergétique des déchets organiques	54
Section 1 : Les unités de valorisation énergétiques	54
Section 2 : L'incinération des matières organiques	56
Section 3 : Les capacités d'incinération	58
Chapitre 4 : L'élimination des déchets organiques	60
Section 1 : Les centres d'enfouissement technique	60

Partie 3 : Traitements alternatifs et recommandations
---

Chapitre 1 : Le recyclage des déchets organiques	62
Chapitre 2 : Les infrastructures	65
Section 1 : Les capacités de bio-méthanisation	65
Section 2 : Les capacités d'incinération	66
Chapitre 3 : La collecte sélective des déchets organiques	68
Conclusion	72
Bibliographie	75
Annexes	79

# Acronymes et abréviations

---

ASBL :	Association Sans But Lucratif
AIVE-IDELUX :	<i>Intercommunale des déchets</i> (Luxembourg)
BEPN :	<i>Intercommunale des déchets</i> (Namur)
CET :	Centre d'Enfouissement Technique
DIB :	Déchet Industriel Banal
HYGEA :	<i>Intercommunale des déchets</i> (Mons/La Louvière)
IBW :	Intercommunale du Brabant Wallon (Brabant wallon)
ICDI :	<i>Intercommunale des déchets</i> (Charleroi)
INTRADEL :	<i>Intercommunale des déchets</i> (Liège)
IPALLE :	<i>Intercommunale des déchets</i> (Hainaut occidental)
LLN	Louvain-la-Neuve
OMB :	Ordures Ménagères Brutes
PAE :	Programme d'Action pour l'Environnement
PAC :	Parc à conteneurs
P&C :	Papiers & Cartons
PCI :	Pouvoir Calorifique Inférieur
PMC :	Plastiques, emballages Métalliques et Cartons
RW :	Région Wallonne
SPW :	Service Public de Wallonie
UE :	Union Européenne
UVE :	Unité de Valorisation Energétique

# Introduction

---

Avant que l'Etat belge ne se dote d'une réglementation en matière de déchets, l'ensemble des déchets produits par les ménages et l'industrie finissait le plus souvent dans des dépotoirs ou des remblais. A cette époque, ces exutoires ne disposaient d'aucune précaution particulière. En réalité, les autorités d'antan n'avaient pas conscience des conséquences néfastes de la présence de ces déchets enfouis dans le sol. Il faut dire que ces pratiques étaient courantes dans tous les pays européens et ne soulevaient pas l'indignation de la population. Ce n'est qu'à partir des années 1970 que l'existence de pollutions issues de ces exutoires sera révélée à la population et aux autorités.

Suite à cette prise de conscience, la Communauté Economique Européenne (CEE) fut la première à réagir. Un cadre réglementaire européen fut créé et plusieurs directives furent transposées par les Etats Membres en droit national en vue d'initier une politique plus stricte en matière de gestion de déchets. En Belgique, ces directives seront transposées, dans un premier temps, en droit national belge. Par après, suite aux différentes réformes de l'Etat, elles devront l'être en droit régional.

Actuellement, la stratégie européenne en matière de gestion de déchets s'appuie sur un concept clé ; l'échelle de Lansink. Il s'agit de hiérarchiser les différents traitements appliqués aux déchets selon un ordre de préférence. Prioritairement, cette échelle insiste sur la prévention des déchets. Brièvement, la prévention suit un double objectif : éviter la production de déchets lorsque l'occasion le permet et influencer les producteurs d'emballages afin de rendre leurs conditionnements plus facilement récupérables ou recyclables. Ensuite, lorsqu'un déchet est produit, les traitements qui peuvent lui être appliqués sont classés préférentiellement comme suit : la récupération, le recyclage, la valorisation (énergétique) et enfin l'élimination. Cette hiérarchisation préférentielle des traitements fut également transposée dans les réglementations nationales des pays européens.

Depuis plus de dix ans, les autorités belges ont pris des mesures afin de recycler de plus en plus de déchets issus de l'activité usuelle des ménages. Les tris sélectifs du verre, des papiers & cartons et des PMC en sont de parfaits exemples. Aujourd'hui, le tri sélectif de ces déchets recyclables est une pratique ordinaire dans les habitudes de la population. Toutefois, il n'en va pas de même pour un autre gisement de déchets ménagers recyclables ; il s'agit de la fraction fermentescible des poubelles « tout-venants ». Les déchets issus de cette fraction sont mieux connus sous le nom de « déchets organiques ». En effet, le tri sélectif des déchets organiques n'est pas encore une pratique courante sur l'ensemble du territoire belge. Ce mémoire considérera essentiellement la situation en région wallonne et plus particulièrement la situation des communes affiliées à l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW).

En Wallonie, le tri sélectif de ces déchets était d'application en 2014 pour 143 communes sur 262 (55% des communes wallonnes). Cependant, la population de ces communes ne représente que 40% de la population totale wallonne. En réalité, les politiques locales des communes en matière de gestion de déchets sont souvent influencées par les intercommunales en charge de la gestion des déchets auxquelles elles sont affiliées. Sur ces sept intercommunales wallonnes, trois d'entre elles pratiquent le tri sélectif des déchets organiques couramment. Il s'agit d'AIVE-IDELUX (Luxembourg), d'INTRADEL (Liège) et du BEPN (Namur). Deux autres sont en phase de démarrage : l'ICDI (Charleroi) et HYGEA (Mons/La Louvière). Les deux dernières, quant à elles, n'ont pas prévu ce type de collecte dans leur plan stratégique. Il s'agit de l'IBW (Brabant wallon) et d'IPALLE (Hainaut occidental).

Afin de comprendre les enjeux relatifs à la mise en place d'une collecte sélective pour les déchets organiques, nous avons décidé de nous pencher sur la situation des communes affiliées à l'IBW. Actuellement, sur les 28 communes affiliées à cette intercommunale, seules deux d'entre elles ont initié une collecte sélective pour ces déchets. Il s'agit des communes de Mont-St-Guibert et d'Ottignies-LLN. La commune de Chastre travaille actuellement sur les modalités de mise en œuvre afin de proposer également une collecte sélective des déchets organiques pour 2016. Il est intéressant de se pencher sur les tenants et aboutissants qui entourent la mise en place d'une telle collecte car ceux-ci déterminent en grande partie la politique locale de gestion des déchets ménagers.

En effet, la tarification des ordures ménagères, le choix du contenant, du collecteur et des différents traitements pouvant être appliqués aux déchets ménagers seront abordés dans ce mémoire. Nous allons également essayer de comprendre la position occupée par l'IBW dans les décisions couvrant cette problématique.

En réalisant cette étude, nous avons eu accès à une large documentation issue du Service Public de Wallonie (SPW) et des institutions européennes. Depuis l'introduction du coût-vérité en Wallonie, les communes ont l'obligation de transmettre à la Région Wallonne un certain nombre de documents relatifs à leur politique locale de gestion des déchets ménagers. Ces renseignements sont rassemblés par le service environnement du SPW et une grande partie de ceux-ci est ensuite publiée sur le site internet du SPW.

Enfin, nous avons tenu à rencontrer certains acteurs de l'environnement afin de recueillir leurs avis quant à l'introduction d'un tri sélectif des déchets organiques pour les communes affiliées à l'IBW. A cet effet, nous avons rencontré Monsieur Etienne Offergeld - directeur du département déchets au sein de l'IBW, Monsieur Cédric Slegers - responsable des dossiers économiques auprès de la Fédération des Entreprises de Gestion de l'Environnement (FEGE), Monsieur Jean-Marie Thiry - échevin de l'environnement de Chastre, Madame Isabelle Lamfalussy - éco-conseillère de Chastre et finalement, Monsieur Yves Decelle, project manager chez SITA Belgium. La retranscription de ces différentes interviews est disponible en annexe.



# Partie 1 : Les déchets ménagers

## Chapitre 1 : Le contexte institutionnel

### Section 1 : Historique

Depuis que les hommes vivent en société sédentarisée, leurs activités domestiques et artisanales se sont accompagnées de la création de déchets. Avant l'apparition des villes, le traitement de ces déchets consistait en une activité naturelle pour la population. Les eaux usées et les restes de nourriture étaient simplement déversés sur les sols, tout comme les premiers déchets issus des activités artisanales. Puisque ces déchets provenaient de matières premières naturelles et ne subissaient que de faibles transformations, leurs dégradations naturelles n'altéraient en rien l'environnement de ces populations. De plus, la réutilisation de matières premières était une activité usuelle. Par exemple, les os, les peaux et les plumes d'animaux pouvaient servir, respectivement, d'outils, de vêtements ou d'ornements.

Avec l'apparition de la pratique du compostage, les hommes ont inventé une nouvelle forme de traitement des déchets ; le recyclage. Selon Claude Aubert (2011)<sup>1</sup>, « *le compostage est une technique pratiquée depuis des millénaires, notamment en Extrême-Orient* ». Avec l'apparition des villes, de nouveaux problèmes, liés à l'évacuation des déchets, ont vu le jour. Les romains sont les premiers à se doter d'un système d'égouts<sup>2</sup>. Parallèlement, des fouilles archéologiques ont révélé l'existence de dépotoirs ou de décharges dès le 5<sup>ème</sup> siècle avant Jésus-Christ. Il est, dès lors, acquis que les premières mesures publiques en matière de traitement des déchets remontent déjà à l'Antiquité.

---

<sup>1</sup> AUBERT C. *Le jardin potager biologique : ou comment cultiver son jardin sans engrais chimique et sans traitement toxiques*. Paris : Le Courrier du livre, 2011. p. 23.

<sup>2</sup> WIKIPEDIA. *Cloaca Maxima* [en ligne]. Disponible sur : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Cloaca\\_Maxima](https://fr.wikipedia.org/wiki/Cloaca_Maxima) (consulté en ligne le 4/07/2015).

Ce petit clin d'œil historique dévoile le fait que l'évolution des sociétés humaines s'est accompagnée d'enjeux sanitaires auxquels il a fallu trouver des solutions. Si la dangerosité des premiers déchets issus des sociétés anciennes n'était, probablement, que très peu dommageable pour l'environnement, il n'en va pas de même pour nos sociétés modernes. Les plastiques, les métaux lourds, les rejets gazeux toxiques et autres pollutions issus de nos activités économiques demandent un traitement beaucoup plus sophistiqué. Il n'est donc pas surprenant que la gestion des déchets soit devenu un enjeu environnemental majeur aujourd'hui.

## Section 2 : La régionalisation

Depuis plus de 40 ans, la Belgique se régionalise et adopte de nouvelles structures institutionnelles. La Belgique fédérale que nous connaissons aujourd'hui est le résultat de 6 réformes institutionnelles dont la première eut lieu en 1970. C'est à cette époque que les régions et les communautés furent créées. Les compétences relatives aux déchets sont progressivement entrées dans les attributions des régions. En 1993, avec la quatrième réforme de l'Etat, toutes les compétences en matière de déchets sont régionalisées (EJUSTICE, 1993). Chaque région est, dès lors, libre d'adopter sa propre législation. Aujourd'hui, en Wallonie, l'ensemble de ces mesures se retrouve dans le Code de l'Environnement de Wallonie. De plus, les infractions au code et les sanctions qui s'y rapportent sont donc aussi une compétence législative de la région.

## Section 3 : Le contexte wallon

Jusque dans les années 1970, les pratiques en matière de gestion des déchets ménagers étaient assez préjudiciables pour l'environnement. D'après Etienne Offergeld (directeur du département déchets de l'IBW)<sup>3</sup>, « *les communes et l'Etat n'avaient pas de politique globale portant sur la gestion des déchets. Ce n'est que dans les années 70 que l'on a commencé à réfléchir à un traitement alternatif à la mise en décharge* ». De plus, il ajoute que « *ces décharges étaient comparables à de simples trous où l'on y mettait n'importe quoi* ».

---

<sup>3</sup> Etienne Offergeld, *Interview réalisée dans le cadre de ce mémoire*, Annexe 13. p. 89.

Il faut dire que si le traitement des déchets ménagers est resté longtemps inapproprié, c'est parce qu'il était, jusqu'alors, considéré comme un problème, source de dépenses et de pollutions. Il faudra attendre les incidences des premiers scandales environnementaux pour que nos pays industrialisés se dotent d'une réglementation plus stricte en la matière. A titre d'exemple, nous pouvons citer *le scandale des déchets de Seveso* où des barils de déchets toxiques italiens ont été retrouvés en stagnation dans un entrepôt du Nord de la France.

Ces scandales et révélations ont mis en lumière l'absence de cadre juridique précis et ont ouvert la voie vers de nouvelles réglementations nationales. Ces prises de conscience nationale se sont accompagnées d'une réflexion politique environnementale à l'échelon européen. Nous allons voir dans les prochaines sections comment s'est construit ce cadre juridique et quelles sont les grandes lignes de la politique de gestion des déchets ménagers en Wallonie, puis en Europe.

#### Section 4 : La réglementation wallonne

En Wallonie, le premier texte juridique adopté par les autorités régionales en matière de déchets fut le Décret du 5 Juillet 1985 (WALLEX, 1985). L'Article 1<sup>er</sup> stipule qu'il « *a pour objectifs de prévenir l'apparition de déchets, d'encourager le recyclage et la récupération d'énergie et de matières, et d'organiser l'élimination des déchets.* » D'une manière générale, ce décret planifie le ramassage, le tri et le traitement des déchets par catégorie. Il faut souligner deux choses :

D'une part, ce décret établit pour la première fois des mesures en faveur de la réduction de produits à usage unique difficiles à éliminer (briquets jetables par exemple). Le législateur se réserve le droit de prendre des mesures particulières en fonction de la catégorie de déchet résultant de ce produit. Cela peut aller de la simple taxation à l'interdiction. Il s'agit d'une des premières mesures de prévention en matière de déchets en Wallonie.

D'autre part, un système de subvention a été mis sur pied afin de promouvoir la valorisation énergétique des déchets envoyés à l'incinérateur. Cette initiative avait pour but de détourner un certain nombre de déchets envoyés, jusqu'alors, en décharge vers des centres d'incinération avec récupération d'énergie.

Ce texte a été abrogé par le décret relatif aux déchets du 27 juin 1996, toujours en vigueur aujourd'hui. La version actuelle de ce décret (avec l'ensemble des modifications survenues par la suite) va nettement plus loin en matière de prévention et de gestion. Désormais, l'article 1<sup>er</sup> §1<sup>er</sup> stipule qu'il « *a pour objectif, dans une approche intégrée et de réduction de la pollution, de protéger l'environnement et la santé humaine de toute influence dommageable des déchets par la prévention ou la réduction des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets, et par une réduction des incidences globales de l'utilisation des ressources et une amélioration de l'efficacité de cette utilisation.* » (WALLEX, 1996)

Cette nouvelle législation s'inscrit davantage dans une volonté de préserver l'environnement. En réalité, ce texte fut rédigé à partir de deux grandes sources de réglementations. D'une part, les réglementations wallonnes déjà existantes et modifiées par le législateur au cours du temps et, d'autre part, les réglementations européennes transposées dans le droit wallon. Comme nous allons le voir dans la section suivante, l'Europe a énormément influencé l'état d'esprit de notre réglementation régionale actuelle.

Afin de mettre en œuvre les politiques wallonnes en matière de déchets et de fixer des objectifs quantifiables, les autorités wallonnes adoptent des « *Plans Wallons des Déchets* » avec une échéance définie. Actuellement, nous en sommes à notre deuxième plan. Il s'intitule le Plan Wallon des Déchets – Horizon 2010. Ce document « *établit la hiérarchie des principes de gestion pour chaque catégorie de déchets, en ce compris le dimensionnement des installations de traitement.* »<sup>4</sup> Pour simplifier, ce plan a pour but de définir les différents traitements qui seront appliqués à chaque catégorie de déchets en vue de les recycler, les valoriser ou les éliminer. Comme nous allons le voir dans la

---

<sup>4</sup> RDC-Environnement, IGEAT. *Evaluation des performances des communes de la Région wallonne en matière de gestion des déchets ménagers au regard de leur cadre réglementaire et fiscal.* Etude réalisée pour la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement de la Région wallonne. 2007. 158 p.

section 6 relative aux réglementations européennes, ce plan est lui aussi fortement influencé par la vision européenne en matière de traitement des déchets. Actuellement, un troisième plan (horizon 2020) est en cours de rédaction et d'approbation par les autorités régionales.

## Section 5 : Le contexte européen

Le contenu de cette section et les propos suivants sont tirés d'un rapport de la Commission Européenne intitulé : *Politique de l'UE en matière de déchets : Historique de la stratégie*<sup>5</sup>.

Au début des années 1970, l'Europe a pris conscience des enjeux environnementaux liés à la production de déchets sur le sol européen. Depuis le début de son action, elle prône une démarche collective et intégrée de cette problématique dans les différents Etats membres. Pour ce faire, la Commission Européenne et le Parlement Européen ont formulé et adopté des directives en faveur d'un meilleur contrôle du processus de traitement des déchets.

Lors de ses premières recherches sur les pratiques en vigueur en matière de traitement des déchets dans l'UE, la Commission Européenne s'est rendu compte de la grande disparité existante entre les différents Etats membres. Par exemple, la plupart des Etats membres avaient pour habitude d'envoyer les ordures ménagères brutes (sacs tout-venants) directement dans une décharge. Néanmoins, un certain nombre de pays avait déjà implanté une filière de recyclage et d'incinération. Ces pays étaient, pour la plupart, les plus développés de l'UE. La situation actuelle est toujours aussi diverse. L'Annexe 1 présente un tableau reprenant la proportion des différents traitements alloués aux déchets municipaux (OMB) dans chacun des pays européens en 2013. Ce tableau démontre une grande différence de pratiques au sein des pays de l'UE. Par exemple, la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche et la Suède ont un taux de mise en décharge pour les OMB oscillant entre 0% et 4%. A contrario, des pays comme la Grèce, la Croatie, Chypre ou encore la Lettonie ont des taux supérieurs à 80%.

---

<sup>5</sup> EUROPEAN COMMISSION. *Politique de l'UE en matière de déchets: Historique de la stratégie* [en ligne]. Disponible sur: [http://ec.europa.eu/environment/waste/pdf/story\\_book\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/waste/pdf/story_book_fr.pdf) (consulté le 08/07/2015)

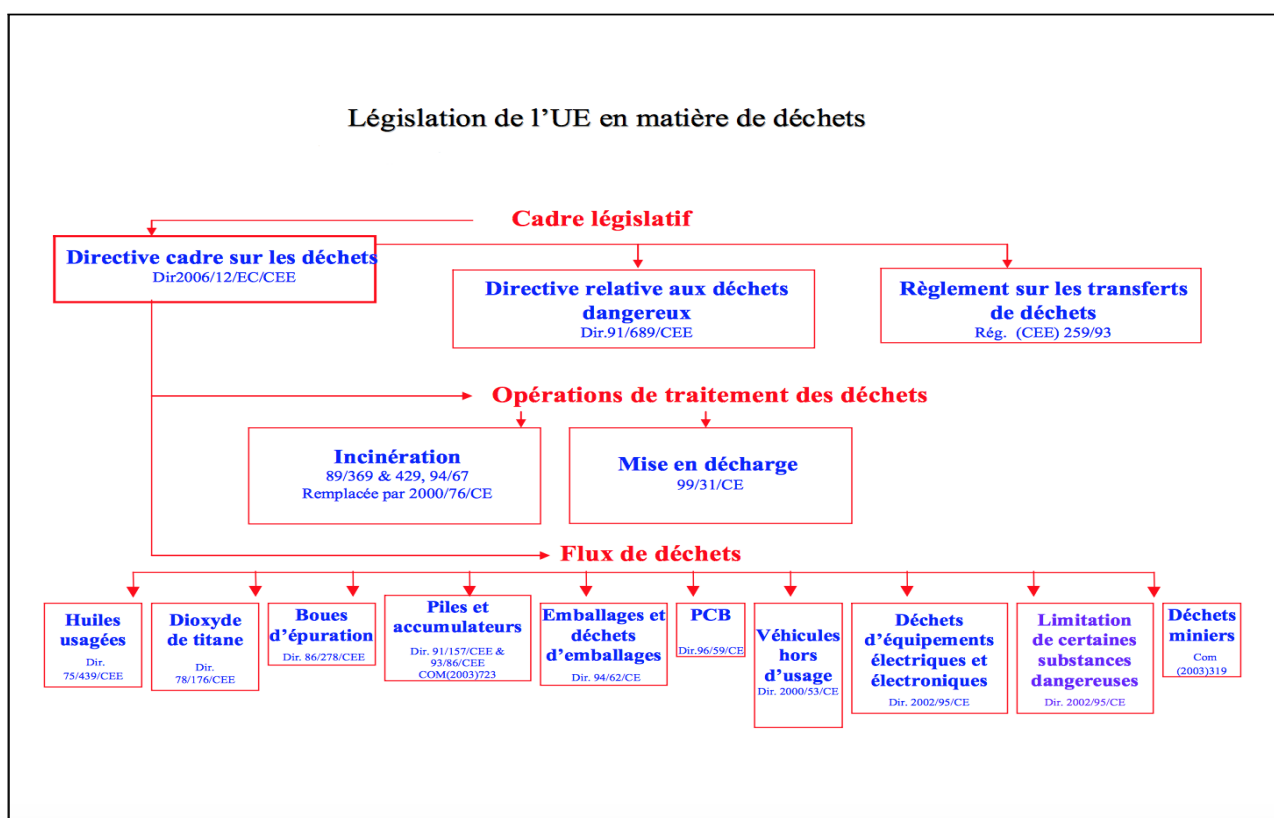
Malgré ces fortes différences, la Commission cherche à engager un processus d'harmonisation et d'intégration des techniques entre les différents Etats membres. Cette préoccupation est surtout grandissante dans les nouveaux Etats membres. D'après ce rapport : « *La production de déchets augmente en général à des taux comparables à ceux de la croissance économique.* <sup>6</sup>» Etant donné que ces Etats ne disposent pas encore d'infrastructures adéquates et qu'ils sont en forte croissance, une plus grande quantité de leurs déchets ménagers se retrouvent tout simplement en décharge.

Actuellement, la Commission en est à son sixième *Programme Communautaire pour l'Environnement* (6<sup>ème</sup> PAE). Ces programmes proposent toute une série de mesures et d'objectifs afin de réduire notre impact sur l'environnement dans l'espérance de le préserver. Ce 6<sup>ème</sup> PAE contient différentes stratégies thématiques globales dont une est spécifique à la gestion des déchets européens : *La prévention et le recyclage des déchets*. Le but de la Commission est de pousser les Etats membres à atteindre un certain nombre d'objectifs en vue d'améliorer notre cadre de vie ; qualité de l'air, pureté des eaux souterraines, qualité des sols, etc. Afin de garantir la mise en application de ces mesures, le Parlement Européen a voté des dizaines de directives portant sur les déchets. A titre indicatif, la Figure 1 ci-après reprend dans les grandes lignes le cadre législatif européen en matière de déchets.

---

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 6.

Figure 1 : Les législations européennes en matière de déchets.



Source : Commission Européenne<sup>7</sup>.

## Section 6 : La réglementation européenne

En se dotant d'une législation complète en la matière, l'Europe se munit d'un cadre normatif et directionnel qui se sera transposé dans les législations nationales des Etats membres. Ce cadre est principalement défini dans la directive-cadre relative aux déchets 2008/98/CE. L'Article 1<sup>er</sup> de cette directive définit son objet et son champ d'application comme suit : « *La directive établit des mesures visant à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention ou la réduction des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets, et par une réduction des incidences globales de l'utilisation des ressources et une amélioration de l'efficacité de cette utilisation.* »<sup>8</sup>

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>8</sup> PARLEMENT EUROPEEN. Directive 2008/98/CE relative aux déchets. In : Eur-Lex [en ligne]. Disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:312:0003:0030:fr:PDF> (consulté le 08/07/2015).

Comme nous pouvons le remarquer, cet objet est pratiquement, mot pour mot, identique à celui du décret wallon du 27 juin 1996 ; il s'agit, en réalité, d'une transposition fidèle de la directive dans le droit wallon.

L'Europe a aussi introduit une nouvelle manière de considérer les déchets ménagers. Elle les considère dorénavant comme des ressources. Les ressources étant par nature limitées, il est, dès lors, important d'en assumer une bonne gestion. Pour ce faire, l'Europe a défini une hiérarchie des préférences de traitement à accorder aux déchets ménagers. Cette hiérarchie est plus connue sous le nom d'Echelle de Lansink. Sa mise en application a été institutionnalisée à travers l'Article 4 § 1<sup>er</sup> du décret européen 2008/98/CE : « *La hiérarchie des déchets ci-après s'applique par ordre de priorité dans la législation et la politique en matière de prévention et de gestion des déchets :*

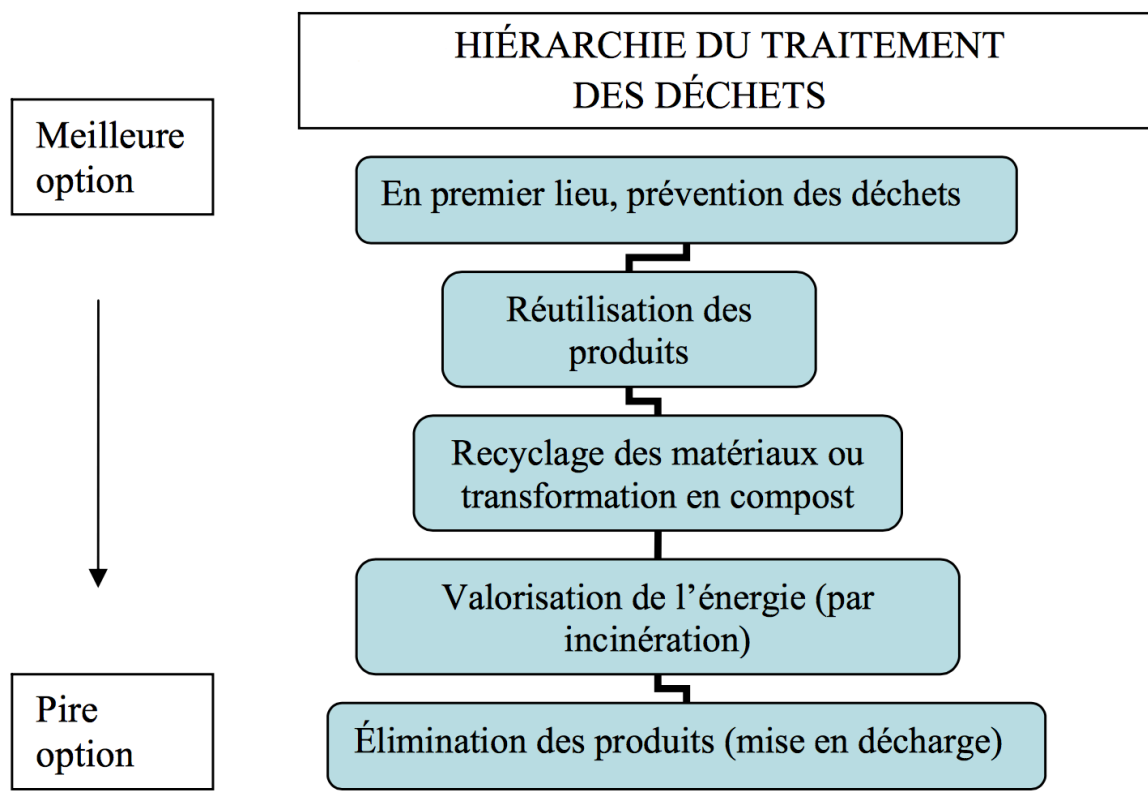
- a) prévention ;*
- b) préparation en vue du réemploi ;*
- c) recyclage ;*
- d) autre valorisation, notamment valorisation énergétique ; et*
- e) élimination. »<sup>9</sup>*

Cette disposition a aussi été transposée dans la législation wallonne à l'Article 1<sup>er</sup> § 2 du décret du 27 juin 1996. Nous allons voir à la page suivante, avec l'aide de la Figure 2, comment se traduit cette échelle pour les déchets ménagers.

---

<sup>9</sup> *Ibid.*, Article 4 § 1<sup>er</sup>

Figure 2 : Echelle de Lansink



Source : Commission Européenne<sup>10</sup>.

La prévention des déchets a pour but d'éviter la création de déchets quand cela est possible. Il existe un grand nombre de brochures et de publications donnant des conseils aux entreprises et aux particuliers pour éviter la production de déchets inutiles. Une mesure bien connue chez nous qui va dans ce sens fût le retrait des sacs plastiques dans les grandes surfaces. De plus, une autre forme de prévention revient à s'assurer pour le producteur que ses conditionnements soient facilement réutilisables ou recyclables. Par exemple, il est bien plus aisé de recycler des emballages fabriqués à partir d'une seule matière qu'en utilisant des emballages composés d'un mélange de carton, plastique, etc.

La réutilisation consiste à réemployer les emballages ou les matières premières dans leurs usages d'origine. Par exemple, les petites bouteilles d'eau en plastique peuvent être à nouveau remplies avec de l'eau du robinet et servir, de ce fait, une nouvelle fois

<sup>10</sup> EUROPEAN COMMISSION. *Politique de l'UE en matière de déchets: Historique de la stratégie* [en ligne]. Disponible sur: [http://ec.europa.eu/environment/waste/pdf/story\\_book\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/waste/pdf/story_book_fr.pdf) (consulté le 08/07/2015) p. 9.

comme contenant pour l'eau. Si une réutilisation complète de l'objet n'est pas possible, il est parfois possible de réutiliser certains composants de cet objet. Par exemple, il est possible de récupérer les lacets d'une paire de chaussures ou le fil électrique d'une lampe défectueuse ou cassée.

Le recyclage fait référence aux transformations nécessaires effectuées sur un déchet afin d'en récupérer les matières premières. L'exemple le plus commun n'est autre que le traitement accordé au verre provenant des bulles à verre afin de reconstituer une matière première de qualité pour la fabrication de nouvelles bouteilles. Il existe néanmoins beaucoup d'autres exemples. Avec la création des parcs à conteneurs, le recyclage d'un grand nombre de déchets a augmenté. Le compostage est également considéré comme une technique de recyclage. En effet, il s'agit de la transformation des matières fermentescibles en compost.

L'incinération est le traitement accordé aux déchets pour lesquels il n'existe pas encore de filière de recyclage. Ces déchets sont incinérés et constituent une source de combustible. Pour qu'il y ait valorisation énergétique, il faut que l'incinérateur soit équipé, soit d'un récupérateur de chaleur, soit d'un moteur électrique servant à produire de l'électricité. En Brabant Wallon, la totalité de nos sacs tout-venants finissent à l'incinération. L'objet de ce mémoire est justement d'établir les conditions qui pourraient limiter ces apports.

Au dernier échelon de cette échelle, il y a l'élimination. L'élimination des déchets consiste à placer les substances ou les produits qui ne peuvent plus être valorisés dans des décharges ou des centres d'enfouissement technique (CET). Par exemple, certains déchets inertes de construction provenant des parcs à conteneurs vont directement en CET.

## Section 7 : La stratégie européenne

En 2011, la Commission européenne a publié une feuille de route, non-contraignante pour les Etats membres, afin d'exposer sa stratégie pour l'utilisation efficiente des ressources en Europe<sup>11</sup>. Dans ce document, la Commission réaffirme sa volonté de gérer les déchets comme des ressources pour l'horizon 2020. En effet, elle encourage les Etats membres à recycler davantage les matériaux qui peuvent resservir comme matière première de « seconde génération » et développer les différentes filières nécessaires à cet effet.

Toujours selon la Commission, les différents acteurs du recyclage trouveront un intérêt économique grandissant pour ces pratiques avec la raréfaction des ressources naturelles. Cela signifie que les cours des matières premières ont toutes les chances de devenir suffisamment élevés pour que la filière du recyclage soit économiquement viable. Il est donc nécessaire que les européens anticipent ces changements en développant d'ores et déjà les activités nécessaires au recyclage. A titre d'exemple, la Belgique s'est munie, depuis plus d'une quinzaine d'années, de parcs à conteneurs. Ces parcs offrent la possibilité aux entreprises spécialisées dans le recyclage et la récupération d'avoir accès à un flux continu de déchets préalablement triés par catégorie de matière. De plus, il semblerait que le tri sélectif et le renforcement des législations se sont accompagnés d'innovations technologiques dans le traitement des déchets. Par exemple, nous sommes désormais capable de trier, préalablement, un certain nombre de déchets par reconnaissance optique dans les centres de tri. Il n'est plus nécessaire, aujourd'hui, de trier ces déchets à la main. Ces avancées technologiques et le développement d'une filière efficace en matière de recyclage représentent une opportunité économique pour les acteurs privés et publics du secteur de l'environnement.

Cette stratégie est d'autant plus favorisée par le fait que l'Europe ne compte pas diminuer ses standards en matière de traitement des déchets ; tout au contraire.

---

<sup>11</sup> EUROPEAN COMMISSION. *Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources – initiative phare relevant de la stratégie Europe 2020* [en ligne]. Disponible sur: [http://ec.europa.eu/resource-efficient-europe/pdf/resource\\_efficient\\_europe\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/resource-efficient-europe/pdf/resource_efficient_europe_fr.pdf) (consulté le 08/07/2015)

Il y a quelques années déjà, le Parlement Européen avait pris des mesures (décret 99/31/CE) afin de limiter les apports en CET. Depuis l'adoption de ce décret, les conditions de mise en décharge n'ont fait que se renforcer. Ces mesures ont eu, par ricochet, des effets extrêmement satisfaisants sur le développement du tri sélectif. Ajoutons aussi que l'Europe soutient et réaffirme sans cesse le principe du pollueur-payeur. Cela signifie que les producteurs de déchets sont supposés en assumer le coût de traitement. Ce principe a donné naissance en Belgique à des institutions telles que FOST PLUS et RECUPEL. Ces acteurs ont considérablement développé la filière du recyclage en Belgique.

## Section 8 : Les responsabilités communales

Le Centre de Recherche et d'Information Socio-Politique (CRISP) décrit le rôle des communes comme suit : « *Les communes exercent une double fonction. D'une part, elles sont des pouvoirs locaux subordonnés, chargées de l'exécution de certaines décisions prises par d'autres pouvoirs. D'autre part, elles sont des collectivités politiques autonomes, dotées de leur propre pouvoir de décision. Elles sont libres de prendre des initiatives dans la mesure où la matière n'est pas exclue de leur compétence par la Constitution, la loi ou le décret.* »<sup>12</sup>

Cela signifie que les communes ont des missions obligatoires ordonnées par leurs pouvoirs de tutelle et des missions facultatives déterminées par leur propre volonté. La tenue d'un registre d'état civil est une mission obligatoire alors que des mesures prises en faveur du tourisme ou d'autres activités économiques sont facultatives. Il est important de souligner que les missions obligatoires sont les mêmes pour chacune des 262 communes de Wallonie. Il se peut qu'il y ait certaines différences entre les communes issues d'une autre région mais normalement, encore aujourd'hui, ces obligations sont largement identiques dans toutes les communes de Belgique. Avant d'expliquer quel est le rôle des communes dans la gestion des déchets, il faut aussi rappeler que le maintien de l'ordre est une obligation communale. Les désagréments

---

<sup>12</sup> CRISP. *Les pouvoirs en Wallonie – les communes*, in : CRISP [en ligne]. Disponible sur : <http://www.crisp.be/wallonie/fr/pouvoirs/communes.html><http://www.crisp.be/wallonie/fr/pouvoirs/communes.html> (consulté le 09/07/2015).

engendrés par une mauvaise gestion des déchets sur le territoire d'une commune peuvent entraîner des mécontentements et des incivilités auxquels la commune a l'obligation de faire face. Les communes ont donc avantage à avoir une bonne gestion des déchets.

Les communes ont reçu la charge de la salubrité publique sur leur territoire par leur autorité de tutelle. Il s'agit d'une charge obligatoire. Cela signifie qu'elles ont la responsabilité de fournir un service public permettant d'assurer le ramassage et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages sur son territoire. Il est important de bien souligner que les obligations communales ne concernent que les déchets produits par les ménages et non ceux issus d'activités économiques ou d'autres collectivités. Il existe néanmoins des aménagements ou une certaine tolérance pour différentes collectivités, les mouvements de jeunesse par exemple. Mais en règle générale, les communes n'ont pas d'obligation quant aux déchets des entreprises. (Comme nous le verrons dans le chapitre 3, c'est facultatif pour les communes et cela dépend de la classification des déchets.)

Si les communes ont l'obligation de fournir un tel service, les modalités de sa mise en œuvre lui appartiennent. En effet, le ramassage peut être assuré par ses propres services communaux ou par ceux d'une entreprise privée. Elle peut également déléguer la gestion de ce service à l'intercommunale à laquelle elle est affiliée. Mais, pour ce qui est du traitement des matières récoltées, les communes sont soumises aux réglementations régionales que nous avons évoquées dans les sections précédentes. Le chapitre 4, dédié à l'explication de la filière des déchets ménagers dans le Brabant Wallon, décrira plus précisément ces différentes obligations. Il faut aussi ajouter que les communes sont libres, dans le cadre du respect du coût-vérité (voir chapitre 3), d'adopter leur propre réglementation fiscale pour la gestion des déchets.

Cette autonomie laissée aux communes a une conséquence majeure pour tous les acteurs liés à ce secteur. Chaque commune dispose de sa propre politique en matière de déchets et, dès lors, suit un modèle économique personnel. Il existe 262 communes sur le territoire wallon avec pour chacune d'elles des particularités qui leurs sont propres. Il est donc très difficile de comparer objectivement leurs politiques.

## Chapitre 2 : Définitions

Nous venons de détailler le cadre législatif et institutionnel se référant à la question des déchets ménagers. Nous allons maintenant définir différentes notions nécessaires à la bonne compréhension de cette problématique. Ces définitions proviennent toutes du Décret wallon relatif aux déchets du 27 juin 1996<sup>13</sup>. Il faut néanmoins constater que ces définitions sont identiques à celles proposées par l'Union Européenne. La raison est simple, ce décret wallon a été modifié plus d'une dizaine de fois par les autorités afin que les directives européennes soient transposées fidèlement dans la législation régionale.

### Section 1 : Les déchets

Un déchet est défini comme : *toute substance ou tout objet [...] dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser*<sup>14</sup>.

Un producteur de déchet : *toute personne dont l'activité produit des déchets [...]*<sup>15</sup>. Il y a une différence entre être le détenteur d'un déchet et être le producteur de ce déchet. Par exemple, lorsqu'un particulier tond sa pelouse, il produit des déchets verts (les herbes coupées) s'il a l'intention de s'en débarrasser. Le jour où sa tondeuse est définitivement hors d'usage et qu'il souhaite également se débarrasser des herbes coupées, il devient détenteur de déchets.

Les déchets ménagers sont *les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et les déchets assimilés à de tels déchets (en raison de leur nature ou de leur composition)*<sup>16</sup>. Les déchets ménagers reprennent l'ensemble des déchets qui sont produits à domicile. Cela comprend les sacs tout-venants, les PMC, les papiers et cartons, les encombrants, les piles usagées, etc.

---

<sup>13</sup> WALLEX. 27 JUIN 1996 – Décret relatif aux déchets [en ligne]. Disponible sur : <https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=4762&rev=4059-7145> (consulté en ligne le 4/07/2015)

<sup>14</sup> Ibid., Article 2, 1°.

<sup>15</sup> Ibid., Article 2, 20°.

<sup>16</sup> Ibid., Article 2, 2°.

Il faut entendre par déchets assimilés aux déchets ménagers, les déchets venant des commerces, des entreprises, des parcs publics ou des associations dont la composition est identique aux déchets ménagers. Il s'agit de déchets contenant des restes de nourriture, des emballages plastiques, des papiers, etc. En Belgique, ces déchets sont aussi connus sous le nom de déchets industriels banals (DIB).

Les déchets industriels sont quant à eux définis comme ceux *provenant d'une activité à caractère industriel, commercial ou artisanal non assimilés aux déchets ménagers*<sup>17</sup>. Il peut s'agir de briquillons pour une entreprise de construction, par exemple. Ces déchets n'entrent pas dans le cadre de ce mémoire. A titre indicatif, le traitement de ces déchets est à la charge complète des organisations qui les produisent.

Les déchets biodégradables sont *les déchets pouvant subir une décomposition anaérobie ou aérobie, en ce compris les déchets alimentaires, les déchets de jardin, le papier et le carton*<sup>18</sup>. Précisons simplement que les déchets de jardin font référence aux tontes de gazon, aux feuilles mortes, aux branchages etc.

Les biodéchets sont *les déchets biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires*<sup>19</sup>. Comme cette définition le souligne, les biodéchets proviennent des ménages mais aussi des entreprises.

Les ordures ménagères brutes (OMB) représentent la fraction des ordures ménagères qui n'est pas triée sélectivement et qui est collectée à l'aide de sacs tout-venants ou de sacs payants communaux. Il s'agit de nos « poubelles payantes ».

Parmi ces OMB, il y a une fraction fermentescible ou biodégradables. Il peut s'agir des restes de cuisine (déchets de cuisine), de fleurs fanées, de mouchoirs ou de cure-dents en bois, par exemple. La fraction restante s'appelle la fraction résiduelle (ou par

---

<sup>17</sup> Ibid., Article 2, 4°.

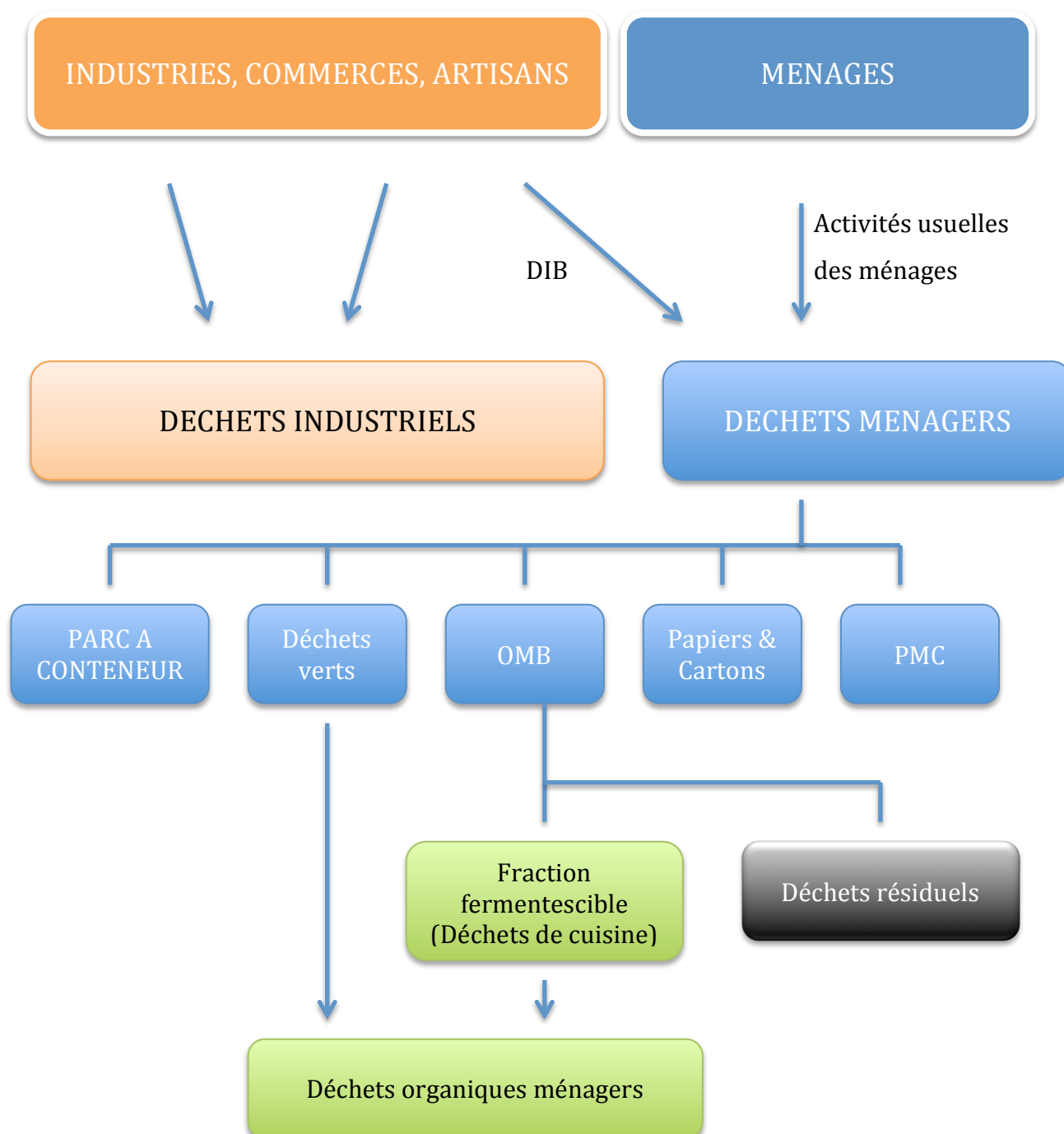
<sup>18</sup> Ibid., Article 2, 27°.

<sup>19</sup> Ibid., Article 2, 31°.

extension, les déchets résiduels). Cette fraction est, quant à elle, composée des emballages en plastique, des capsules, etc.

Nous venons de définir une grande partie des déchets qui se retrouvent dans nos poubelles quotidiennes. Afin d'avoir un regard plus clair sur ceux-ci, ils sont représentés sur la Figure 3.

Figure 3 : Description des déchets ménages



Les déchets organiques ménagers sont donc composés des déchets verts (déchets de jardins) et de la partie fermentescible des OMB (déchets de cuisine). Il faut aussi préciser que ces déchets sont biodégradables et considérés comme des biodéchets par les autorités.

## Section 2 : La gestion des déchets

Maintenant que les différents déchets qui seront traités dans ce mémoire ont été définis, nous allons décrire ce que nous entendons par la gestion des déchets. Comme précédemment, ces définitions sont toutes issues du Décret du 27 juin 1996.

*La gestion des déchets comprend la collecte, le transport, le regroupement, la valorisation et l'élimination des déchets, y compris la surveillance de ces opérations, ainsi que la surveillance et la remise en état des sites d'éliminations ou de valorisation après leur fermeture et notamment les actions menées en tant que négociant ou courtier<sup>20</sup>. Il s'agit de la gestion de l'ensemble de la filière des déchets, depuis la collecte jusqu'à l'élimination et le nettoyage des sites de traitement après leur fermeture.*

En Belgique, comme dans d'autres pays européens, il existe des collectes sélectives et des collectes non-sélectives. Une collecte sélective est *une collecte dans le cadre de laquelle un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique<sup>21</sup>*. Les exemples ne manquent pas, à savoir le verre, les PMC, les papiers & cartons, les appareils électro-ménagers, les métaux ou même les encombrants. Ces collectes sélectives peuvent être organisées en porte-à-porte par les communes ou dans des points de collecte spécifiques (les parcs à conteneurs). Dans ce dernier cas, les autorités comptent sur l'apport volontaire de la population afin de participer à ce tri spécifique. Les collectes non-sélectives sont généralement celles des OMB lorsqu'il n'y a pas de tri sélectif pour la fraction fermentescible. Il s'agit habituellement des sacs tout-venants payants.

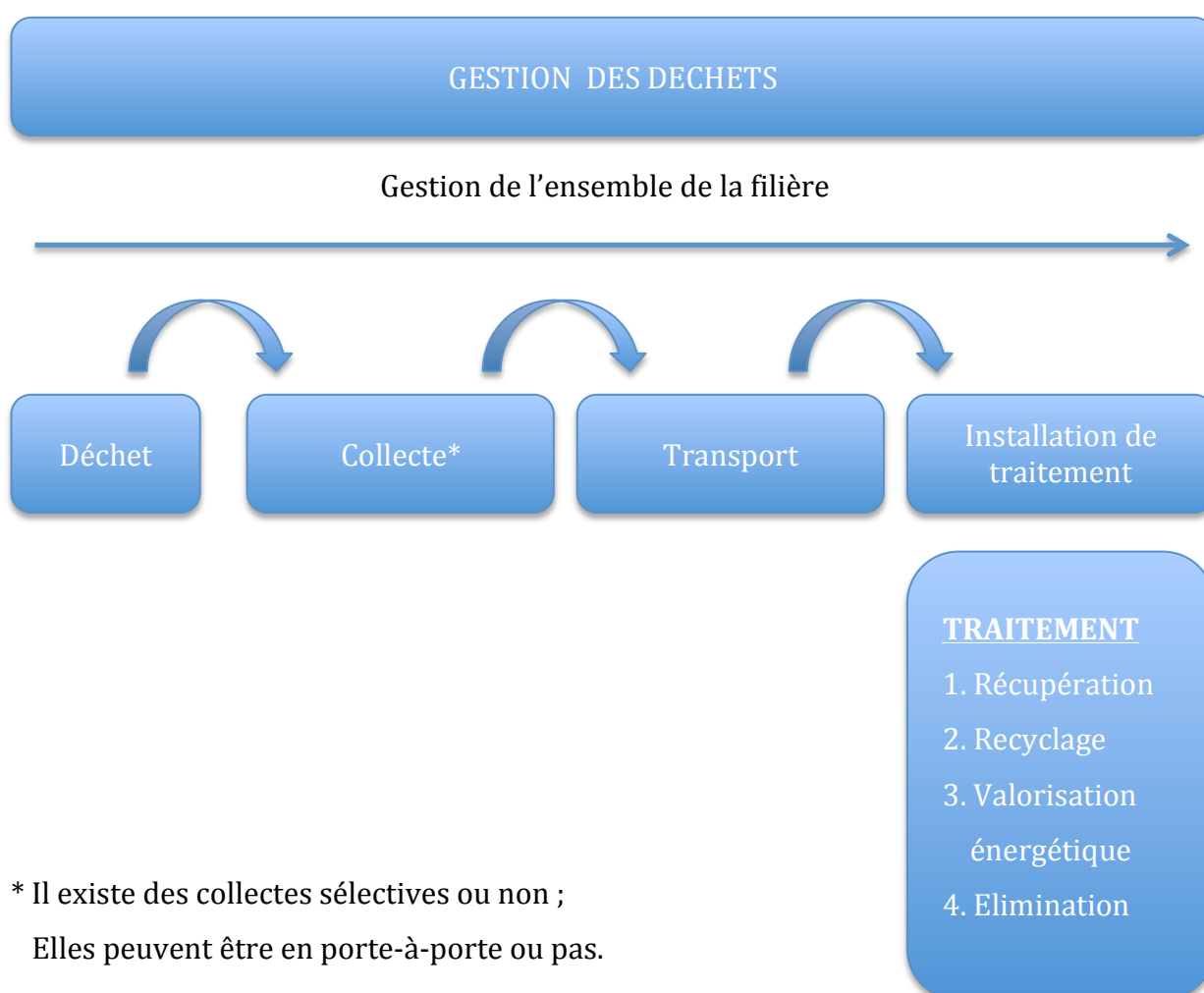
---

<sup>20</sup> Ibid., Article 2, 8°.

<sup>21</sup> Ibid., Article 2, 34°.

Enfin, une dernière notion doit être définie afin d'avoir une vue d'ensemble sur la gestion des déchets. Il s'agit du traitement accordé aux déchets. Le traitement est défini comme *toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination*<sup>22</sup>. En réalité, ces traitements correspondent aux différents échelons de l'échelle de Lansink. Afin de respecter la volonté du législateur, les déchets qui peuvent l'être seront d'abord récupérés, s'en suivent le recyclage, la valorisation énergétique et finalement l'élimination. Afin de visualiser les étapes fondamentales de la gestion des déchets ménagers, la figure 4 représente un schéma simplifié de ces différentes étapes.

Figure 4 : Représentation simplifiée de la filière des déchets ménagers



<sup>22</sup> Ibid., Article 2, 35°.

## Chapitre 3 : La tarification des déchets ménagers

### Section 1 : Le coût-vérité

Comme nous l'avons déjà souligné plus tôt, les autorités européennes véhiculent le principe du pollueur-payeur dans leur politique environnementale. Il s'agit de faire payer aux producteurs de déchets l'entièreté des coûts nécessaires à la récolte et aux traitements de ceux-ci. Cela s'applique également pour les déchets ménagers. Afin de respecter ce principe, le Parlement Wallon a voté un décret (Décret du 16 juillet 1998)<sup>23</sup> instaurant la mise en place du coût-vérité pour le recouvrement fiscal des déchets ménagers. Il n'entrera en application que le 1<sup>er</sup> janvier 2001 afin de laisser aux communes un certain temps d'adaptation.

Concrètement, il a été demandé aux communes de répercuter l'ensemble des coûts liés à la gestion des déchets ménagers sur les bénéficiaires de ces services (les habitants de la commune). Il faut également que le coût-vérité corresponde aux coûts réels engendrés par la gestion des déchets. Il n'est pas question pour les autorités communales de réaliser des « recettes » sur cette opération. Dès lors, une comptabilité minutieuse doit être tenue et publiée par les services communaux afin de justifier l'exactitude des redevances demandées à la population. En obligeant les communes à répercuter ce montant exact sur leurs administrés, le Gouvernement Wallon tient à conscientiser matériellement la population à cet enjeu. En effet, si les habitants d'une commune décident de réduire sensiblement leurs quantités de déchets, ces efforts devraient être aussitôt répercutés par une diminution du montant de la redevance.

A titre indicatif et non-exhaustif, les dépenses liées à la gestion des déchets ménagers comprennent les actions de prévention, l'achat des sacs payants ou des conteneurs, les coûts liés aux différentes collectes en porte-à-porte (OMB, encombrants, P&C, organiques), le traitement de ces déchets collectés, les coûts de gestion des parcs à

---

<sup>23</sup> WALLEX. 16 JUILLET 1998 – Décret modifiant le décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne [en ligne]. Disponible sur : <https://wallex.wallonie.be/PdfLoader.php?type=doc&linkpdf=4747-4044-79> (consulté en ligne le 14/07/2015)

conteneurs et les contributions dues à l'intercommunale. Les recettes, quant à elles, comprennent la vente des sacs payants ou des vignettes, les sommes perçues pour les vidanges des conteneurs à puce, une contribution pour un service minimum et toutes autres taxes ou subventions levées et liées à la gestion des déchets ménagers.

Le Gouvernement Wallon a également décidé que cette répercussion serait progressive afin de permettre aux communes de s'organiser et de mettre ce système en route. Jusque 2007, le taux minimum de répercussion était de 70 %. Après, il augmentera progressivement afin d'atteindre les 100% en 2013. Le taux maximum, quant à lui, restera inchangé depuis la mise en application de ce décret à 110%. Le tableau ci-dessous reprend ces divers ajustements.

Figure 5 : Taux de répercussion autorisés du coût-vérité.

Année	Taux minimum de répercussion des coûts	Taux maximum de répercussion des coûts
Jusqu'en 2007	70%	110%
2008	75	
2009	80	
2010	85	
2011	90	
2012	95	
2013	100	

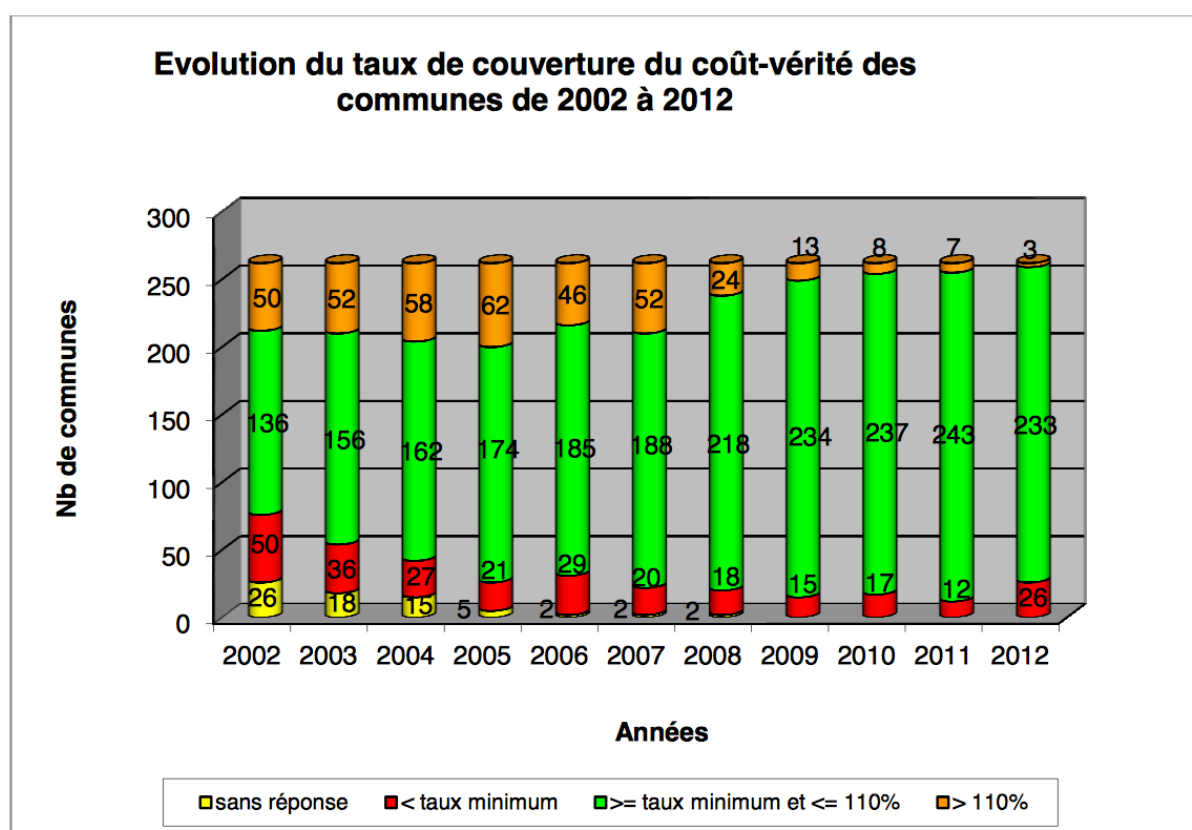
Source : SPW – Portail Environnement<sup>24</sup>

Comme nous allons le voir sur les Figure 6 et Figure 7, le coût-vérité s'est imposé avec succès dans notre paysage administratif. En 2012, 88% des communes wallonnes respectaient les taux de couverture du coût-vérité. De plus, l'évolution de ce pourcentage paraît tout-à-fait prometteur pour les années à venir. Il en va de même

<sup>24</sup> SERVICE PUBLIC DE WALLONIE. *Circulaire ministérielle relative au coût-vérité* [en ligne]. Disponible sur : [http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/dechets\\_menagers/2007/cout\\_verite.pdf](http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/dechets_menagers/2007/cout_verite.pdf) (consulté le 14/07/2015)

pour les communes affiliées à l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) qui regroupent l'ensemble des communes du Brabant Wallon et la commune de Braine-le-Comte. En 2012, seule une commune affiliée à l'IBW n'entrait pas dans les taux de couverture légaux du coût-vérité. Il s'agit de la commune de Mont-Saint-Guibert. En réalité, cette commune disposait d'avantages liés à la présence d'un centre d'enfouissement technique (C.E.T.) sur son territoire. Durant des années, les habitants de Mont-Saint-Guibert n'ont pas payé une partie des coûts liés à la collecte et au traitement des OMB produites sur son territoire en compensation des nuisances occasionnées par la présence de cette décharge. De ce fait, ils ne payaient pas le coût réel de la gestion de leurs déchets ménagers.

Figure 6 : Evolution du taux de couverture du coût-vérité des communes wallonnes de 2002 à 2012

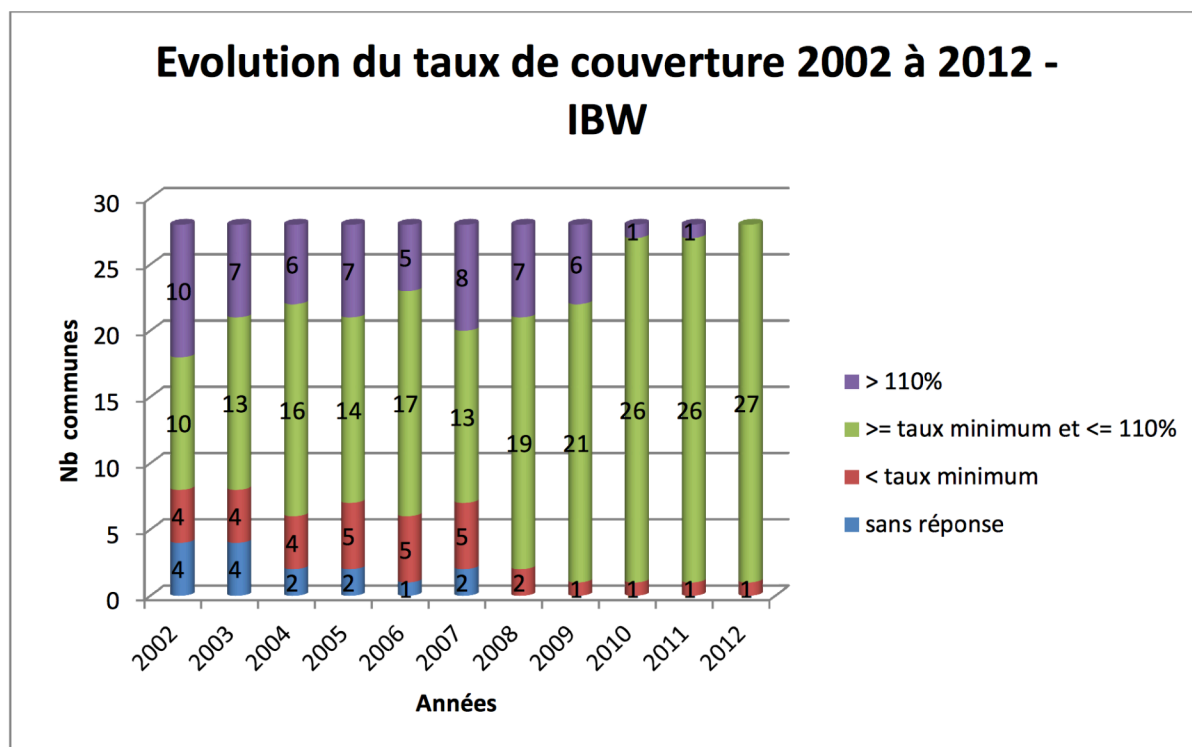


Source : SPW – Portail Environnement<sup>25</sup>

<sup>25</sup> SERVICE PUBLIC DE WALLONIE. *Le coût-vérité en matière de gestion des déchets ménagers en Wallonie – Tableau de bord* [en ligne]. Disponible sur : [http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/dechets\\_menagers/tableau\\_de\\_bord\\_cv.pdf](http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/dechets_menagers/tableau_de_bord_cv.pdf) (consulté le 14/07/2015), p. 2.

La Figure 7 nous présente les mêmes données mais uniquement pour les communes de l'IBW. Ici, le pourcentage de communes respectant le coût-vérité équivaut à 96%.

Figure 7 : Evolution du taux de couverture du coût-vérité des communes de l'IBW de 2002 à 2012



Source : SPW – Portail Environnement<sup>26</sup>

## Section 2 : Les sanctions éventuelles

Avec l'instauration du coût-vérité, les autorités wallonnes ont décidé d'introduire deux mesures financières contraignantes pour les communes. La première a pour but de sanctionner les communes qui ne respectent pas les obligations relatives au coût-vérité. La seconde joue un rôle de prévention quant à la quantité d'OMB produite sur le territoire d'une commune. Nous allons expliquer ces deux mesures brièvement.

L'introduction du coût-vérité s'est accompagnée de certaines obligations pour les communes vis-à-vis de la Région Wallonne et des citoyens. Les services communaux ont l'obligation de transmettre au Service Public de Wallonie (SPW) certains justificatifs, des

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 4.

statistiques, leur comptabilité, leur règlement de police relatif aux déchets, etc. Ces informations sont essentielles pour le Département Environnement du SPW afin de réaliser des études sur les pratiques en vigueur et d'en tirer des enseignements. Outre cela, les communes ont également l'obligation d'informer les citoyens de leur politique en matière de gestion des déchets ménagers. Comme cela a déjà été souligné, il s'agit de conscientiser la population. Si une commune ne respecte pas ces obligations ou si elle ne respecte pas les taux de couverture du coût-vérité, la Région Wallonne peut lui retirer un certain nombre de subventions. Ces subventions ont pour objet de financer une partie des campagnes de prévention, du personnel ou encore une partie de certaines collectes en porte-à-porte (la fraction organique des OMB, les déchets plastiques agricoles ou l'amiante-ciment, par exemple). Ces subventions représentent, dès lors, un incitant substantiel pour les finances communales.

La deuxième mesure prise par le Gouvernement Wallon est la mise en place du prélèvement-sanction. Il s'agit d'une politique de prévention. Au-delà d'une certaine quantité d'OMB produite annuellement par les ménages d'une commune, une amende est imposée à la commune. Ces quantités ne concernent que les OMB et pas les autres déchets triés sélectivement (verre, PMC, P&C, etc...). L'intention du législateur est claire, il s'agit d'inciter la population à trier davantage et à diminuer sa production de déchets. L'Annexe 2 représente les limites édictées par la Région Wallonne afin d'éviter le prélèvement-sanction. Il est très important de savoir que les communes qui pratiquent déjà le tri sélectif de la fraction organique des OMB ne sont concernées, en matière de prélèvement-sanction, que pour la fraction résiduelle de leur OMB. Cela a une incidence considérable sur les éventualités d'une telle sanction.

### Section 3 : Les subsides et ASBL privées en charge de l'environnement

Actuellement, nous n'avons pas à rougir des investissements et des infrastructures pour le traitement des déchets. La Belgique est considérée comme un bon élève européen. Il est vrai que nous disposons d'un système efficace quant au tri, à la collecte et au traitement de nombreuses matières recyclables. Il faut, néanmoins, rappeler que cela n'a pas toujours été le cas et que notre situation actuelle est le fruit d'une réelle volonté

politique. Deux mesures ont nettement influencé le cours des événements, nous allons ici les présenter.

La première fut la réglementation relative à la prévention et à la gestion des déchets d'emballages industriels. Cette réglementation est dictée par le Décret Wallon du 4 novembre 2008<sup>27</sup>. Néanmoins, l'essentiel de son contenu était déjà applicable avant 2008. Le décret décrit toutes les obligations des producteurs de déchets d'emballages. En matière d'emballages industriels destinés aux ménages, les entreprises qui les mettent sur le marché ont l'obligation d'en assumer la gestion et le traitement depuis leur création jusqu'à leur valorisation ou élimination. Pour simplifier, cela signifie qu'une entreprise comme EVIAN, qui commercialise de l'eau minérale, a l'obligation de s'occuper de la collecte et du traitement des bouteilles en plastique vides après leur consommation. A nouveau, il s'agit d'une simple application du principe du pollueur-payeur. Cette législation a donné naissance à un certain nombre d'ASBL privées dont l'objet social a pour but de prévenir, gérer et traiter ces déchets d'emballages dans le respect de la hiérarchie de Lansink. Ces ASBL sont entièrement financées par les entreprises qui mettent sur le marché des emballages pour des biens de consommation ménagers.

Afin d'illustrer ces propos, nous pouvons citer certaines de ces ASBL qui ont pris une expansion considérable. Par exemple, FOST PLUS est une ASBL privée qui s'occupe de la gestion du verre (bulles-à-verre), des PMC et des P&C. Aujourd'hui, la totalité des coûts liés à cette gestion est entièrement prise en charge par FOST PLUS. Théoriquement, cela signifie que les contribuables ne payent plus pour la collecte et le recyclage de ces matières, cela n'est que partiellement vrai. Les entreprises répercutent le coût de cette participation au recyclage sur le prix des biens de consommation. En réalité, ce n'est plus le contribuable mais le consommateur qui paye cette gestion. Nous pouvons également citer BEBAT pour les piles usagées ou RECUPEL pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

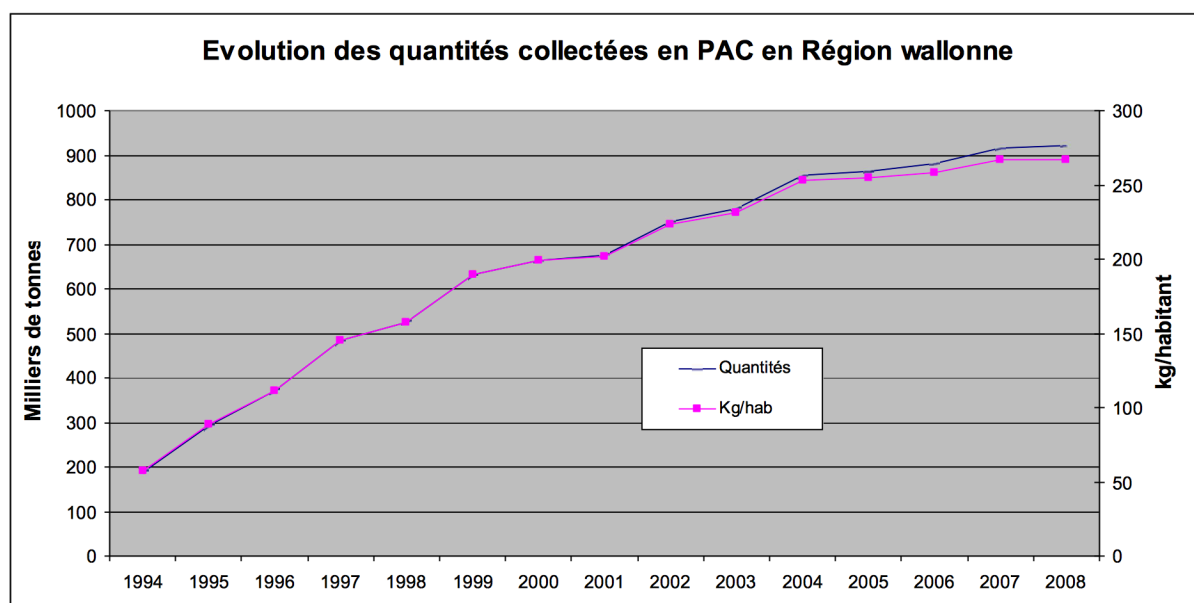
---

<sup>27</sup> WALLEX. 4 novembre 2008 - Accord de coopération concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages [en ligne]. Disponible sur : [http://environnement.wallonie.be/legis/accords\\_de\\_cooperation/emballage.htm](http://environnement.wallonie.be/legis/accords_de_cooperation/emballage.htm) (consulté en ligne le 14/07/2015)

Parallèlement à cette législation, le Gouvernement Wallon a pris une seconde mesure pour favoriser l'avènement du tri sélectif et des filières qui en découlent. Il s'agit de la subvention pour la création de parcs à conteneurs et pour le tri obligatoire de certains déchets.

L'Arrêté du 30 avril 1998<sup>28</sup>, relatif à l'octroi de subventions, propose toute une série d'aides financières afin de permettre aux communes de se munir de parcs à conteneurs. De plus, certaines subventions visaient également la collecte sélective des P&C qui n'était pas pris en charge par un organisme agréé tel que FOST PLUS. A cette époque, la priorité se portait sur les déchets ménagers produits en masse tels que les PMC, le verre et les P&C. Aujourd'hui, le tableau s'est considérablement élargi. Grâce aux modifications législatives wallonnes, certains déchets ont l'obligation d'être collectés sélectivement afin d'être traité séparément. A titre d'exemples, nous pouvons citer les piles, les huiles alimentaires, les plastiques recyclables ou encore les déchets photographiques. La Figure 8 montre l'évolution des quantités collectées dans les parcs à conteneurs de 1994 à 2008. Ces quantités ont considérablement augmenté.

Figure 8 : Evolution des quantités collectées en PAC en Wallonie



Source : SPW – Portail Environnement.

<sup>28</sup> WALLEX. 30 AVRIL 1998 - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets [en ligne]. Disponible sur : <http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/degen016.htm> (consulté en ligne le 14/07/2015)

Ces deux législations ont révélé un double objectif. Premièrement, elles ont favorisé le développement des filières de recyclage et les ont rendu viables économiquement. Deuxièmement, ces mesures ont permis aux communes de ne pas prendre en charge le coût de l'entière des déchets ménagers. En effet, les collectes sélectives et le traitement des PMC, du verre et des P&C sont pris en charge par FOST PLUS. Il en va de même, avec d'autres organismes agréés, pour tous autres déchets ménagers ayant une obligation de reprise pour les producteurs. Cela signifie que les principaux coûts des communes, en matière de déchets ménagers, sont ceux relevant de la gestion des parcs à conteneurs et ceux portant sur la gestion des OMB. Nous allons donc voir, ci-dessous, de quelles manières les communes financent ces coûts.

#### Section 4 : La tarification communale

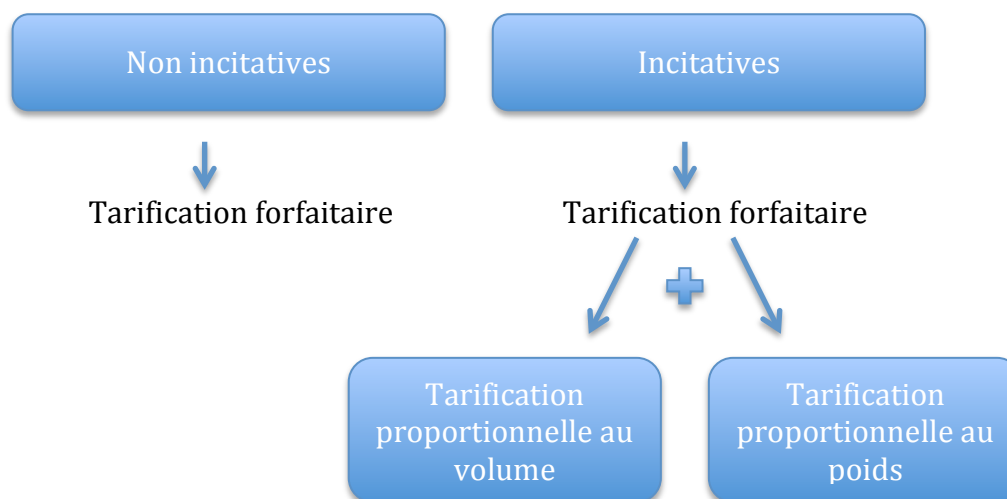
Les communes jouissent d'une grande autonomie sur le plan fiscal en matière de tarification des OMB. Leur seule contrainte est de respecter les taux de couverture actuels du coût-vérité (100% minimum et 110% maximum). Mis à part cela, elles ont la possibilité de taxer les OMB comme elles l'entendent. Il existe deux grandes catégories de tarification. Celles dites incitatives et celles dites non incitatives. Nous allons les examiner et faire l'état des lieux des choix adoptés par les communes affiliées à l'IBW.

Une tarification non incitative fait référence à une redevance demandée annuellement aux contribuables indépendamment des quantités de déchets qu'ils ont produit. Il s'agit d'une sorte de forfait moyen couvrant les coûts globaux de la gestion des déchets ménagers. Cette pratique est de plus en plus rare et n'était plus pratiquée que par 7,9 % des communes wallonnes en 2007 (RDC-Environnement, 2007).

Les tarifications incitatives, quant à elles, sont proportionnelles aux quantités de déchets produites par les ménages. Il s'agit ici de taxer les OMB soit en terme de volume soit en terme de poids. Cette tarification à l'avantage de conscientiser les habitants sur le coût réel des déchets qu'ils produisent et de leur permettre de diminuer ces dépenses en réduisant leur quantité de déchets. Dans la réalité, ces tarifications proportionnelles s'accompagnent toujours d'un forfait fixe à payer annuellement. Partant du principe qu'il n'est pas impossible de produire zéro déchet, les communes ont mis en place ce système

afin d'assurer un service minimum. Ce service comprend l'accès aux parcs à conteneurs et une partie des coûts fixes relatifs à la collecte des OMB. La Figure 9 reprend la classification de ces différentes tarifications.

Figure 9 : Classification des différentes tarifications communales



Trois précisions doivent être apportées sur les tarifications forfaitaires. Premièrement, peu importe le type de tarification, les communes ont le droit de faire payer cette taxe selon des modalités qui leurs sont propres. En effet, cette taxe peut être dégressive en fonction de la composition du ménage ou fixe et simplement proportionnelle à la taille du ménage. Les communes ont également la possibilité de proposer des mesures sociales en faveur des ménages à bas revenus. Deuxièmement, certaines communes prévoient une taxe forfaitaire en matière de déchets sur les secondes résidences présentes sur leur territoire. Et finalement, les communes ayant optées pour une tarification incitative (au poids ou au volume) peuvent inclure dans la taxe forfaitaire un nombre de sacs gratuits, de vignettes gratuites ou de vidanges gratuites en fonction du type de tarification proportionnelle qu'elles ont choisi. Cette pratique est connue sous le nom de gratuité. L'intérêt de fournir une certaine quantité de gratuité est directement lié à la prévention des incivilités. En effet, une personne peu scrupuleuse pourrait abandonner ses déchets sur l'espace public et constituer de ce fait un dépôt illégal, ou les incinérer dans son jardin sans tenir compte des interdictions en la matière. Dès lors, la gratuité diminue l'incitation à tricher.

Avant de nous pencher sur les pratiques en vigueur dans le Brabant Wallon, il faut aussi souligner quelques précisions sur les tarifications proportionnelles. Actuellement, les communes ont la possibilité de pratiquer le tri sélectif de la fraction organique des OMB, ou pas. En fonction de ce choix et du type de tarification proportionnelle qu'elles ont choisi, les administrations communales vont déterminer un moyen de collecte pour le ramassage des OMB. Par exemple, elles peuvent choisir des sacs payants tout-venants ou des conteneurs à puce. La Figure 10 présente les différents moyens de collecte actuellement en vigueur en Wallonie. La proportion de ces moyens de collecte enregistrée en Wallonie en 2012 est disponible en Annexe 3.

Figure 10 : Les différents moyens de collecte en Wallonie pour les OMB

	Tarification proportionnelle au <b>volume</b>			Tarification proportionnelle au <b>poids</b>
<b>Sans</b> tri sélectif de la fraction organique des OMB	Sacs payants	Sacs + vignette	Conteneurs	Conteneurs à puce
<b>Avec</b> tri sélectif de la fraction organique des OMB	Sacs organiques + Sacs résiduels	Conteneurs organiques + Sacs résiduels		Duobacs à puce

Nous allons maintenant nous pencher sur la situation des communes du Brabant Wallon et de la commune de Braine-le-Comte puisqu'elles sont toutes affiliées à l'IBW. Le tableau suivant reprend, pour chacune de ces communes, le type de tarification en vigueur, le moyen de collecte choisi et le prix de ces contenants. L'ensemble de ces indications était d'application en 2014.

Figure 11 : Tarification et moyens de collecte en vigueur dans les communes de l'IBW

Communes	Type de tarification	Taxe seconde résidence	Moyen de Collecte	Prix
Beauvechain	TF + Volume	Oui	Sacs payants	1€ / 60l
Braine-L'Alleud	TF + Volume	-	Sacs payants	0,87€ / 60l
Braine-le Château	TF + Volume	-	Sacs payants	1€ / 60l
Braine-le Comte	TF + Volume	Oui	Sacs payants	1,6€ / 60l
Chastre	TF + Volume	-	Sacs payants	1€ / 60l
Chaumont-Gistoux	TF + Volume	Oui	Sacs payants	1€ / 60l
Court-St-Etienne	TF + Volume	Oui	Sacs payants	1€ / 60l
Genappe	TF + Volume	Oui	Sacs payants	1€ / 60l
Grez-Doiceau	TF + Volume	Oui	Sacs payants	1€ / 60l
Helecine	TF + Volume	-	Sacs payants	1€ / 60l
Incourt	TF + Volume	Oui	Sacs payants	1€ / 60l
Ittre	TF + Volume	Oui	Sacs payants	1€ / 60l
Jodoigne	TF + Volume	-	Sacs payants	1€ / 60l
La Hulpe	TF + Volume	-	Sacs payants	1€ / 60l
Lasne	TF + Volume	Oui	Sacs payants	1,25€ / 60l
Mont-St-Guibert	TF + Volume	Oui	Sacs résiduels + Sacs organiques	1€ / 60l  Gratuit / 30l
Nivelles	TF + Volume	-	Sacs payants	1€ / 60l
Orp-Jauche	TF + Volume	Oui	Sacs payants	1€ / 100l
Ottignies-LLN	TF + Volume	-	Sacs résiduels + Sacs organiques	1,25€ / 60l  0,3€ / 25l
Perwez	TF + Volume	Oui	Sacs payants	1€ / 60l
Ramillies	TF + Volume	-	Sacs payants	1€ / 60l
Rebecq	TF + Volume	-	Sacs payants	1€ / 60l
Rixensart	TF + Volume	Oui	Sacs payants	1€ / 60l
Tubize	TF + Volume	Oui	Sacs payants	1€ / 60l
Villers-la-ville	TF + Volume	Oui	Sacs payants	1€ / 60l
Walhain	TF + Volume	-	Sacs payants	1€ / 60l
Waterloo	TF + Volume	Oui	Sacs payants	1€ / 60l
Wavre	TF + Volume	-	Sacs payants	1€ / 60l

Trois éléments sont particulièrement frappants. Premièrement, en 2014 toutes les communes pratiquaient une tarification incitative proportionnelle au volume. En suite, il faut ajouter que jusqu'à présent aucune commune n'a opté pour des conteneurs. Même en cas de tri sélectif de la fraction organique des OMB (Ottignies et Mont-St-Guibert), des sacs organiques ont été préférés. Et finalement, il semble que le prix des sacs payants ou des sacs résiduels équivaut la plupart du temps à 1€ pour un sac de 60 litres. Nous allons voir dans la dernière section de ce chapitre quelles sont les incidences de ce type de tarification.

### Section 5 : Incidences de la tarification

En 2007, des chercheurs de l'ULB et de RDC-Environnement ont réalisé une étude sur les impacts des différentes politiques de tarification en Wallonie<sup>29</sup>. Ils ont réussi à « *isoler un certain nombre de variables explicatives influençant la production d'OMB* » (RDC-Environnement, 2007). Parmi ces variables, on retrouve la typologie de la commune, le montant de la taxe forfaitaire ou incitative et le type de tarification. L'Annexe 4 présente une synthèse des effets de ces variables sur les quantités d'OMB produites par les ménages. Nous allons détailler brièvement deux de ces variables.

Les tarifications incitatives ont un impact positif sur la diminution des OMB. Cela signifie que les communes qui ont opté pour une tarification incitative ont, en moyenne, moins d'OMB que les communes ayant une tarification non-incitative. Cette diminution est estimée à 19 kg/hab./an pour les tarifications proportionnelles au volume et 82 kg/hab./an pour les tarifications proportionnelle au poids. Ces diminutions démontrent que la population est capable de réduire ses OMB afin de diminuer le montant de ses dépenses. C'est encore plus marquant lorsque cette tarification est proportionnelle au poids.

---

<sup>29</sup> RDC-Environnement, IGEAT. *Evaluation des performances des communes de la Région wallonne en matière de gestion des déchets ménagers au regard de leur cadre réglementaire et fiscal*. Etude réalisée pour la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement de la Région wallonne. 2007. 158 p.

Ensuite, le montant de la taxe incitative (prix des sacs / vidanges) a également un impact positif sur la réduction des quantités d'OMB. Lors d'une augmentation de 0,10€/kg sur la taxe, on enregistre dans le même temps une diminution de 13 kg pour les tarifications au volume et une diminution de 7,5 kg pour celles au poids.

Aux vues de ces deux variables explicatives, il semblerait que le fait de faire payer aux citoyens une taxe proportionnelle et relativement chère de surcroît permette de diminuer sensiblement les quantités d'OMB. C'est en partie vrai mais il faut se rappeler que si ces taxes deviennent trop importantes, les autorités communales risquent d'être confrontées à une augmentation d'incivilités, dépôts illégaux, feux de jardin ou encore contamination des flux sélectifs. Dès lors, dans les limites dictées par le coût-vérité, il est important de maintenir une tarification proportionnelle suffisamment élevée pour inciter les ménages à réduire leurs quantités de déchets tout en gardant une tarification forfaitaire substantielle afin d'éviter toutes incitations à tricher.

## Chapitre 4 : La collecte des OMB

Ce dernier chapitre est consacré à la collecte des OMB dans le Brabant Wallon. Le choix de se concentrer sur le Brabant Wallon et plus précisément sur les communes affiliées à l'IBW vient du fait que la plupart de ces communes n'ont pas fait le choix de trier sélectivement la fraction fermentescible des OMB. Sur 28 communes affiliées à l'IBW, seulement deux communes ont mis en place une collecte sélective pour les organiques et, actuellement, une commune est en train d'organiser ce changement pour qu'il soit effectif en 2016. Il s'agit respectivement des communes d'Ottignies-LLN et de Mont-St-Guibert et de la commune de Chastre. Nous allons tenter de comprendre quelles sont les différences majeures entre une collecte unique des OMB et une collecte sélective (organique et résiduelle).

Ce chapitre tentera d'expliquer trois décisions majeures préalables à la mise en place d'une collecte d'ordures ménagères. Il s'agit, d'abord, du choix du contenant, choisir entre des sacs ou des conteneurs. Ensuite, les communes devront décider de l'organisme

qui va collecter et transporter ces déchets jusqu'à l'unité de traitement. Et finalement, dans le respect de la législation imposée par la Région Wallonne, les communes auront le choix de déléguer le traitement de ces déchets à différents organismes.

## Section 1 : La conteneurisation

Le contenant est le réceptacle dans lequel les ordures ménagères sont récoltées par le collecteur. Il existe deux types de contenant actuellement : le sac ou le conteneur. Légalement, la décision d'adopter l'un ou l'autre appartient à la commune. Toutefois, cette décision aura un certain nombre de conséquences sur le choix du collecteur et sur le coût de cette collecte. En choisissant les conteneurs, une commune devra faire appel à un collecteur qui dispose de camions adaptés à cette technique. Dès lors, il se peut qu'elle ait à changer de collecteur. De plus, les contrats et cahiers des charges sont généralement conclus entre 4 ou 5 communes et un collecteur afin de réaliser des économies d'échelle. Si une commune décide de passer aux conteneurs unilatéralement, elle se prive de ces économies d'échelle et de ce fait augmente ses coûts. Bien entendu, si plusieurs communes décident de franchir le pas ensemble, elles retrouveraient ces gains financiers. Dans le Brabant Wallon, la décision d'adopter l'un ou l'autre contenant est habituellement le fruit d'une concertation entre la commune et l'IBW. Cela s'explique par le fait que l'IBW est souvent mandatée par les communes afin d'organiser ces marchés publics.

Nous allons maintenant nous pencher sur les particularités de chacun de ces deux contenants. Mais, comme le précise bien RDC-Environnement dans son étude, « *Chaque type de contenant présente des avantages et inconvénients, de telle sorte qu'il n'est pas possible de se prononcer de façon générale en faveur de l'un ou l'autre.* » (RDC-Environnement)<sup>30</sup>.

Le sac est le contenant majoritaire en Wallonie. Le principal avantage de l'utilisation de sacs résulte dans le fait que son utilisation ne demande aucune adaptation logistique de

---

<sup>30</sup> RDC-Environnement, IGEAT. *Evaluation des performances des communes de la Région wallonne en matière de gestion des déchets ménagers au regard de leur cadre réglementaire et fiscal.* Etude réalisée pour la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement de la Région wallonne. 2007. p. 23.

la part des autorités communales ou du collecteur contrairement aux conteneurs. Il est aussi plus approprié en milieu urbain, d'une part parce que l'habitat vertical y est plus important et d'autre part parce qu'il est moins encombrant que le conteneur sur la voie publique. Les inconvénients des sacs, quant à eux, résultent fondamentalement dans le fait qu'ils sont un déchet supplémentaire et qu'ils sont vulnérables aux attaques animales.

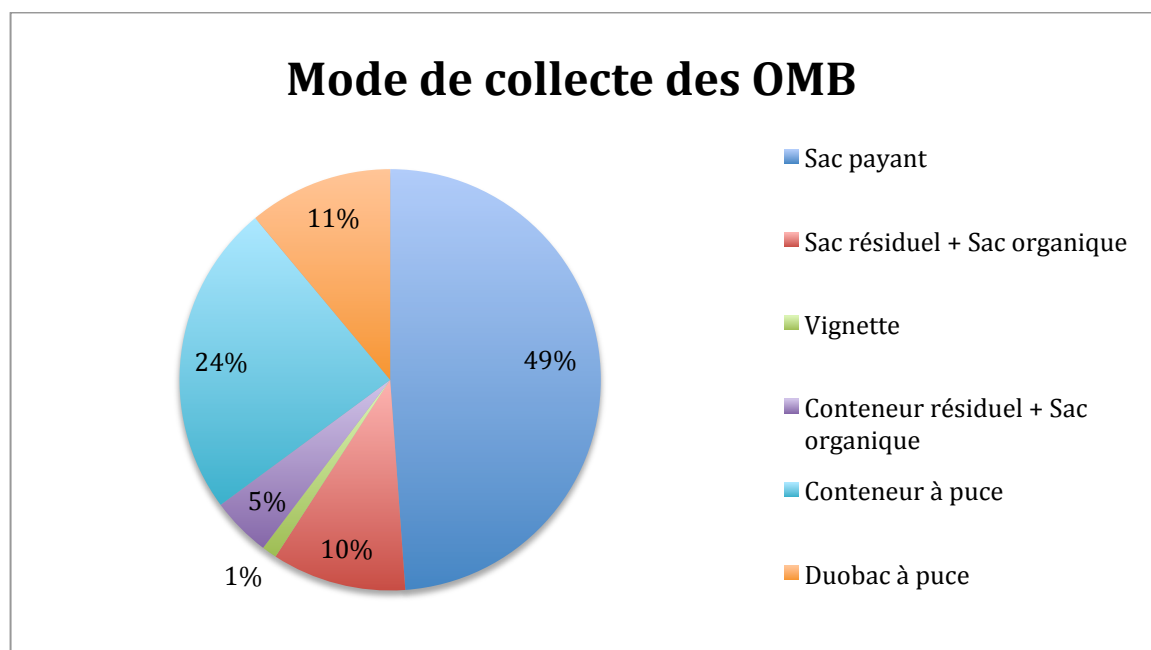
Les conteneurs, quant à eux, offrent la possibilité aux communes de facturer les ordures au poids. Il s'agit d'une mesure efficace en matière de prévention des déchets. De plus, leur volume limité (40l, 140l ou 240l) empêche l'évacuation de déchets excédentaires. En optant pour des conteneurs à puce, une commune peut également développer un système de facturation automatique en prenant en compte la taille du ménage et son revenu<sup>31</sup>. Le principal obstacle de cette technique est d'ordre financier. En effet, ce système représente un investissement lourd pour les communes (achat et développement du système informatique, maintenance et personnel) et pour les habitants (achat / location des conteneurs).

Qu'il s'agisse de conteneurs ou de sacs, ces deux types de contenant sont compatibles avec le tri sélectif des ordures fermentescibles. Dès lors, chaque commune a le choix entre différentes stratégies quant à la collecte des ordures ménagères. En 2013, l'Office Wallon des Déchets a recensé six stratégies différentes sur l'ensemble des 262 communes wallonnes. La Figure 12 présente la proportion de chacune de ces stratégies sur l'ensemble de la Wallonie.

---

<sup>31</sup> Ce système est un réel avantage pour favoriser les mesures sociales en matière de tarification des OMB.

Figure 12: Proportion des différents modes de collecte des OMB des communes wallonnes en 2013.



Source : SPW - Portail environnement de Wallonie<sup>32</sup>

En admettant que le système des vignettes autocollantes est similaire aux sacs payants « tout-venants », les sacs représentent un peu plus de 60% des contenants encore utilisés par les communes. Néanmoins, les conteneurs sont de plus en plus utilisés et selon l'étude de RDC-Environnement, « *la plupart des intercommunales estiment que la conteneurisation des OMB est à terme inévitable* »<sup>33</sup>. Notons aussi qu'en 2013, 26% des communes triaient sélectivement ses déchets fermentescibles (duobacs et sacs organiques). Actuellement, dans le Brabant Wallon, toutes les communes utilisent exclusivement des sacs. Il en va de même pour les communes d'Ottignies et de Mont-St-Guibert qui ont lancé une collecte sélective des organiques. Seule la commune de Chastre a décidé d'utiliser des conteneurs lorsqu'elle passera au tri sélectif des organiques en 2016. Cette commune est considérée par l'IBW et par les autres communes du Brabant Wallon comme une commune pilote en la matière.

<sup>32</sup> PORTAIL ENVIRONNEMENT DE WALLONIE. Le coût-vérité en matière de gestion des déchets ménagers en Wallonie. In : SPW Portail environnement de Wallonie [en ligne]. Disponible sur : [http://java.environnement.wallonie.be/stats\\_dechets/xsql/form\\_22.xsql](http://java.environnement.wallonie.be/stats_dechets/xsql/form_22.xsql) : (consulté le 10/06/2015)

<sup>33</sup> RDC-Environnement, IGEAT., *op cit*, p. 23.

## Section 2 : Les collecteurs

Comme nous l'avons déjà souligné, le choix du collecteur est également une compétence communale. D'une manière générale, les communes ont le choix entre collecter elles-mêmes les ordures ménagères ou faire appel à un collecteur privé. Actuellement, seule la commune de Braine-le-Comte collecte ses OMB par le biais de ses propres camions. Toutes les autres communes affiliées à l'IBW ont mandaté un collecteur privé. En choisissant de recourir au privé pour la collecte de leurs OMB, les communes ont l'obligation d'organiser un marché public avec un cahier des charges complet afin de sélectionner le moins cher de ces opérateurs. Aujourd'hui, il n'y a plus que les communes de Mont-St-Guibert et d'Ottignies-LLN qui organisent elles-mêmes ces marchés. Toutes les autres communes affiliées à l'IBW requièrent le concours de l'intercommunale afin d'organiser et de contrôler ces marchés.

Le choix de passer par cet intermédiaire aura deux conséquences majeures. Premièrement, les communes bénéficieront d'économies d'échelle en s'associant à plusieurs pour un même contrat avec un collecteur. Généralement ces contrats sont conclus entre 4 ou 5 communes et un collecteur privé pour une durée déterminée. Deuxièmement, les pratiques en matière de contenant et de tri sélectif auront tendance à s'homogénéiser. Il n'est donc pas étonnant que la quasi-totalité des communes affiliées à l'IBW aient toutes choisi des sacs payants tout-venants sans tri sélectif de la fraction fermentescible des ordures ménagères. En effet, ce choix suit un modèle économique déjà préétabli par l'intercommunale.

Les trois grands collecteurs privés opérant sur les communes du Brabant Wallon sont SITA, SHANKS et CEMEPRE. Aujourd'hui CEMEPRE est le plus gros opérateur dans le Brabant Wallon. D'après les propos tenus par Etienne Offergeld (Directeur de la section déchets au sein de l'IBW), cette entreprise est imbattable au niveau prix. Il est néanmoins intéressant de noter qu'il s'agit d'une SPRL ayant des camions uniquement compatibles avec une collecte en sac des ordures ménagères. En cas de changement massif de contenant, cette entreprise n'aurait pas la possibilité de renouveler sa flotte de camions aussi facilement que ce ne l'est pour de grandes sociétés comme SITA ou SHANKS. Bien que le cahier des charges pour la prochaine collecte des déchets ménagers

en conteneurs sur le territoire de la commune de Chastre n'ait pas encore été défini, CEMEPRE a d'ores et déjà déclaré qu'il ne comptait pas postuler pour ce marché public.

Comme nous venons de le voir, la question de la conteneurisation est aussi déterminante pour les collecteurs. D'une certaine manière, ils doivent suivre les initiatives prises par les communes et anticiper le mieux possible ces changements. Il est, dès lors, plus facile de s'adapter lorsqu'on dispose d'une grande flotte de camions. Pour Yves Decelle - Project Manager chez SITA Environnement, la conteneurisation n'est pas un problème pour des grandes entreprises comme SITA : « *Il s'agit d'une simple question de phasage [...], les camions, il faut les changer toutes les X années et donc on les oriente à ce moment- là* »<sup>34</sup>. En réalité, ces changements sont mêmes bénéfiques pour ces grandes entreprises puisque de nombreux accidents de travail sont liés aux poids des sacs que les éboueurs doivent soulever. Il en résulte des maux de dos ou d'autres blessures qui peuvent être évitées en utilisant des conteneurs.

Les collecteurs doivent aussi anticiper un autre type de décision communale pouvant influencer leur modèle économique. Il s'agit du choix ou non de trier et collecter séparément la fraction fermentescible des OMB. Il existe deux possibilités d'adaptation pour les collecteurs. Soit ils décident de se munir de camions avec des compartiments séparés pour la fraction fermentescible et la fraction résiduelle. Soit ils décident d'utiliser le même camion mais en effectuant deux tournées différentes, une pour l'organique et l'autre pour le résiduel. Cette dernière option nécessite aussi des opérations de nettoyage afin de ne pas contaminer les déchets organiques avec des substances toxiques provenant des sacs résiduels. Dans les deux cas, il est probable que les coûts liés à cette adaptation soient répercutés sur le montant demandé aux communes et augmente, in fine, la facture des contribuables.

Enfin, il est intéressant de mentionner que le prix demandé par les collecteurs aux communes fluctue selon trois variables. Il s'agit du nombre de points de collecte, du temps de cycle et du nombre de kilomètres parcourus. Le temps de cycle fait référence au temps qu'il faut pour descendre du camion, ramasser le(s) sac(s) ou vidanger le conteneur et redémarrer. Si les contenants sont des conteneurs, le temps de cycle est

---

<sup>34</sup> Yves Decelle, *Interview réalisée dans le cadre de ce mémoire*, Annexe 16.

plus long. En effet, la vidange d'un conteneur nécessite plus de manipulations que le ramassage d'un sac. De plus, toutes choses étant égales par ailleurs, si une collecte résiduelle est doublée d'une collecte sélective organique, le nombre de points de collecte et les kilomètres parcourus sont doublés. Les communes ont, dès lors, tout intérêt à favoriser une collecte groupée de l'organique et du résiduel en cas de tri sélectif. C'est d'ailleurs pour cela que les duobacs ou les camions à double compartiment ont été inventés. Notons enfin qu'après avoir évalué ces trois variables, le montant facturé aux communes est fixe. La variation des quantités ramassées n'entre pas dans la facture finale adressée aux services communaux.

### Section 3 : L'Intercommunale du Brabant Wallon

Nous avons déjà beaucoup parlé de l'IBW sans prendre le temps de la présenter correctement. L'IBW se définit comme « *une société coopérative à responsabilité limitée, constituée en 1966 sous la forme d'une intercommunale pure à caractère d'utilité publique.* »<sup>35</sup> Elle regroupe 28 communes, l'ensemble des 27 communes du Brabant Wallon et la commune de Braine-le-Comte. Son conseil d'administration et son collège exécutif sont tous deux composés de représentants politiques communaux ou provinciaux. La gestion journalière, quant à elle, est assurée par une administration qui lui est propre, subdivisée en plusieurs départements et services.

Les trois grands champs d'action de l'IBW sont l'aménagement économique du territoire, le traitement et la valorisation des déchets et finalement, l'assainissement des eaux dans le Brabant Wallon. En d'autres mots, l'IBW a pour but de financer et de gérer des infrastructures d'utilités publiques pour un certain nombre de communes. Il peut s'agir de parcs d'activités économiques, de stations d'épuration ou d'unités de traitement pour les déchets.

Elle est financée par les communes qui y sont affiliées et par un certain nombre de subsides provinciaux et régionaux. Il n'y a donc aucun apport du secteur privé dans le financement ou la gestion de cette intercommunale. Il n'en va pas toujours de même

---

<sup>35</sup> INTERCOMMUNALE DU BRABANT WALLON. *IBW – Présentation* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.ibw.be/ibw-presentation.htm> (consulté le 08/07/2015)

pour les autres intercommunales wallonnes. En effet, sur les 7 intercommunales wallonnes traitant les déchets, seules deux sont encore purement publiques, l'ICDI et l'IBW. Les autres ont contracté des partenariats avec des sociétés privées afin de financer et de gérer ensemble certaines infrastructures telles que des stations d'épuration ou des unités de traitement des déchets.

Pour la petite histoire, si Braine-le-Comte fait partie de l'IBW aujourd'hui, c'est parce qu'elle a été l'une des quatre communes à l'initiative de l'incinérateur de Virginal. Selon Etienne Offergeld (en parlant de la commune de Braine-le-Comte) : « [...] *dans les années 1970, quand il a fallu décider de ce qu'ils allaient faire de leurs déchets, ils se sont mis ensemble avec Tubize, Ittre et Rebecq et ces quatre communes ont créé l'incinérateur de Virginal. Elle était partie prenante au départ* »<sup>36</sup>. L'incinérateur de Virginal se situe sur la commune d'Ittre.

Dans la section précédente, nous avons déjà parlé du rôle de l'IBW dans l'attribution et l'organisation des marchés publics pour la collecte des OMB en porte-à-porte. Son rôle et ses services en matière de déchets ne s'arrêtent pas là. En effet, l'IBW dispose de 17 parcs à conteneurs répartis sur l'ensemble de son territoire. C'est à elle que les communes ont confié la gestion de ces sites. C'est donc l'intercommunale qui va organiser le transport et le transfert des matières récoltées sélectivement vers les unités de traitement appropriées. Par exemple, le verre, les PMC et les P&C seront transférés directement vers les unités de traitement de FOST PLUS. Il en va de même pour les déchets soumis à une obligation de reprise pour les producteurs.

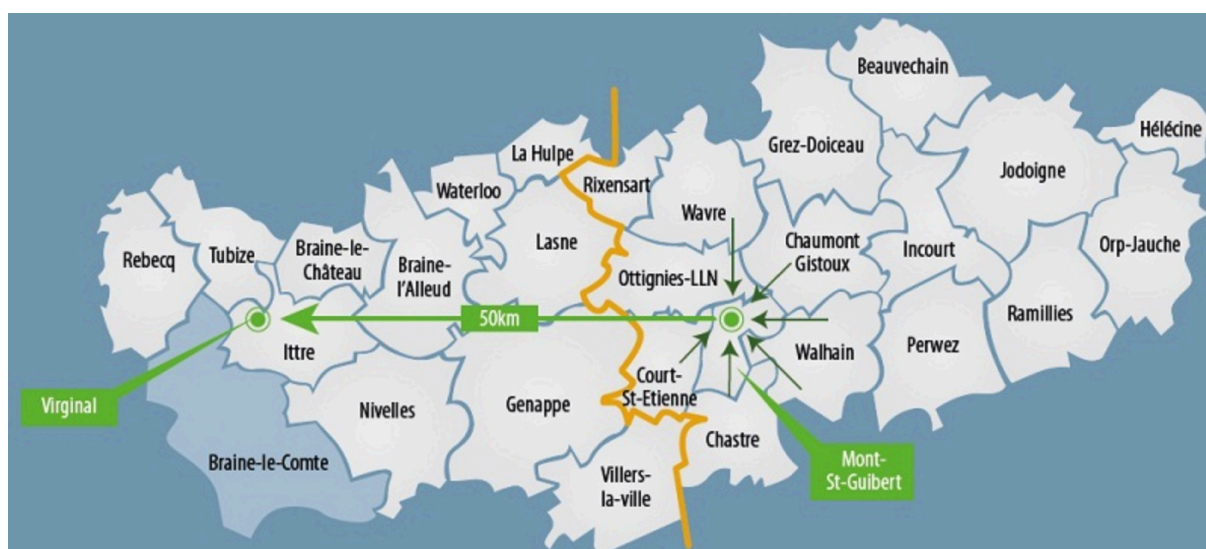
L'IBW dirige également certaines unités de traitement qui lui appartiennent. Elle dispose de deux plates-formes de compostage dédiées exclusivement au traitement des déchets verts. Elle dispose aussi d'une unité de valorisation énergétique (U.V.E. de Virginal) pour incinérer les OMB, les encombrants et d'autres déchets qui ne peuvent pas être recyclés. Enfin, l'intercommunale s'est dotée d'un centre de tri à Mont-St-Guibert afin de mieux gérer le transport des OMB et des encombrants vers l'incinérateur de Virginal.

---

<sup>36</sup> Etienne Offergeld, *Interview réalisée dans le cadre de ce mémoire*, Annexe 13.

Nous disposons maintenant de tous les éléments pour tracer le parcours des OMB collectées en porte-à-porte dans le Brabant Wallon depuis leurs points de collecte jusqu'à leurs unités de traitement. La Figure 13 représente la ligne de démarcation au-delà de laquelle les OMB et les encombrants sont stockés provisoirement à Mont-St-Guibert afin d'y être broyés et d'être acheminés en plus grandes quantités vers Virginal.

Figure 13 : cartographie de la gestion du transport des OMB vers l'U.V.E de Virginal



Source : IBW - Le Centre de transfert et de prétraitement de Mont-Saint-Guibert<sup>37</sup>.

Comme nous pouvons le voir sur cette carte, les OMB produites à Perwez seront d'abord transférées au centre de tri de Mont-St-Guibert avant d'être transportées vers l'incinérateur de Virginal alors que celles de Genappe, par exemple, seront directement transférées vers Virginal.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas encore parlé du traitement accordé aux déchets organiques issus d'un tri sélectif des OMB. Nous l'avons déjà précisé, seules deux communes ont déjà initié un tel tri dans le Brabant Wallon (les communes de Mont-St-Guibert et d'Ottignies-LLN) et une autre commune s'y engagera en 2016 (Chastre). Actuellement, L'IBW ne dispose pas d'unités de traitement pour ce type de déchet.

<sup>37</sup> INTERCOMMUNALE DU BRABANT WALLON. *Le centre de transfert et de prétraitement de Mont-St-Guibert*. In : IBW [en ligne]. Disponible sur : <http://www.ibw.be/valo-centredetri.htm> (consulté le 08/07/2015)

Ils pourraient être compostés avec les déchets verts sur les plates-formes de compostage mais l'IBW s'y refuse. Nous verrons qu'elles en sont les raisons dans la prochaine partie de ce mémoire. Dès lors, Mont-St-Guibert et Ottignies-LLN (et Chastre très prochainement) n'ont pas d'autres choix que d'envoyer leurs déchets organiques vers une unité de traitement n'appartenant pas à l'IBW. Il existe deux grandes unités de bio-méthanisation en Belgique, celle de Tenneville appartenant à l'intercommunale AIVE-IDELUX en province du Luxembourg et celle Furnes en Flandre-Occidentale. Le centre de Tenneville étant saturé actuellement, les déchets organiques produits par ces deux communes sont, dès lors, transférés et traités à Furnes à presque 200 kilomètres de leur lieu de production.

La seconde partie de ce mémoire sera consacrée exclusivement aux différentes façons de traiter ces déchets organiques issus de la fraction fermentescible des OMB. Nous détaillerons les différentes pratiques en vigueur actuellement afin d'évaluer des pistes d'amélioration pour le traitement des déchets organiques produits sur le territoire du Brabant Wallon.

## Partie 2 : Le traitement des déchets organiques

Tout au long de cette deuxième partie, nous allons relater les différents traitements qui peuvent être appliqués à la fraction fermentescible des OMB. Nous détaillerons ces traitements en suivant les échelons de la hiérarchie de Lansink. Afin de simplifier la lecture de ces chapitres, nous utiliserons le terme « déchet organique » lorsque nous nous référerons à ces déchets. Pour rappel, les déchets organiques sont majoritairement composés des déchets de cuisine et d'autres matières fermentescibles telles que des fleurs fanées ou des cure-dents en bois.

### Chapitre 1 : La prévention des déchets organiques

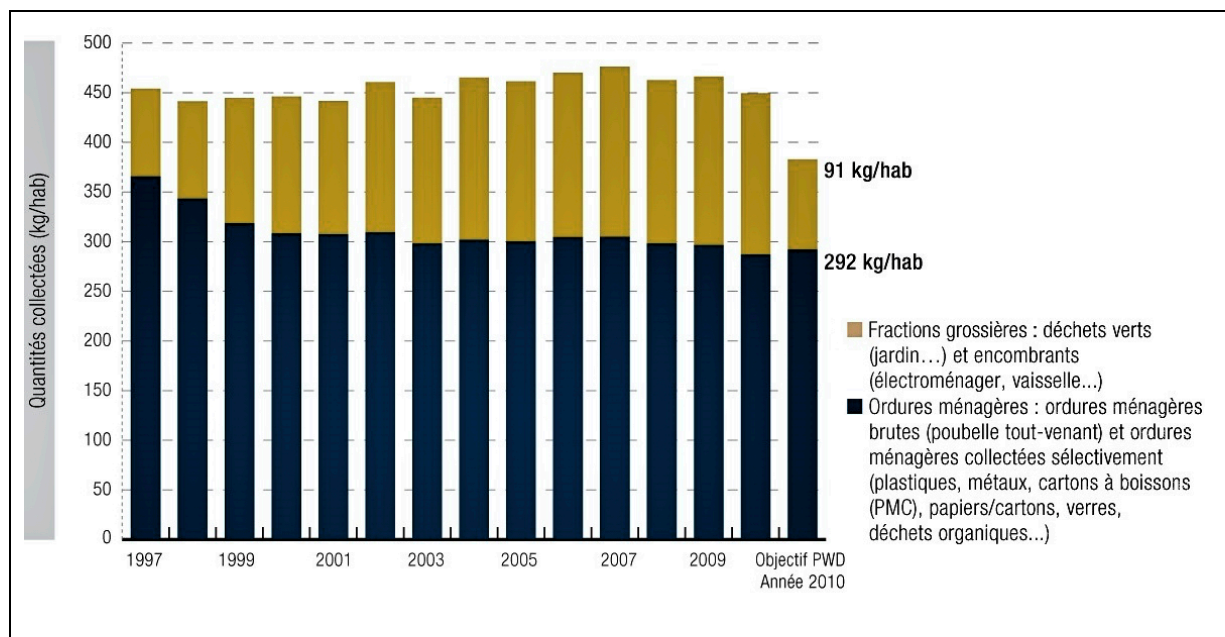
#### Section 1 : La prévention des déchets ménagers

« Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas ! »

Ce slogan résume à lui seul le cheval de bataille des autorités publiques en matière de gestion des déchets. Depuis plusieurs années, la Région Wallonne et l'Europe multiplient les initiatives via des campagnes de prévention éducative afin de réduire la quantité de déchets. L'Europe, via la directive européenne sur l'emballage et les déchets d'emballage (2004/12/CE), définit la prévention comme : *« la réduction de la quantité et de la nocivité pour l'environnement des matières et des substances utilisées dans les emballages et les déchets d'emballages ; des emballages et déchets d'emballages aux stades du procédé de production, de la commercialisation, de la distribution, de l'utilisation et de l'élimination, notamment par la mise au point de produits et de techniques non polluants »*. Bien que cette définition vise en grande partie le conditionnement des produits de consommation, elle illustre parfaitement la volonté des autorités publiques de réduire tous types de déchets ménagers.

Suite à l'apparition du tri sélectif, les quantités de matières récupérées et traitées sélectivement n'ont cessé d'augmenter. Cependant, comme nous pouvons le voir sur la Figure 14, la quantité totale des déchets produits par les ménages semble se stabiliser. Selon le Service Public de Wallonie, « depuis 2000 la quantité d'ordures ménagères [...] s'est stabilisée autour de 300 kg/hab./an »<sup>38</sup>.

Figure 14 : Déchets ménagers générés et collectés en Wallonie



Source : SPW. (2012). Les indicateurs clés de l'environnement wallon 2012

Dès lors, il semblerait qu'une plus grande prise de conscience citoyenne soit nécessaire. La diminution de la production de déchets, en plus d'être une préoccupation environnementale, est également un enjeu économique. En effet, le coût de traitement de ces déchets est directement lié aux quantités récoltées. Dès lors, en diminuant ces quantités, des économies substantielles pourraient être dégagées. Actuellement, les matières fermentescibles présentent dans nos poubelles tout-venants représentent près de 40% de leur composition. Nous allons comprendre dans la prochaine section quel traitement est associé à la prévention des déchets organiques.

<sup>38</sup> SPW / EDITION. *Les guides de l'Ecocitoyen : Guide de bonnes pratiques pour prévenir la production de déchets ménagers.* [Brochure]. Jambes : DGARNE, 2014. p. 3.

## Section 2 : Le compostage à domicile

Le principe du compostage est relativement simple en apparence. Il s'agit de permettre aux matières fermentescibles de se décomposer dans un milieu naturel grâce à l'action de micro-organismes tout en respectant certains procédés propres à cette technique. Toutefois, le compostage est aussi « *une technique délicate qui, mal appliquée (comme c'est le cas le plus souvent), aboutit à un produit insatisfaisant, présentant des odeurs désagréables et une réelle phyto-toxicité* »<sup>39</sup> (Culot, 1999). Cet avertissement, aux allures défaitistes, a pour objet de notifier aux lecteurs que la pratique du compostage nécessite des connaissances élémentaires sur le sujet, un investissement matériel et une charge de travail certes limitée mais nécessaire. Outre cela, il est possible à chacun d'entre nous de réaliser un compost et, dès lors, de valoriser nos déchets organiques à domicile.

Afin de mieux se familiariser avec la pratique du compostage, l'Annexe 5 présente une définition complète de cette technique ainsi que les conditions fondamentales à mettre en place afin d'arriver à un résultat satisfaisant. Nous insisterons simplement ici sur le fait que le compostage est une technique de fermentation aérobie. L'absence d'aération suffisante entraîne une fermentation anaérobie, ce qui favorise la création de méthane (gaz ayant un effet de serre bien plus important que le CO<sub>2</sub>), d'odeurs désagréables et d'éléments phyto-toxiques (toxique pour les végétaux).

Nous allons maintenant nous pencher sur les avantages liés à la pratique du compostage à domicile. Le compostage est une technique efficace et écologique pour se débarrasser de la fraction organique de nos déchets ménagers. Ces déchets rassemblent non seulement les déchets de jardin mais également les déchets de cuisine ainsi que certains cartons et papiers. Nous pouvons rappeler une dernière fois que les déchets organiques représentent 40% du poids de nos poubelles ménagères. Afin de mieux s'en rendre compte, un tableau représentant la composition moyenne des poubelles des ménages wallons (OMB) se trouve en Annexe 6.

---

<sup>39</sup> CULOT M. et LEBEAU S. Le compostage, une pratique méconnue de gestion de déchets. In : *Bulletin d'information AIGx*, n°5, 1999, p. 11.

En valorisant ces déchets à domicile, les ménages permettent de diminuer considérablement le volume des déchets pris en charge par la collectivité. Cela permettrait de réaliser des économies substantielles quant à la collecte, au transport et au traitement de ces déchets. De plus, le compostage est un moyen efficace d'éviter que ces déchets ne soient directement envoyés vers une unité d'incinération, source de pollutions diverses. Il faut bien insister sur le fait que les poubelles tout-venants (sans tri sélectif des matières organiques) produites sur le territoire des communes affiliées à l'IBW sont directement incinérées dans l'UVE de Virginal. A titre indicatif, une liste non exhaustive de déchets organiques ménagers pouvant être traités par compostage est détaillée en Annexe 7.

Enfin, un dernier avantage indéniable du compostage n'est autre que son produit lui-même. Le compost est un engrais de bonne qualité qui peut être utilisé dans les jardins en vue de fertiliser et d'enrichir les sols.

Pour conclure, nous devons signaler qu'il existe plusieurs techniques de compostage en fonction de la superficie du jardin dont disposent les ménages. Nous ne pouvons pas les détailler ici car les explications seraient trop conséquentes. Néanmoins, l'Annexe 8 reprend ces différentes techniques et les explique brièvement. A titre indicatif, il s'agit du *compostage en tas*, des *bacs à compost*, des *fûts à compost* et du *lombricompostage*.

## Chapitre 2 : Le recyclage des déchets organiques

Ce chapitre est dédié aux traitements des déchets organiques considérés comme des opérations de recyclage selon l'échelle de Lansink. Il existe deux manières différentes de recycler les déchets organiques, via les plates-formes de compostage ou par bio-méthanisation. Cependant, pour que la bio-méthanisation soit reconnue comme une opération de recyclage, il faut impérativement que le compost issu de son digestat respecte certaines normes de qualité et puisse être utilisé pour les sols.

Autrement, la bio-méthanisation sera « *considérée comme une conversion en combustible* »<sup>40</sup> ; c'est-à-dire une opération de valorisation.

## Section 1 : Les plates- formes de compostage

Le principe des plates-formes de compostage est similaire à celui du compostage à domicile, il s'agit d'une dégradation aérobie de matières organiques. Par contre, ce ne sont plus les particuliers mais bien la collectivité, via une intercommunale, qui prend en charge ces déchets. L'IBW dispose de deux plates-formes de compostage, l'une à Basse-Wavre, l'autre à Virginal, pour une capacité totale de traitement de 30.000 t. /an. Afin de mieux comprendre le fonctionnement d'une plate-forme de compostage, l'Annexe 9 décrit le processus de valorisation des matières organiques lors de cette opération de recyclage.

Théoriquement, les bio-déchets (déchets de jardin + déchets organiques) peuvent y être traités afin d'assurer leur transformation en compost. Cependant, dans la plupart des intercommunales, seuls les déchets de jardin provenant des parcs à conteneurs, des communes ou des entreprises de jardinage y sont traités. C'est également le cas pour les plates-formes appartenant à l'IBW. La raison de cette restriction est simple : la plupart des intercommunales ne veulent pas prendre le risque de contaminer leur compost avec des substances polluantes provenant de déchets organiques. En effet, la plupart des professionnels du secteur des déchets s'accordent à dire que le compost issu de déchets organiques est très souvent de moins bonne qualité que celui issu exclusivement des déchets de jardin. Cette préoccupation est rationnelle puisque la Région Wallonne impose que des prélèvements soient analysés afin de garantir la qualité du compost destiné à l'agriculture. En cas de non respect des normes environnementales, la fraction contaminée sera incinérée au même titre que des OMB.

Toutefois, lorsque le compost issu de ces plates-formes de compostage répond aux normes environnementales (ce qui est principalement le cas), il présente de sérieux avantages pour l'agriculture. Premièrement, l'épandage de compost sur les champs

---

<sup>40</sup> SERVICE PUBLIC DE WALLONIE. *Législation relative aux déchets en Wallonie. Application de l'échelle de Lansink à la gestion de la biomasse* [en ligne]. p. 29.

permet de réduire le lessivage des engrais chimiques. Cela signifie que les matières organiques compostées vont retenir une plus grande partie des additifs chimiques dans les sols et éviter, de surcroît, qu'une trop grande partie de ces engrais ne se retrouvent dans les nappes phréatiques. Deuxièmement, du fait de sa nature spongieuse, le compost va améliorer la capacité de rétention d'eau des sols. Enfin, après un certain temps, le compost va se minéraliser et offrir à son tour des éléments nutritifs pour les plantations. En conséquence, les agriculteurs qui pratiquent l'épandage de compost vont pouvoir améliorer la structure de leurs sols et diminuer les quantités d'engrais chimiques répandues sur leurs champs.

Dès lors, il n'est pas étonnant que pour l'IBW qui n'a jamais eu de problèmes de normes environnementales, 100% des déchets verts collectés retournent à l'agriculture. Néanmoins, la valeur marchande du compost n'est pas très élevée. Le tableau ci-dessous reprend les prix moyens pratiqués par l'IBW en fonction du type de client.

Figure 15 : Prix moyens du compost pratiqué par l'IBW en 2015

Type de client	Agriculteurs	Producteurs de terreau et grossistes	Entrepreneurs de jardin, communes et particuliers	Total
Quantité (tonnes)	3418	11625	983	16027
Prix moyen €/t.	3,68	2,35	17,65	-
Chiffre d'affaire €/t.	12568	27354	17355	57276

Source : IBW

En moyenne, le compost est valorisé à 3,60 €/t. En réalité, ces prix modestes sont pratiqués afin de garantir l'évacuation du compost. Il faut savoir que les coûts de transport et d'épandage sont relativement élevés et sont, évidemment, à la charge des clients. Un prix plus élevé pourrait dissuader une partie de ces clients et les renvoyer vers des engrais chimiques « classiques ».

Les coûts de traitement sont, quant à eux, plus conséquents. Les intercommunales facturent un montant fixe aux communes par tonne de déchets verts traités. La figure 16 compare les tarifs en vigueur dans deux intercommunales, l'une pratiquant déjà le tri

sélectif des déchets organiques (IDELUX-AIVE), l'autre étant l'IBW. Comme nous pouvons le constater, il n'y a pas de différences majeures.

Figure 16 : Coût de traitement des DV en plates-formes de compostage en 2015

Intercommunale	Coût de traitement facturé aux communes (en €/t.)
IDELUX-AIVE	42,05 €
IBW	43,2 €

Source : IBW et IDELUX-AIVE

## Section 2 : La bio-méthanisation

Comme nous l'avons déjà fait remarquer, la bio-méthanisation est considérée comme une opération de recyclage des matières organiques pour autant que le compost issu de son digestat puisse être utilisé en agriculture. Contrairement au compostage classique, la bio-méthanisation pratique une fermentation anaérobie des matières organiques. Il en résultera une production massive de méthane (CH<sub>4</sub>). Ce gaz sera récupéré et utilisé comme combustible pour produire de l'électricité. Un schéma du procédé de la bio-méthanisation est disponible dans l'Annexe 10.

A nouveau, la bio-méthanisation peut être utilisée pour l'ensemble des bio-déchets. De plus, les risques de contamination provenant des déchets organiques sont moindres puisqu'un prétraitement mécanique, un broyage et un tamisage sont effectués en amont du processus de bio-méthanisation. Ces étapes ont justement pour vocation de retirer tous éléments polluants éventuels tels que des bouts de verre, des plastiques, etc. Une fois le processus terminé, le digestat est composté à l'instar des déchets de jardin en plate-forme de compostage. D'une manière générale, nous pouvons considérer la bio-méthanisation comme une étape supplémentaire dans le compostage des matières organiques permettant une production d'électricité complémentaire.

En Wallonie, deux unités de bio-méthanisation publiques ont vu le jour ces dernières années. L'une a été construite à Havré, près de Mons, par l'intercommunale ITRADEC (aujourd'hui HYGEA). L'autre se trouve à Tenneville dans la province du Luxembourg

(IDELUX-AIVE). Actuellement, seul le site de Tenneville est opérationnel. L'unité de bio-méthanisation de Havré est quant à elle fermée. La raison de cette fermeture tient au fait qu'ITRADEC avait prévu de faire de la bio-méthanisation directement sur des OMB (sacs tout-venants). Un système de broyage et de tamisage était prévu en amont pour séparer la « fraction organique » de la fraction résiduelle. Cependant, cette opération permettait uniquement d'isoler les déchets de moins de 8 mm afin de les envoyer vers le digesteur ; le reste étant incinéré. En conséquence, les matières récoltées, au terme de ce processus, n'étaient qu'un mélange d'organique, de plastique et de polluants divers inexploitable en agriculture. Depuis, la filière de bio-méthanisation sur les OMB a été abandonnée en Belgique. Le cas de Tenneville est différent puisque ses gisements sont uniquement composés de bio-déchets provenant de collectes sélectives.

### Section 3 : Subsidés et Certificats Verts

Afin de favoriser le recyclage des matières organiques, les autorités wallonnes ont pris un certain nombre de mesures. Parmi celles-ci, il faut mentionner l'octroi de subsidés pour la collecte des déchets organiques. Ces subsidés sont définis par l'article 12 de l'Arrêté wallon du 17 juillet 2008<sup>41</sup> et s'élèvent à 32,5 € par tonne. Cela a permis aux communes, désireuses de se lancer dans le tri sélectif de ces déchets, de bénéficier d'une aide financière appréciable. Cependant, ces subsidés sont dégressifs au fil des ans et s'estompent la 5<sup>ème</sup> année.

Des subsidés pour les intercommunales sont également disponibles pour le financement d'une unité de bio-méthanisation. Ces derniers sont définis par l'Arrêté wallon du 13 décembre 2007<sup>42</sup> et couvrent 35 % du coût de cet investissement. De plus, des primes de décroissement peuvent être additionnées à hauteur de 5, 10 ou 15 % en fonction des quantités de déchets traités provenant d'autres intercommunales. Des subsidés similaires sont proposés pour les unités de valorisation énergétique mais le taux de base ne s'élève qu'à 30 % du coût de l'investissement.

---

<sup>41</sup> WALLEX. 17 JUILLET 2008 - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets [en ligne]. Disponible sur : <http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/deggen029.htm> (consulté le 20/07/2015).

<sup>42</sup> WALLEX. 13 DECEMBRE 2007 - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement des installations de gestion des déchets [en ligne]. Disponible sur : <http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/deggen027.htm> (consulté le 20/07/2015)

Une autre manière de favoriser les unités de bio-méthanisation vient du fait que la Région Wallonne leur délivre des Certificats Verts. Il faut savoir que les électriciens (ELECTRABEL par exemple) doivent respecter des quotas de production électrique provenant d'énergies renouvelables dans leur mix énergétique. Afin d'assurer ces minimums de production, les électriciens peuvent racheter des Certificats Verts aux producteurs d'énergies renouvelables. Si ces quotas ne sont pas respectés, la différence de kilowatt-heure non produite par des sources renouvelables sera sanctionnée par une amende supérieure au prix de rachat des Certificats Verts. Il est donc préférable de les racheter. Actuellement, le prix de ces certificats est fixé à 65 € / MWH.

Un dernier incitant favorisant le recyclage des déchets organiques découle de l'absence de taxes de la Région Wallonne sur le traitement par recyclage. En effet, il existe une taxe de mise en incinération et une taxe de mise en décharge mais aucune pour les unités de traitement telles que les plates-formes de compostage ou les unités de bio-méthanisation.

#### Section 4 : Le gate fee

Dans le secteur public, le gate fee correspond au coût réel du traitement des déchets supporté par une unité de traitement et répercuté sur la facture des communes. Il s'agit du coût d'exploitation et de l'amortissement des installations augmenté des diverses taxes locales, provinciales et régionales et diminué de tous les subsides et profits éventuels liés à la revente d'énergie ou de matières valorisables issues de ce traitement. Le gate fee est donc l'indicateur qu'il faut prendre en compte afin de comparer des unités de traitement en termes de dépenses pour les communes.

Il faut aussi faire remarquer que les taxes sur le traitement des déchets ne sont pas comprises dans le gate fee. Il s'agit de taxes supplémentaires à additionner par la suite. La Figure 17 présente le gate fee réclamé en 2014 pour le traitement de bio-déchets par bio-méthanisation à Tenneville. Si les déchets organiques des communes d'Ottignies-LLN et Mont-St-Guibert étaient traités à Tenneville, ces communes seraient facturées à 75 € par tonne de déchets traitée.

Figure 17 : Coût de traitement des bio-déchets par bio-méthanisation en 2015  
(Tenneville)

Unité de traitement	Déchets	Gate fee (en €/t.)	Taxes supplémentaires	Montant facturé aux communes (en €/t.)
Unité de bio-méthanisation de Tenneville	Bio-déchets	75 €	0	75 €

Source : IDELUX-AIVE

### Chapitre 3 : La valorisation énergétique des déchets organiques

La valorisation énergétique des déchets est un procédé par lequel la chaleur issue de la combustion des déchets est valorisée afin de produire de l'électricité, à l'instar d'une centrale électrique thermique. Ce traitement correspond au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle de Lansink. Actuellement, les OMB, les fractions résiduelles, les encombrants et une partie des DIB produits sur le territoire des communes affiliées à l'IBW sont incinérés dans l'U.V.E de Virginal. Il s'agit d'un incinérateur public détenu et géré par l'IBW.

#### Section 1 : Les unités de valorisation énergétique (U.V.E.)

Comme nous venons de le dire, les U.V.E. sont des incinérateurs équipés d'un système de récupération de chaleur afin de produire de l'électricité. En Wallonie, tous les incinérateurs de déchets sont pourvus d'un tel système. Ce n'est pas encore le cas dans certains pays européens où il existe encore des incinérateurs sans valorisation énergétique. A titre indicatif, un schéma simplifié d'une U.V.E. se trouve en Annexe 11. Aujourd'hui, les incinérateurs wallons sont conçus de telle manière que l'impact environnemental est minimisé. En effet, des dizaines de filtres ont été placés sur le circuit d'évacuation des fumées afin de retenir les cendres volantes, la dioxine, les particules fines, etc. Par la suite, les REFIOMS (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères), qui sont de nature très toxiques, seront

stabilisés et placés dans des centres de stockage pour déchets industriels dangereux. De plus, les mâchefers issus de la combustion des déchets ménagers seront eux aussi traités en aval du processus d'incinération. Ils seront placés sur des plates-formes de maturation afin d'y être oxydés et de stabiliser les chlorures présents dans ces matières. Une fois stabilisés, les mâchefers seront revendus et recyclés en tant que matériaux stabilisants pour certaines fondations. Il faut néanmoins être conscient que malgré ces avancées techniques en faveur de la protection de l'environnement, l'incinération de déchets est toujours une source de pollutions diverses.

Comme nous l'avons déjà souligné dans le chapitre précédant, les intercommunales sont subventionnées par la Région Wallonne à hauteur de 30% (+ primes de décloisonnement) sur les investissements afférant à une U.V.E. Toutefois, il faut savoir que les incinérateurs wallons ne bénéficient pas de Certificats Verts contrairement à ceux situés en Flandre et à Bruxelles. La délivrance de ces certificats est une prérogative régionale qui vise à soutenir la production d'énergie renouvelable. Jusqu'à présent, l'octroi de Certificats Verts pour les U.V.E. n'a jamais été prévu dans les différents accords politiques de gouvernement en Wallonie. Dès lors, le prix de vente moyen de l'électricité produite par les incinérateurs wallons est souvent inférieur au prix de vente moyen des autres incinérateurs belges.

Un rapport européen de 2012, intitulé *Use of economic instruments and waste management performances – Final Report*<sup>43</sup>, s'est penché sur les gate fees afférant aux U.V.E. pour chacun des Etats Membres. D'après ce rapport, le gate fee correspond aux charges nécessaires à l'opérateur d'une U.V.E. pour couvrir ses coûts réels de traitements et son profit éventuel en cas d'opérateur privé. Il faut savoir que ces gate fees varient entre les différents incinérateurs selon les amortissements, les capacités, la vétusté des installations, les subsides, l'électricité produite, etc. En Belgique, les gate fees observés oscillaient entre 70 €/t. et 140 €/t. Toutefois, un gate fee moyen a pu être estimé<sup>44</sup> et s'élève à 110 €/t. pour les U.V.E. belges. Ce montant est assez proche des gate

---

<sup>43</sup> EUROPEAN COMMISSION (DG ENV). *Use of economic instruments and waste management performances – Final Report*. [En ligne]. 2012. 180 p. Disponible sur :

[http://ec.europa.eu/environment/waste/pdf/final\\_report\\_10042012.pdf](http://ec.europa.eu/environment/waste/pdf/final_report_10042012.pdf) (consulté le 20/07/2015)

<sup>44</sup> *Ibid.*, p. 74.

fees observés en 2015 pour l'ICDI et l'IBW qui s'élèvent respectivement à 108 €/t. et 102,66 €/t.

Nous avons déjà mentionné, dans le chapitre précédant, l'existence de taxes supplémentaires sur la mise en incinération et sur la mise en décharge. Ces taxes sont dictées par le Décret fiscal wallon du 22 mars 2007<sup>45</sup> et sont actualisées chaque année. Le montant actuel des taxes de mise en incinération est de 9,92 €/t. Pour rappel, ces taxes doivent être additionnées au gate fee pour connaître le montant qui sera facturé aux communes pour une tonne de déchets traitée. La Figure 18 représente le montant facturé aux communes de l'ICDI et l'IBW pour une tonne d'OMB traitée par incinération.

Figure 18 : Coût de traitement des OMB par U.V.E. pour les communes affiliées à l'ICDI ou à l'IBW en 2015

Unité de traitement	Déchets	Gate fee (en €/t.)	Taxes supplémentaires	Montant facturé aux communes (en €/t.)
UVE – Belgique <sup>46</sup>	OMB	110 €	9,92 €	119,92 €
UVE - ICDI	OMB	108 €	9,92 €	117,92 €
UVE - IBW	OMB	102,66 €	9,92 €	112,58 €

Source : ICDI et IBW

## Section 2 : L'incinération des matières organiques

Il faut savoir que les fours d'une U.V.E ont été prévus pour un certain type de gisement de déchets. En d'autres mots, les grilles d'un four d'incinération telles que celles en fonction à Virginal ont été conçues principalement pour accueillir un mélange d'OMB, de DIB et d'encombrants broyés. Ce mélange de déchets est associé à un certain pouvoir calorifique inférieur (PCI). Pour que l'incinération de déchets se passe dans les

<sup>45</sup> WALLEX. 1 JANVIER 2015 - Liste du montant des taxes déchets et des exonérations applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 [enligne]. Disponible sur : <http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/detax020.htm> (consulté le 20/07/2015)

<sup>46</sup> Cette ligne prend comme référence le gate fee moyen estimé par le rapport européen pour l'incinération d'une tonne d'OMB dans les UVE en Belgique en 2012. Ce montant est associé au niveau de taxation de 2015. Il s'agit, dès lors, d'une simple estimation à considérer à titre indicatif.

meilleures conditions, il est important que les températures dégagées par la combustion du gisement soient en adéquation avec la charge thermique du four. Cela signifie qu'un four ne peut bien fonctionner que dans une certaine gamme de températures. En effet, si la température est trop élevée, il y a des risques d'accidents. Inversement, si la température est trop basse, la combustion de certaines matières n'est pas toujours garantie. Pour maintenir une température appropriée, les techniciens peuvent varier les cadences (les quantités de déchets brûlées) ou varier les quantités de combustible fossile injectées dans le four. Il faut également mentionner que le rendement d'un four est calculé en tonnes de déchets incinérées par heure. Si le PCI d'un gisement de déchets est très élevé, il faudra prendre plus de temps pour l'écouler dans l'incinérateur afin de ne pas travailler dans des températures trop élevées. Cela aura pour conséquence de baisser les rendements.

Ces caractéristiques techniques ont une importance considérable quant à la présence de matières organiques dans les incinérateurs. Nous avons déjà souligné que les matières organiques représentaient approximativement 40% du poids de nos OMB. De ce fait, ces matières ont été comptabilisées dans le gisement « classique » des déchets devant être incinéré. Pour bien comprendre l'impact de la présence de matières organiques dans les gisements incinérés, la Figure 19 présente une approximation des PCI associés à trois types de déchets.

Figure 19 : Approximation des PCI associés à trois types de déchets présents dans le gisement « classique » d'un four d'incinération de déchets.

Types de déchets	PCI (kilojoule/kg.)
Déchets de cuisine	≈ 5.000 kJ
OMB	≈ 10.000 KJ
Plastiques	≈ entre 15.000 et 40.000 KJ

Source : Yves Decelle<sup>47</sup>

Comme nous pouvons le constater, les matières organiques ont un PCI bien moins élevé que les matières plastiques. Dès lors, le fait d'avoir un mélange de matières organiques et de plastiques, comme c'est le cas des OMB, permet à l'incinérateur de travailler dans

<sup>47</sup> Yves Decelle, *Interview réalisée dans le cadre de ce mémoire*, Annexe 16. p. 119.

des gammes de température plus basses et d'augmenter les rendements. Cela signifie que si les communes affiliées à l'IBW décidaient subitement de trier sélectivement les déchets organiques, les fractions résiduelles composées essentiellement de plastiques ne pourraient pas être incinérées aussi vite que des OMB. Il faut néanmoins rappeler que dans un tel cas, les quantités totales de déchets résiduels seraient inférieures aux quantités totales d'OMB actuelles.

### Section 3 : Les capacités d'incinération

La Wallonie dispose de 4 unités de valorisation énergétique sur son territoire. Chacune d'entre-elles appartient à une intercommunale différente (IBW, ICDI, INTRADEL et IPALLE). La Figure 20 représente les différentes capacités de traitement pour chacune des 4 U.V.E.

Figure 20 : Capacités d'incinération en Wallonie

Intercommunale	Siège d'exploitation	Capacités (en t.)
INTRADEL	Herstal	320.000 t.
ICDI	Pont-de-Loup	110.000 t.
IBW	Virginal	116.000 t.
IPALLE	Thumaide	300.000 t.
<b>Total Wallonie</b>		<b>846.000 t.</b>

Source : Fédération des Entreprises de Gestion de l'Environnement (FEGE)

Les capacités d'incinération sont la source de deux obstacles majeurs pour la mise en place d'un tri sélectif des déchets organiques. Cette section est dédiée à l'explication de ces deux difficultés d'ordre financier.

La première considération financière à prendre en compte est liée au fait que les coûts d'exploitation d'un incinérateur sont principalement des coûts fixes. En effet, les incinérateurs, au même titre que les centrales électriques, ont été conçus pour être opérationnels en permanence. Cela signifie qu'il n'est pas question d'arrêter les machines ou de diminuer la température d'un four. Les coûts liés à un redémarrage

seraient bien trop élevés. En réalité, la variation des quantités brûlées n'a d'influence que sur les mâchefers et les REFIOMS produits. Le rendement de l'incinérateur, quant à lui, est dépendant du gisement de déchets, comme nous l'avons déjà expliqué au chapitre précédant. Dès lors, peu importe les quantités incinérées, les coûts d'exploitation resteront relativement similaires. En cas d'une diminution de quantités brûlées, les charges d'exploitation seront simplement réparties sur un plus petit nombre de tonnes, ce qui fera augmenter le gate fee. Concrètement, si toutes les communes affiliées à l'IBW décidaient de se lancer dans le tri organique aujourd'hui, les gate fees qui leur seraient facturés seraient plus élevés, toutes choses restant égales par ailleurs.

La situation que nous venons de décrire s'inscrit dans un modèle où les sources d'approvisionnement du gisement à incinérer restent les mêmes pour une U.V.E. publique wallonne. En d'autres mots, cela signifie que le modèle que nous venons de décrire s'appuie sur le fait qu'il n'y a pas de transferts de déchets supplémentaires à incinérer venant d'autres communes ou entreprises que celles qui étaient déjà « clientes » auprès de cette U.V.E. Cependant, le transfert de déchets d'une U.V.E. vers une autre est une possibilité pour les entreprises (DIB) et les communes (OMB) affiliées à une intercommunale qui ne dispose pas d'un incinérateur.

La deuxième considération financière à prendre en compte est liée aux surcapacités d'incinération et à la planification des outils de traitement. Si une U.V.E. publique dispose de capacités excédentaires importantes, elle pourrait changer son modèle économique en ne fonctionnant plus en terme de coûts mais, désormais, en terme de prix concurrentiels. Afin de rentabiliser au maximum son outil de traitement, le gérant d'une U.V.E. pourrait pratiquer des prix de traitement à la tonne plus bas que ceux de ses concurrents et ramener plus de déchets vers son incinérateur. En conséquence, les autres incinérateurs verraient leur gate fee augmenter ou devraient pratiquer des prix similaires. Cela, en sachant que les pertes et profits des intercommunales sont directement à charge ou au bénéfice des communes qui y sont affiliées.

Actuellement, l'Allemagne et les Pays-Bas souffrent de ce problème de surcapacité. Ce manque de planification a détérioré leur marché et a provoqué la fermeture et la mise en faillite d'un certain nombre d'incinérateurs privés et publics.

## Chapitre 4 : L'élimination des déchets organiques

Ce dernier chapitre sur le traitement des déchets organiques est lié au 5<sup>ème</sup> et dernier échelon de l'échelle de Lansink. Le traitement des déchets par élimination fait référence à la mise en décharge de ceux-ci. Pendant des dizaines d'années, nos poubelles tout-venants ont simplement été amassées dans des décharges. Cette pratique fut la source de pollutions diverses pour l'environnement. D'une part, les lixiviats et autres jus toxiques ont contaminé les sols et les nappes phréatiques et, d'autre part, les rejets gazeux issus de la fermentation des matières organiques se sont échappés dans les airs. Il faudra attendre la fin des années 1980 pour que ces décharges se transforment en centres d'enfouissement technique.

### Section 1 : Les centres d'enfouissement technique (C.E.T.)

Les CET peuvent être comparés à des décharges de deuxième génération. Il ne s'agit plus d'un simple trou creusé dans la terre mais bien d'une cuve rendue étanche par une géo-membrane. Grâce à cette étanchéité, les lixiviats peuvent être drainés et récupérés afin d'être traités dans des stations d'épuration. Les rejets gazeux (CH<sub>4</sub>), quant à eux, sont captés à l'aide de puits, au fur et à mesure du remplissage du CET, afin d'alimenter en combustible un moteur qui produit de l'électricité. Pour mieux visualiser ces infrastructures, l'Annexe 12 présente un schéma de ce type de centre.

Les CET actuels n'ont plus exactement la même fonction que les décharges en leur temps. Ils servent principalement d'exutoire pour les déchets ultimes et les résidus des déchets inertes qui ne peuvent plus être réutilisés, recyclés ou valorisés. En réalité, les autorités wallonnes ont progressivement interdit la mise en décharge de toute une série de déchets. Ces interdictions sont énumérées dans l'Arrêté wallon de 18 mars 2004<sup>48</sup>. Depuis 2008, les OMB ne peuvent plus être mis en décharge. Il en sera de même pour les déchets organiques biodégradables et les encombrants en 2010. Aujourd'hui, les

---

<sup>48</sup> WALLEX. 18 MARS 2004 - Arrêté du Gouvernement wallon interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets [en ligne]. Disponible sur : <http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/decen008.htm> (consulté le 20/07/2015)

seuls déchets organiques qui peuvent encore se retrouver en CET sont ceux présents dans les déchets industriels banals (DIB) pour lesquels il n'existe pas encore d'interdiction de mise en décharge.

Si le coût de traitement de l'élimination est relativement faible, il n'en va pas de même pour les taxes supplémentaires relatives à la mise en décharge. En effet, afin de détourner un certain nombre de déchets des CET vers d'autres moyens de traitement, les autorités wallonnes ont gonflé artificiellement le montant facturé aux communes et aux entreprises à l'aide d'une taxe de mise en décharge très élevée. Les taxes afférant aux DIB sont actuellement de 75,98 €/t. Les OMB étant soumises à une interdiction de mise en décharge, elles ne devraient plus s'y retrouver. Néanmoins, si exceptionnellement, il n'est pas possible de les traiter autrement, leur traitement par élimination sera sanctionné d'une taxe-sanction de 183,82 €/t.

Le gate fee moyen des CET en Belgique a été estimé par le rapport européen<sup>49</sup>, en 2012, à 50 €/t. La Figure 21 reprend ces différents montants afin d'avoir une estimation du coût par élimination d'une tonne d'OMB pour une commune wallonne.

Figure 21 : Estimation du coût de traitement des DIB et des OMB par élimination en Wallonie en 2015.

Unité de traitement	Déchets	Gate fee (en €/t.)	Taxes supplémentaires (en €/t.)	Montant facturé aux communes (en €/t.)
C.E.T.	DIB	50 €	75,98 €	125,98 €
	OMB	50€	183,82 €	233,82 €

<sup>49</sup> EUROPEAN COMMISSION (DG ENV). *Use of economic instruments and waste management performances – Final Report*. [En ligne]. 2012. p. 45. Disponible sur : [http://ec.europa.eu/environment/waste/pdf/final\\_report\\_10042012.pdf](http://ec.europa.eu/environment/waste/pdf/final_report_10042012.pdf) (consulté le 20/07/2015)

## Partie 3 : Traitements alternatifs et recommandations

Jusqu'à présent, nous nous sommes efforcés de décrire, le plus précisément possible, le cadre actuel dans lequel s'inscrit la politique de gestion des déchets ménagers des communes affiliées à l'IBW. Or, comme nous avons pu le constater, ce cadre et les politiques en matière de déchets évoluent selon des considérations environnementales toujours plus strictes. En réalité, les traitements actuels accordés à nos déchets ménagers sont le résultat d'une politique environnementale influencée, d'une part, par des considérations financières et, d'autre part, par des considérations environnementales. Les flux financiers ont l'avantage d'être tangibles et objectifs pour la prise de décision politique. En revanche, notre impact environnemental est, par nature, beaucoup plus difficile à quantifier et peut, en plus, être relativisé. Néanmoins, ces deux approches ont une importance similaire. Si la diminution de notre empreinte écologique est, aujourd'hui, un pilier de la politique environnementale wallonne, il est tout aussi important que les mesures prises à cet effet puissent se justifier financièrement.

Cette dernière partie a pour but de présenter des recommandations en matière de gestion des déchets ménagers, en tenant compte de ces considérations financières et environnementales. Ces recommandations s'adressent principalement aux communes affiliées à l'IBW, à l'IBW elle-même et à la Région Wallonne.

### Chapitre 1 : Le recyclage des déchets organiques

En introduisant la hiérarchisation des traitements imposés aux déchets, l'Europe a modifié notre perception de la notion de déchets. Comme nous l'avons déjà souligné, les autorités européennes considèrent à présent les déchets comme des ressources. A ce titre, ils se doivent d'être gérés avec la plus grande rigueur.

Nous pouvons dire que cette stratégie européenne a été perçue favorablement par la politique environnementale de la Région Wallonne. Depuis plus de 10 ans, les autorités wallonnes ont mis en place des actions concrètes afin de traiter les déchets avec des unités de traitement de plus en plus écologiques, au détriment de considérations uniquement financières. En effet, sans les taxes supplémentaires de mise en décharge prélevées par la Région Wallonne, le coût de traitement par élimination est relativement faible (50 € en moyenne en 2012). Ces taxes supplémentaires ont permis de rendre artificiellement le traitement des déchets par élimination plus cher que les traitements alternatifs.

En réalité, les autorités wallonnes agissent toujours en deux étapes pour détourner un flux de déchets d'une unité de traitement vers une autre. Premièrement, elles subventionnent les traitements alternatifs afin de les rendre équivalents en terme de coût. Deuxièmement, elles taxent et/ou interdisent certains flux de déchets selon les traitements qui leur sont accordés. La politique de subvention a été appliquée aux unités de valorisation énergétique puis aux usines de bio-méthanisation. Les gate fees actuels de ces deux unités de traitement auraient sûrement été plus élevés si des subventions ne leur avaient pas été accordées. En marge de cette politique de subvention, la Région Wallonne a taxé plus sévèrement le traitement par élimination et a interdit ce traitement pour une série de plus en plus importante de déchets. Actuellement, nous pouvons constater que ces mêmes outils sont utilisés afin de rendre la valorisation énergétique plus chère que le recyclage pour les déchets ménagers.

Si nous considérons la situation des bio-déchets ménagers, nous pouvons constater que des mesures ont déjà été prises afin de favoriser leur recyclage. Pour rappel, ces mesures sont principalement l'absence de taxes sur le recyclage, les subventions pour la création de parcs à conteneurs, les subventions pour les collectes sélectives des déchets organiques et enfin les subventions pour les unités de bio-méthanisation. Les intentions des autorités wallonnes semblent claires, elles sont en faveur d'une plus grande part de recyclage dans le traitement des bio-déchets ménagers. Dès lors, le passage au tri sélectif des déchets organiques semble inévitable. Il est donc nécessaire que les communes affiliées à l'IBW et l'IBW elle-même anticipent ces changements dans les politiques locales de gestion des déchets ménagers.

Avant de se pencher sur la situation de l'IBW et des communes affiliées, deux recommandations peuvent être adressées à la Région Wallonne afin de favoriser davantage le recyclage des matières organiques :

### **Interdiction de valorisation énergétique pour les déchets ménagers recyclables**

En interdisant la valorisation énergétique des déchets ménagers recyclables, la Région Wallonne ne ferait qu'appliquer strictement la hiérarchie des traitements de Lansink. Il faut bien noter que cette interdiction ne s'appliquerait que pour les déchets ménagers dans un premier temps et pas pour les DIB. Le but d'une telle mesure serait d'obliger les communes à pratiquer le tri sélectif des déchets organiques afin de libérer des capacités d'incinération pour les DIB et les déchets résiduels qui nécessitent plus de temps pour être incinérés. Cette mesure ne pourra être appliquée qu'après un temps d'adaptation afin de garantir la création de capacités suffisantes pour le traitement alternatif.

### **Interdiction de mise en décharge des DIB**

Comme nous l'avons déjà souligné, les DIB ont une composition relativement similaire à celle des OMB. Actuellement, ces déchets sont traités par élimination ou par valorisation énergétique. Il faut savoir que la gestion des DIB est à la charge des entreprises qui les produisent. La plupart du temps, ces entreprises font appel à un collecteur privé, comme SITA ou SHANKS, afin de récolter ces déchets et de les envoyer vers une unité de traitement appropriée. Le choix de cette unité de traitement revient au collecteur qui peut, soit traiter ces déchets dans des unités qui lui appartiennent, soit les transporter vers d'autres unités adéquates privées ou publiques. Dès lors, malgré une éventuelle interdiction de mise en décharge pour les DIB, il n'est pas garanti que l'ensemble des DIB wallons sera transféré vers les incinérateurs publics wallons. Néanmoins, nous pouvons espérer qu'une plus grande partie de ces déchets y seront transférés et remplaceront, de ce fait, une partie des OMB qui y étaient incinérées.

## Chapitre 2 : Les infrastructures

### Section 1 : Les capacités de bio-méthanisation

Le passage au tri sélectif des déchets organiques nécessite un temps d'adaptation afin de permettre aux intercommunales wallonnes de se doter des infrastructures nécessaires afin de recycler leurs déchets. Comme nous l'avons déjà souligné, il existe trois manières différentes de recycler les bio-déchets : le compostage à domicile, le compostage en plate-forme et la bio-méthanisation. Il est communément admis que la présence d'un tri sélectif des déchets organiques favorise la pratique du compostage à domicile. Néanmoins, une partie substantielle de ce gisement de déchets nécessite quand même la présence d'infrastructures publiques afin de les recycler. Dans la partie précédente de ce mémoire, nous avons déjà parlé des risques de contamination potentiels du compost en cas de compostage des déchets organiques sur des plates-formes. Il est donc préférable de les traiter préalablement par bio-méthanisation afin de profiter des mesures d'épuration en aval de ce procédé (reconnaissance optique, broyage et tamisage). De plus, le traitement préalable par bio-méthanisation permet la production d'énergie verte qui pourra être revendue, par la suite, aux électriciens.

Nous savons qu'aujourd'hui les déchets organiques produits par les communes de Mont-St-Guibert et d'Ottignies-LLN sont traités à Furnes près de la côte belge. Il en sera de même pour Chastre lorsque son passage au tri sélectif de ces déchets sera effectif. Il aurait été préférable que le traitement de ces déchets s'effectue à proximité du lieu de leur production. Cela aurait évité le transport de ces déchets sur plus de 200 km. Cette situation est due au fait qu'il n'existe plus qu'un seul centre de bio-méthanisation en activité en Wallonie, il s'agit de celui de Tenneville. Cette unité de recyclage a été conçue pour traiter 30.000 tonnes/an de matières organiques. Parmi ces capacités, 15.000 tonnes sont réservées aux communes affiliées à IDELUX-AIVE, 10.000 tonnes au BEPN (Namur) et 5.000 tonnes pour INTRADEL (Liège). Dès lors, il semble nécessaire que l'IBW et les intercommunales du Hainaut se dotent elles aussi de capacités de recyclage par bio-méthanisation. Pour pallier à cette insuffisance, deux recommandations à l'égard de ces intercommunales sont proposées ci-après.

### **Augmentation des capacités de recyclage par bio-méthanisation par une collaboration entre l'IBW, l'ICDI, IPALLE et HYGEA.**

S'il est nécessaire d'augmenter les capacités de recyclage par bio-méthanisation, il convient, néanmoins, d'adopter une approche régionale afin de poursuivre cet objectif. En effet, les gisements de déchets organiques de chacune de ces 4 intercommunales sont trop petits pour ambitionner la construction d'une unité de bio-méthanisation pour chacune d'entre elles. Il serait donc préférable que ces intercommunales investissent ensemble dans la construction d'une telle unité.

### **Réhabilitation du site d'Havré**

Dans la mesure du possible, il serait souhaitable de réhabiliter l'usine de bio-méthanisation d'Havré avant d'envisager la construction d'un nouveau centre de traitement. Néanmoins, cette réhabilitation ne peut être envisageable qu'à la condition que le procédé de bio-méthanisation ne s'effectue plus sur des OMB mais sur des bio-déchets uniquement. Cette condition est nécessaire afin de produire un compost de bonne qualité utilisable en agriculture. Une étude de faisabilité devrait être menée afin de comparer les coûts d'une telle reconversion avec les coûts relatifs à la création d'une nouvelle unité de traitement à un autre endroit.

## **Section 2 : Les capacités d'incinération**

Nous l'avons compris, le traitement alternatif par recyclage de la fraction fermentescible des OMB aura des conséquences pour les rendements des incinérateurs. Cela est dû au fait que les grilles d'un incinérateur sont conçues pour un gisement de déchets bien défini. Néanmoins, des changements sont possibles à certains moments. En 2022, l'une des deux grilles de l'incinérateur de Virginal devra être remplacée. En prévision de ce changement, l'IBW réunira les communes qui lui sont affiliées et ils décideront ensemble du type de grille qu'il convient de réinstaller. Ces discussions devraient avoir lieu à partir de 2018 après les élections communales. A cette occasion, nous proposons la recommandation suivante à L'IBW et aux communes affiliées.

### **Profiter du débat relatif au renouvellement de la grille d'incinération de Virginal pour préparer le traitement alternatif des déchets organiques**

Il serait souhaitable de doubler le débat du renouvellement de cette grille avec la question du traitement des déchets organiques. En effet, ce changement est l'occasion de réunir les communes et de discuter du passage au tri sélectif des déchets organiques. Si les communes consentent à trier sélectivement la fraction organique, elles auront 4 à 5 ans pour préparer les changements qui en découlent. L'IBW, quant à elle, disposera du même laps de temps pour investir dans une unité de recyclage en collaboration avec d'autres intercommunales et pour acquérir une grille qui correspondra à un nouveau type de gisement de déchets (déchets résiduels au lieu des OMB).

Il faut également être conscient que l'incinération est un traitement nécessaire et efficace pour certains déchets qui ne peuvent pas être recyclés. Nous aurons toujours besoin de capacités d'incinération pour certains plastiques, les encombrants, les boues de dragage, etc. Dès lors, il est nécessaire que ces incinérateurs profitent de flux rentables financièrement et que leur empreinte écologique soit minimisée. A cet effet, nous proposons deux recommandations supplémentaires à l'égard de la Région Wallonne :

#### **Continuer le financement des investissements relatifs aux U.V.E.**

Il serait souhaitable que les subventions accordées aux U.V.E. soient différenciées en fonction de l'objectif qu'elles poursuivent. Les subventions relatives à l'entretien et au renouvellement des installations pourraient garder les mêmes taux que ceux en vigueur aujourd'hui. En revanche, les taux des subventions relatives à l'investissement de procédés ayant un moindre impact environnemental pourraient être supérieurs à ceux que nous connaissons actuellement.

#### **Planifier les capacités d'incinération au niveau régional**

Bien que la Région Wallonne soit consciente des problèmes potentiels occasionnés par une surcapacité d'incinération, il serait souhaitable qu'elle endigue ce problème en

planifiant stratégiquement les capacités au niveau régional. Pour ce faire, une étude prévisionnelle pourrait être réalisée afin d'estimer les capacités d'incinération nécessaires dans les prochaines années. Nous rappelons ici que nous avons déjà recommandé le traitement des DIB exclusivement par incinération. Toutefois, si l'étude conclut que les capacités actuelles sont supérieures à celles nécessaires, la région pourrait subventionner la réduction de ces capacités afin de maintenir la viabilité financière des capacités d'incinération restantes en activité.

### Chapitre 3 : La collecte sélective des déchets organiques

Si les communes affiliées à l'IBW décident, lors de la prochaine législature, de passer au tri sélectif des déchets organiques, les questions relatives au type de tarification et au type de contenant devront se poser. Il serait alors intéressant de profiter de l'expérience des communes de Mont-St-Guibert, Ottignies-LLN et Chastre en cette matière. Pour rappel, Mont-St-Guibert et Ottignies-LLN utilisent des sacs organiques et pratiquent une tarification proportionnelle au volume alors que Chastre va collecter les déchets organiques en utilisant de conteneurs à puce et, de fait, pratiquer une tarification proportionnelle au poids. L'objet de ce dernier chapitre est de proposer des recommandations aux communes afin de préparer cette éventuelle transition.

#### **Conscientiser la population sur leur comportement en matière de tri**

Il est évident que le passage au tri sélectif des déchets organiques doit s'accompagner de campagnes de communication afin de familiariser la population avec cette nouvelle collecte sélective. A cet effet, tous les moyens de communication dont disposent les communes doivent être mis à contribution. Il serait également souhaitable de communiquer les raisons stratégiques qui ont poussé les communes vers cette voie. Cela pourrait améliorer l'adhésion de la population envers cette nouvelle politique de collecte des déchets. Il semble également nécessaire d'insister lourdement sur les conséquences néfastes entraînées par de mauvais comportements en matière de tri. Pour ce faire, les administrations communales pourraient expliquer les différentes

étapes de cette filière de recyclage et insister particulièrement sur le fait que le compost issu de cette filière retourne à l'agriculture.

En plus de ces campagnes de communication, il serait également souhaitable que les administrations communales fassent une plus ample promotion du compostage à domicile. Ces campagnes de prévention ont une double importance. Premièrement, elles pourraient être la source d'une diminution des quantités de déchets organiques récoltées en porte-à-porte. Deuxièmement, elles permettraient aux citoyens, désireux de composter leurs déchets fermentescibles à domicile, de le faire dans les meilleures conditions. Cela pourrait éviter la libération d'éléments phyto-toxiques par certains composts mal entretenus. A titre indicatif, des mesures similaires ont été prises par la commune de Chastre.

### **Pratiquer une tarification proportionnelle au poids**

Il faut dissocier trois sortes de coûts dans la gestion des déchets ménagers. Il y a les coûts administratifs, les coûts relatifs à la collecte et les coûts de traitement. Généralement, on considère que les coûts administratifs et les coûts liés à la collecte des OMB sont supérieurs pour les communes qui pratiquent une tarification proportionnelle au poids. En revanche, les coûts de traitement des OMB sont habituellement plus faibles pour les communes pratiquant ce type de tarification. Cela est dû au fait que les citoyens, soumis à une tarification proportionnelle au poids, trient davantage leurs déchets ménagers (PMC, P&C, Verre, etc.) et, de ce fait, produisent moins d'OMB à traiter ultérieurement.

En 2013, deux chercheurs de l'Université de Liège ont réalisé une étude sur les performances économiques des communes en matière de tarification des OMB. D'après cette étude, « *le coût moyen par tonne d'OMB et par habitant est comparable entre les communes qui utilisent des sacs payants et celles qui utilisent des conteneurs à puce.*<sup>50</sup> » Cela signifie que, dans le cas d'une gestion communale des OMB (sans tri sélectif des

---

<sup>50</sup> GAUTIER A. et REGINSTER S. *La collecte des déchets en Wallonie : organisation et performances*. In : Regards Economiques, n° 106, Octobre 2013, p. 8.

déchets organiques), les coûts globaux par habitant sont similaires entre les communes pratiquant une tarification proportionnelle au poids ou au volume.

Nous pouvons extrapoler ces résultats et les appliquer aux communes qui pratiquent le tri sélectif des déchets organiques. En suivant ce raisonnement, les coûts globaux par habitant devraient être similaires pour la gestion des fractions fermentescibles et résiduelles entre les communes pratiquant une tarification proportionnelle au poids ou au volume. Naturellement, cette dernière proposition est une simple extrapolation et ne s'appuie sur aucune donnée statistique. Il est également utile de rappeler que les coûts de gestion d'une politique de déchets diffèrent d'une commune à l'autre selon toute une série de variables (densité de population, nombre de points de collecte, kilomètres parcourus par le collecteur, etc.). Néanmoins, si cette extrapolation est confirmée, les communes ont tout intérêt à choisir la tarification proportionnelle au poids puisqu'elle s'accompagne, généralement, d'une diminution substantielle des quantités de déchets produits.

### **Fournir une certaine quantité de gratuité**

Si les communes affiliées à l'IBW choisissent une tarification proportionnelle au poids, il serait intéressant de profiter de l'expérience de la commune de Chastre afin de déterminer un niveau idéal de gratuité. Actuellement, la majorité des communes affiliées à l'IBW ne pratiquent pas de gratuité dans leur politique de tarification. Cependant, en cas de changement de tarification, comme nous le proposons ici, il serait souhaitable que ces communes adoptent une telle pratique. Pour rappel, la gratuité est une mesure qui consiste à prévoir dans la taxe forfaitaire une quantité minimum de déchets organiques et résiduels pouvant être produite par les ménages sans facturation supplémentaire. Au-delà de ce seuil, toutes les quantités supplémentaires seront facturées au poids. Une telle mesure poursuit un double objectif. Premièrement, elle vise à prévenir les incivilités. Deuxièmement, cette mesure permet d'identifier les gros producteurs de déchets (ceux qui dépassent largement ce seuil minimum). Dès lors, il sera plus aisé pour les communes de les contacter afin de les sensibiliser sur leur production excessive de déchets.

## **Favoriser les duobacs ou les collectes simultanées des déchets organiques et résiduels**

Afin d'éviter de doubler les circuits de collecte pour les déchets organiques et les déchets résiduels, il est préférable d'opter pour des duobacs ou d'organiser une collecte simultanée des déchets organiques et résiduels. En d'autres mots, faire appel à un collecteur qui dispose de camions équipés de double compartiment. Actuellement, toutes les communes wallonnes qui pratiquent le tri sélectif des déchets organiques ont organisé une collecte de ces déchets en porte-à-porte une fois par semaine. Toutefois, la commune de Chastre a prévu une collecte qui alterne, une semaine sur deux, les déchets organiques et les résiduels. Les autorités communales de Chastre ont voulu cette collecte alternée car elles ont estimé que les quantités de déchets organiques et résiduels allaient diminuer de telle sorte qu'une collecte bimensuelle serait suffisante. A l'heure actuelle, nous recommandons de maintenir une collecte hebdomadaire de ces deux fractions de déchets afin de ne pas perturber les habitudes de la population. Bien entendu, une modification des fréquences de collecte pourrait être envisagée dans un second temps.

## **Se doter de conteneurs à puce**

Cette dernière proposition coule de source à la lumière des dernières recommandations qui ont été formulées. Il convient néanmoins de rappeler ici, brièvement, certains avantages de ce contenant. Les conteneurs peuvent être stockés à l'extérieur afin de ne pas incommoder les habitants par des odeurs désagréables tout en étant résistants aux attaques animales. De plus, ils offrent de meilleures conditions de travail pour le personnel chargé du ramassage des déchets organiques et résiduels.

## Conclusion

---

Le traitement qu'il faut appliquer aux déchets organiques est une question centrale dans la politique de gestion des déchets des communes et des intercommunales en charge des déchets. Actuellement, les autorités européennes et la Région Wallonne sont en faveur d'une plus grande part de recyclage dans les traitements appliqués aux déchets ménagers. En effet, les réglementations wallonnes en matière de gestion de déchets, issues en grande partie des transpositions de directives européennes, véhiculent la hiérarchisation préférentielle des traitements selon le modèle de Lansink. En d'autres mots, les autorités wallonnes souhaiteraient que les matières recyclables issues des déchets ménagers, comme la fraction fermentescible de ceux-ci, soient prioritairement recyclées et non incinérées.

Dans ce contexte, les questions relatives au tri et à la collecte sélective des déchets organiques doivent être traitées par les communes. Tout au long de ce mémoire, nous nous sommes intéressés à la situation de l'IBW et des communes qui y sont affiliées en vue d'initier une collecte sélective des déchets organiques sur leur territoire. Au terme de nos recherches, nous avons mis en lumière deux adaptations structurelles qui doivent être réalisées si ces communes décident d'adopter une telle collecte.

Premièrement, l'introduction d'une collecte sélective pour les déchets organiques nécessite des modifications dans les politiques communales relatives à la gestion des déchets ménagers. Ces changements concernent le type de tarification et le choix du contenant. A ce titre, nous avons recommandé la mise en place d'une tarification proportionnelle au poids et l'adoption de conteneurs à puce.

Deuxièmement, le tri sélectif de ces déchets implique qu'ils soient traités dans des unités de recyclage et plus dans des U.V.E. Il est donc nécessaire que l'IBW entreprenne une réorganisation stratégique de ses outils de traitement. Pour se doter de capacités suffisantes de recyclage, nous avons suggéré à l'IBW de collaborer financièrement avec les trois intercommunales du Hainaut (ICDI, IPALLE et HYGEA). Nous leur avons

également proposé de mener une étude de faisabilité afin de comparer les coûts relatifs à la réhabilitation du site d'Havré et les coûts relatifs à l'acquisition d'une nouvelle usine de bio-méthanisation ailleurs.

Afin de préparer cette transition, nous conseillons aux communes affiliées à l'IBW d'attendre quelques années avant que le passage au tri sélectif de leurs déchets organiques ne soit effectif. En réalité, nous avons recommandé de profiter du débat relatif au renouvellement de la grille d'incinération de Virginal pour préparer le traitement alternatif des déchets organiques. Dès lors, les collectes organiques pourraient être mises en œuvre dès 2022. Ce délai fut préconisé pour deux raisons. D'une part, il est raisonnable d'attendre quelques années afin d'amortir correctement les investissements qui ont été réalisés sur l'incinérateur de Virginal. D'autre part, ce délai permettra à l'IBW de se doter des infrastructures nécessaires à la mise en œuvre d'une telle collecte. Il faut également souligner que ce délai de préparation permettra aux communes de procéder aux modifications nécessaires dans leur politique de gestion de déchets.

Par ailleurs, nous tenons également à souligner le rôle de précurseur qu'occupent les communes de Mont-St-Guibert, Ottignies-LLN et Chastre dans la gestion de leurs déchets organiques. En lançant une collecte sélective pour ces déchets, elles ont permis d'initier le débat relatif au traitement des déchets organiques auprès des autres communes affiliées à l'IBW. De plus, leurs expériences pourront être appréciées lorsqu'il sera question de mettre en place une collecte similaire dans les autres communes.



## Bibliographie

---

AUBERT C. *Le jardin potager biologique : ou comment cultiver son jardin sans engrais chimiques et sans traitement toxiques*. Paris : Le Courrier du livre, 2011. 254p.

BEP-Environnement. *Le centre de compostage de Nannine* [Brochure]. Namur : DEGUELDRE, 2014. 6 p.

CRISP. *Les pouvoirs en Wallonie – les communes*, in : CRISP [en ligne]. Disponible sur : <http://www.crisp.be/wallonie/fr/pouvoirs/communes.html><http://www.crisp.be/wallonie/fr/pouvoirs/communes.html> (consulté le 09/07/2015).

CULOT M. et LEBEAU S. *Le compostage, une pratique méconnue de gestion de déchets*. In : *Bulletin d'information AIGx*, n°5, 1999, p. 11-17.

EJUSTICE. *16 JUILLET 1993 - Loi ordinaire visant à achever la structure fédérale de l'Etat* [en ligne]. Disponible sur : [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1993071631&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1993071631&table_name=loi) (consulté en ligne le 4/07/2015).

ESPACE ENVIRONNEMENT. *Le compostage, un tas d'avantages !* [Brochure]. Wavre : Brabant Wallon Espace Environnement, 2014. 5 p.

EUR-LEX. *11 FEVRIER 2004 – Directive 2004/12/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages* [en ligne]. Disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32004L0012> (Consulté en ligne le 12/07/2015)

EUROPEAN COMMISSION. *Politique de l'UE en matière de déchets: Historique de la stratégie* [en ligne]. Disponible sur: [http://ec.europa.eu/environment/waste/pdf/story\\_book\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/waste/pdf/story_book_fr.pdf) (consulté le 08/07/2015)

EUROPEAN COMMISSION. *Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources – initiative phare relevant de la stratégie Europe 2020* [en ligne]. Disponible sur: [http://ec.europa.eu/resource-efficient-europe/pdf/resource\\_efficient\\_europe\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/resource-efficient-europe/pdf/resource_efficient_europe_fr.pdf) (consulté le 08/07/2015)

EUROPEAN COMMISSION (DG ENV). *Use of economic instruments and waste management performances – Final Report*. [En ligne]. 2012. 180 p. Disponible sur : [http://ec.europa.eu/environment/waste/pdf/final\\_report\\_10042012.pdf](http://ec.europa.eu/environment/waste/pdf/final_report_10042012.pdf) (consulté le 20/07/2015)

GAUTIER A. et REGINSTER S. *La collecte des déchets en Wallonie : organisation et performances*. In : *Regards Economiques*, n° 106, Octobre 2013, 12 p.

HOGG DOMINIC, Eunomia Research & Consulting. *Costs for Municipal Waste Management in the EU - Final Report to Directorate General Environment, European Commission*. 2001. 71p. Disponible sur : <http://ec.europa.eu/environment/waste/studies/pdf/eucostwaste.pdf> (Consulté le 20/07/2015)

INTERCOMMUNALE DU BRABANT WALLON. *IBW – Présentation* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.ibw.be/ibw-presentation.htm> (consulté le 08/07/2015)

INTERCOMMUNALE DU BRABANT WALLON. *IBW – Le centre de transfert et de prétraitement de Mont-St-Guibert*. In : IBW [en ligne]. Disponible sur : <http://www.ibw.be/valo-centredetri.htm> (consulté le 08/07/2015)

KLEINKENBERG Thomas. *La gestion des déchets organiques dans les logements étudiants à Louvain-la-Neuve : état des lieux : attitudes et faisabilité*. Mémoire réalisé en vue de l'obtention du grade de Master en sciences de gestion. Louvain-la-Neuve : UCL - Louvain School of Management, 2013. 140 p.

PARLEMENT EUROPEEN. Directive 2008/98/CE relative aux déchets. In : Eur-Lex [en ligne]. Disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:312:0003:0030:fr:PDF> (consulté le 08/07/2015).

PORTAIL ENVIRONNEMENT DE WALLONIE. *Le coût-vérité en matière de gestion des déchets ménagers en Wallonie*. In : SPW Portail environnement de Wallonie [en ligne]. Disponible sur : [http://java.environnement.wallonie.be/stats\\_dechets/xsql/form\\_22.xsql](http://java.environnement.wallonie.be/stats_dechets/xsql/form_22.xsql) (consulté le 10/06/2015)

RDC-Environnement, IGEAT. *Evaluation des performances des communes de la Région wallonne en matière de gestion des déchets ménagers au regard de leur cadre réglementaire et fiscal*. Etude réalisée pour la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement de la Région wallonne. 2007. 158 p.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE. *Circulaire ministérielle relative au coût-vérité* [en ligne]. Disponible sur : [http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/dechets\\_menagers/2007/cout\\_verite.pdf](http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/dechets_menagers/2007/cout_verite.pdf) (consulté le 14/07/2015)

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE. *Evaluation de la politique régionale relative aux parcs à conteneurs* [en ligne]. Disponible sur : [http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/dechets\\_menagers/eval\\_pwd\\_pc3.pdf](http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/dechets_menagers/eval_pwd_pc3.pdf) (consulté le 14/07/2015)

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE. *Le coût-vérité en matière de gestion des déchets ménagers en Wallonie – Tableau de bord* [en ligne]. Disponible sur : [http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/dechets\\_menagers/tableau\\_de\\_bord\\_cv.pdf](http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/dechets_menagers/tableau_de_bord_cv.pdf) (consulté le 14/07/2015)

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE. *Législation relative aux déchets en Wallonie. Application de l'échelle de Lansink à la gestion de la biomasse* [en ligne]. Disponible sur : [http://valbiom.be/files/library/Docs/Evenements/RB/10RB/Presentations-des-orateurs/D.-Gohy-Legislation-dechets-en-Wallonie-\[Mode-de-compatibilite\].pdf](http://valbiom.be/files/library/Docs/Evenements/RB/10RB/Presentations-des-orateurs/D.-Gohy-Legislation-dechets-en-Wallonie-[Mode-de-compatibilite].pdf) (consulté le 14/07/2015)

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE. *Recommandations aux communes en matière de gestion des déchets ménagers et de coût-vérité* [en ligne]. Disponible sur : [http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/dechets\\_menagers/2007/uvcw.pdf](http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/dechets_menagers/2007/uvcw.pdf) (consulté le 14/07/2015)

SPW / EDITION. *Les guides de l'Ecocitoyen : Guide des bonnes pratiques pour la transformation des déchets de cuisine et de jardin*. [Brochure]. Jambes : DGARNE, 2014. 36 p.

SPW / EDITION. *Les guides de l'Ecocitoyen : Guide de bonnes pratiques pour prévenir la production de déchets ménagers*. [Brochure]. Jambes : DGARNE, 2014. 36 p.

WALLEX. 5 JUILLET 1985 – *Décret relatif aux déchets* [en ligne]. Disponible sur : <https://wallex.wallonie.be/PdfLoader.php?type=doc&linkpdf=4827-4124-1162> (consulté en ligne le 4/07/2015)

WALLEX. 27 JUIN 1996 – *Décret relatif aux déchets* [en ligne]. Disponible sur : <https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=4762&rev=4059-7145> (consulté en ligne le 4/07/2015)

WALLEX. 30 AVRIL 1998 - *Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets* [en ligne]. Disponible sur : <http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/deg016.htm> (consulté en ligne le 14/07/2015)

WALLEX. 16 JUILLET 1998 – *Décret modifiant le décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne* [en ligne]. Disponible sur : <https://wallex.wallonie.be/PdfLoader.php?type=doc&linkpdf=4747-4044-79> (consulté en ligne le 14/07/2015)

WALLEX. 18 MARS 2004 - *Arrêté du Gouvernement wallon interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets* [en ligne]. Disponible sur : <http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/decen008.htm> (consulté le 20/07/2015)

WALLEX. 13 DECEMBRE 2007 - *Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement des installations de gestion des déchets* [en ligne]. Disponible sur : <http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/deg027.htm> (consulté le 20/07/2015)

WALLEX. 17 JUILLET 2008 - *Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets* [en ligne]. Disponible sur : <http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/degen029.htm> consulté en ligne le 14/07/2015)

WALLEX. 4 NOVEMBRE 2008 - *Accord de coopération concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages* [en ligne]. Disponible sur : [http://environnement.wallonie.be/legis/accords\\_de\\_cooperation/emballage.htm](http://environnement.wallonie.be/legis/accords_de_cooperation/emballage.htm) (consulté en ligne le 14/07/2015)

WALLEX. 1 JANVIER 2015 - *Liste du montant des taxes déchets et des exonérations applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015* [en ligne]. Disponible sur : <http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/detax020.htm> (consulté le 20/07/2015)

WIKIPEDIA. *Cloaca Maxima* [en ligne]. Disponible sur : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Cloaca\\_Maxima](https://fr.wikipedia.org/wiki/Cloaca_Maxima) (consulté en ligne le 4/07/2015).

# Annexes

## **Annexe 1** : Proportion des différents traitements alloués aux Ordures Ménagères Brutes dans les pays européens en 2013.

Source : Eurostat (2013), traitements des déchets ménagers.

Disponible en ligne sur :

<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/6757487/8-26032015-AP-FR.pdf/18ecd147-1ecf-45fb-964f-37faa8fb2a9a>

	Produits, (Kg par personne)	Traités, (Kg par personne)	Déchets municipaux traités, en %			
			Recyclés	Compostés	Incinérés	Mis en décharge
<b>UE</b>	<b>481</b>	<b>470</b>	<b>28%</b>	<b>15%</b>	<b>26%</b>	<b>31%</b>
Belgique	439	440	34%	21%	44%	1%
Bulgarie	432	428	25%	3%	2%	70%
Rép. tchèque	307	307	21%	3%	20%	56%
Danemark	747	747	28%	17%	54%	2%
Allemagne	617	617	47%	17%	35%	0%
Estonie	293	253	14%	6%	64%	16%
Irlande	586	531	34%	6%	18%	42%
Grèce	506	506	16%	4%	0%	81%
Espagne	449	449	20%	10%	10%	60%
France	530	530	21%	17%	34%	28%
Croatie	404	396	14%	2%	0%	85%
Italie	491	474	26%	15%	21%	38%
Chypre	624	624	12%	9%	0%	79%
Lettonie	312	213	11%	6%	0%	83%
Lituanie	433	421	21%	8%	7%	64%
Luxembourg	653	653	28%	20%	35%	17%
Hongrie	378	378	21%	5%	9%	65%
Malte	570	526	6%	5%	0%	88%
Pays-Bas	526	526	24%	26%	49%	1%
Autriche	578	550	24%	35%	37%	4%
Pologne	297	249	16%	13%	8%	63%
Portugal	440	440	13%	13%	24%	50%
Roumanie	272	220	3%	0%	0%	97%
Slovénie	414	287	55%	7%	1%	38%
Slovaquie	304	278	4%	8%	12%	77%
Finlande	493	493	19%	13%	42%	25%
Suède	458	458	33%	16%	50%	1%
Royaume-Uni	482	476	28%	16%	21%	35%
Islande	345	345	37%	8%	6%	49%
Norvège	496	489	24%	16%	58%	2%
Suisse	702	702	34%	17%	49%	0%
Monténégro	507	450	1%	0%	0%	99%
Anc. Rép. youg. de Macédoine	384	384	0%	0%	0%	100%
Serbie	336	268	0%	0%	0%	100%
Turquie	406	336	0%	1%	0%	99%
Bosnie- Herzégovine	311	234	0%	0%	0%	100%

La somme des opérations de traitement peut ne pas être égale à 100% en raison des arrondis.

Les données de l'Allemagne, de l'Irlande, de la Grèce, de l'Espagne, de la France, de Chypre, du Luxembourg, de la Pologne, de la Roumanie et de la Turquie sont des estimations pouvant faire l'objet de révisions.

**Annexe 2** : Tableau représentant les limites édictées par la Région Wallonne afin d'éviter le prélèvement-sanction.

Source : SPW - Recommandations aux communes en matière de gestion des déchets ménagers et de coût-vérité [en ligne].

Disponible sur :

[http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/dechets\\_menagers/2007/uvcw.pdf](http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/dechets_menagers/2007/uvcw.pdf)

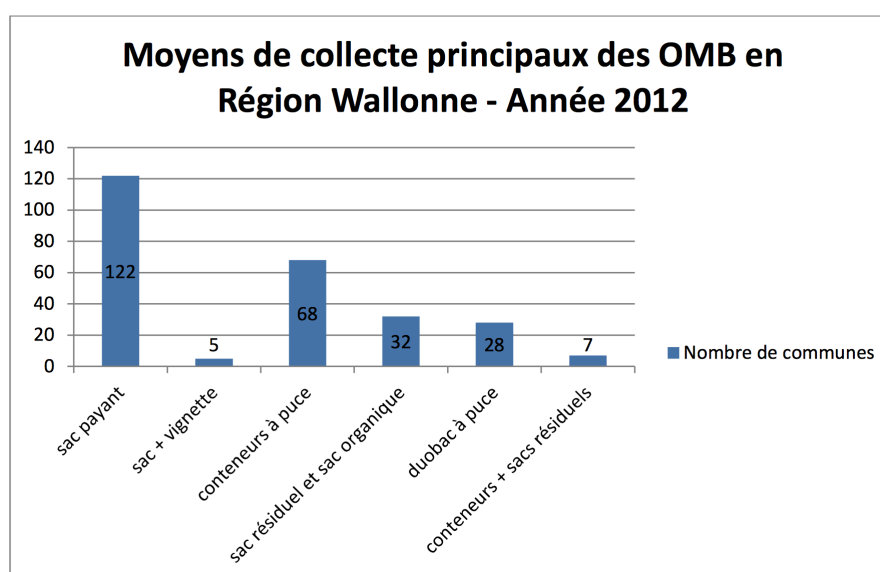
Communes	2006-2008	2009-2010	2011
Moins de 10.000 habitants	240 kg/hab./an	220 kg/hab./an	200 kg/hab./an
Entre 10.000 et 25.000 habitants		230 kg/hab./an	220 kg/hab./an
Au delà de 25.000 habitants		240 kg/hab./an	

**Annexe 3** : Proportion des différents moyens de collecte enregistrée en Wallonie en 2012.

Source : SPW - Tableau de bord sur le coût-vérité [en ligne].

Disponible sur :

[http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/dechets\\_menagers/tableau\\_de\\_bord\\_cv.pdf](http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/dechets_menagers/tableau_de_bord_cv.pdf)



#### **Annexe 4** : Synthèse des effets des éléments principaux qui expliquent les variations des quantités d'OMB en 2003.

Source : SPW - Recommandations aux communes en matière de gestion des déchets ménagers et de coût-vérité [en ligne].

Disponible sur :

[http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/dechets\\_menagers/2007/uvcw.pdf](http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/dechets_menagers/2007/uvcw.pdf)

Variables explicatives		Effet sur les OMB en 2003	
		référence	effet
tarification	proportionnelle au volume	tarification non incitative	~ -19 kg/hab.an
	proportionnelle au poids		~ -82 kg/hab.an
typologie	communes touristiques	communes résidentielles	+ 49,7 kg/hab.an
	communes urbaines		+ 22,4 kg/hab.an
montant des taxes (forfaitaires et/ou incitatives) €/kg	tarification non incitative		→ - 35 kg/hab.an
	tarification au volume	+ 0,10 €/kg	→ - 13 kg/hab.an
	tarification au poids		→ - 7,5 kg/hab.an
taux de chômage		+ 1 %	+ 3 kg/hab.an
fréquence de collecte		une augmentation de fréquence correspond à une augmentation d'OMB, mais est liée à un taux d'appartements plus élevé, donc à la typologie communale	
intensité de la sensibilisation & prévention		des efforts intensifs en terme de prévention pourraient mener à une diminution de 10 à 30 % du poids des OMB	
quantité totale de PMC		+ 10 kg de PMC/hab.an	- 14 kg/hab.an

Cette synthèse provient d'une étude réalisée par RDC-Environnement et IGEAT<sup>51</sup>.

<sup>51</sup> RDC-Environnement, IGEAT. *Evaluation des performances des communes de la Région wallonne en matière de gestion des déchets ménagers au regard de leur cadre réglementaire et fiscal*. Etude réalisée pour la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement de la Région wallonne. 2007. 158 p.

## **Annexe 5** : Définition complète de la pratique du compostage.

« *Le compost est le fruit du compostage, qui est lui-même une technique de conversion biologique de matières organiques, sous conditions contrôlées, aérées, en un produit stable, hygiénique, riche en humus. Ce produit peut être utilisé dans les sols afin d'en améliorer les qualités chimiques et biologiques conduisant à une meilleure productivité* »<sup>52</sup> (Culot, 1999). Cette définition reflète bien la complexité relative du processus de décomposition propre au compostage. Attardons nous un peu sur certaines composantes de cette définition.

Le compostage est *une technique de conversion biologique*. Cela signifie que la transformation des matières organiques en compost est principalement le fait de micro-organismes vivants (bactéries, vers, etc.) présents naturellement dans notre environnement, accompagnés des phénomènes d'oxydation et d'érosion des matériaux.

Il s'agit également d'une technique *sous conditions contrôlées*. L'auteur fait référence à trois paramètres essentiels lors du processus de fermentation des matières organiques :

### 1. La température

L'élévation de la température à l'intérieur du compost est le signe que les micro-organismes décomposeurs sont entrés en action. La température idéale s'élève aux alentours de 60 °C et doit être maintenue pendant plusieurs jours afin de permettre l'hygiénisation. Cela signifie qu'une fois cette température atteinte, « *les micro-organismes ont la capacité de détruire les semences et autres organismes porteurs de maladies* »<sup>53</sup> ; procédé élémentaire à la bonne qualité du compost. Il est donc important de surveiller la température en jouant sur l'humidité ou l'aération.

### 2. L'humidité

L'eau à une importance capitale pour les organismes décomposeurs car certaines substances présentes dans le compost ne sont éliminées que sous forme dissoute. Le taux d'humidité optimal varie entre 50 des 70 %. A titre d'exemple, la Région Wallonne compare la consistance idéale d'un compost à celle d'une éponge pressée. Il faut donc veiller sur l'humidité du compost qui varie selon les phénomènes d'évaporation suite au processus de fermentation, des températures extérieures et des précipitations naturelles.

---

<sup>52</sup> CULOT M. et LEBEAU S. Le compostage, une pratique méconnue de gestion de déchets. In : *Bulletin d'information AIGx*, n°5, 1999, p. 11.

<sup>53</sup> SPW / EDITION. *Les guides de l'Ecocitoyen : Guide des bonnes pratiques pour la transformation des déchets de cuisine et de jardin*. [brochure]. Jambes : DGARNE, 2014. p. 15.

### 3. L'homogénéisation

Un compost de bonne qualité doit être mélangé relativement souvent afin d'alterner les déchets « verts et humides » (fleurs, herbe, etc.), les déchets « bruns et secs » (feuilles mortes, branchages, etc.) et les déchets compostables ménagers. Il faut éviter que des matières compactes comme l'herbe fraîchement coupée ne vienne « colmater » le mélange empêchant l'aération de celui-ci.

Enfin, le compostage doit nécessairement se réaliser en milieu *aéré*. L'absence d'aération suffisante entraîne une fermentation anaérobie, ce qui favorise la création de méthane (gaz ayant un effet de serre bien plus important que le CO<sub>2</sub>), d'odeurs désagréables et d'éléments phyto-toxiques (toxique pour les végétaux).

### **Annexe 6** : Composition moyenne de la poubelle d'un ménage wallon (ordures ménagères brutes) en 2007.

*Source* : SPW / EDITION. *Les guides de l'Ecocitoyen : Guide des bonnes pratiques pour la transformation des déchets de cuisine et de jardin*. [Brochure]. Jambes : DGARNE, 2014. p. 5.

Composition moyenne de la poubelle d'un ménage	Exprimé en %	Exprimé en kg. / hab. / an
Déchets organiques	54%	93,8 kg
Plastiques, métaux, cartons à boissons et autres déchets complexes	13%	22,8 kg
Papiers & cartons	11,5%	20 kg
Textiles réutilisables et textiles sanitaires	10%	17,4 kg
Verres	3,5%	6,1 kg
Huiles et déchets spéciaux	0,2%	0,4 kg
Bois	0,7%	1,2 kg
Autres	7%	12,2 kg

## **Annexe 7** : Liste non exhaustive de matières compostables.

Source : ESPACE ENVIRONNEMENT. Le compostage, un tas d'avantages ! [Brochure].

Wavre : Brabant Wallon Espace Environnement, 2014. p. 3

<b>Matières compostables</b>	
Epluchures de légumes et de fruits	Plantes et fleurs fanées
Filtres à café, marc et sachets de thé	Feuilles mortes
Restes de repas, de pains en petites quantités	Litières d'animaux domestiques herbivores (paille, fientes, fumiers)
Coquilles d'œufs et de noix concassées	Reste de récolte du potager
Essuie-tout usagés, papiers non colorés	Branchages broyés
Cartons découpés en morceaux	Foin, copeaux, sciures
Feuilles de papier journal	Tontes de gazon
Morceaux de laine et de coton	Fumier de ferme frais (vache et cheval)

## **Annexe 8** : Comment composter ?

Cette rubrique a pour objet de définir brièvement les différentes manières de réaliser un compost en fonction de la superficie des jardins des particuliers. En effet, la superficie du jardin à une implication directe avec la quantité de déchets organiques pouvant être traitée en compostage. En règle générale, plus un terrain est grand, plus il est possible d'éliminer nos déchets ménagers à l'aide des autres déchets verts de jardin. Il existe quatre techniques différentes de compostage en fonction de la superficie disponible:

### **1. Le compost en tas** (pour les jardins de plus de 100 ares) :

Lorsqu'un particulier dispose d'une grande superficie, il lui est possible de composter ses déchets verts de jardin et ses déchets organiques ménagers en les disposant sur un tas. Il s'agit d'un processus un peu plus long que ceux décrits ci-après néanmoins, il est possible d'éliminer l'entièreté des déchets organiques à moindre frais. L'ensemble, une fois composté, pourra être utilisé comme fertilisant ou comme épandage pour enrichir le sol.

## 2. Le bac à compost (pour les jardins de 30 à 100 ares) :

Le bac à compost nécessite la construction d'un réceptacle sans fond afin de contenir le compost en un tas. Le volume idéal d'un bac tourne autour de 1,5 m<sup>3</sup>. Ce procédé est idéal pour de grandes quantités de déchets organiques ménagers puisqu'ils pourront être éliminés rapidement. Il est possible d'acheter de telles infrastructures directement dans le commerce.

## 3. Le fût à compost (pour les jardins de moins de 30 ares) :

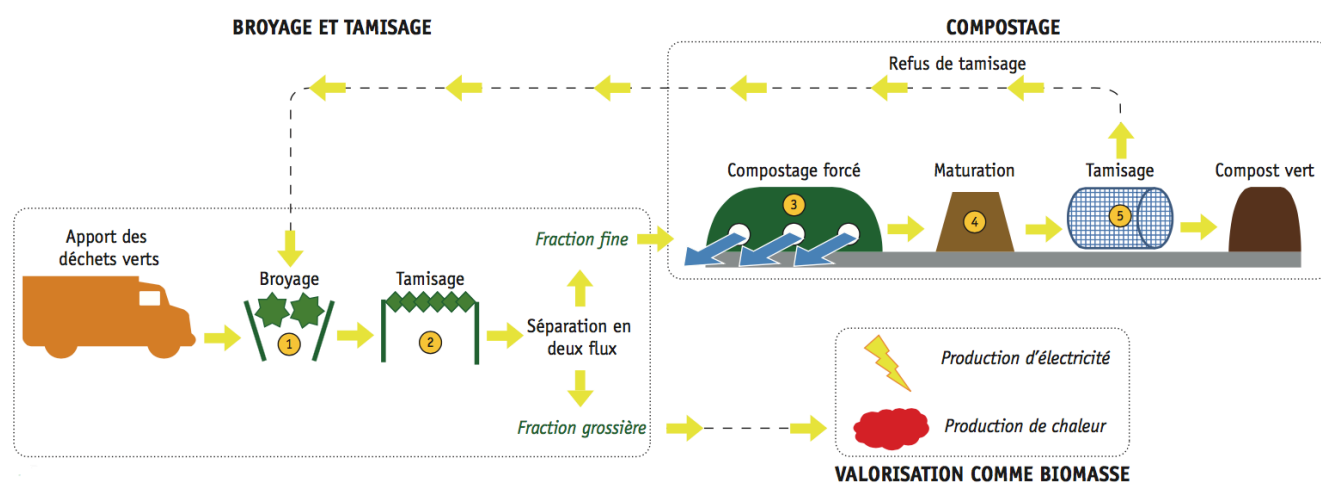
Le fût à compost est utilisé pour les ménages ayant une petite quantité de déchets de jardin. Il est nécessaire de faire l'acquisition d'un tel fût dans le commerce. L'apport en déchet organique ménager est quant à lui limité. Le fût peut être utilisé en complément avec les deux autres procédés précédant afin de décomposer les résidus éventuels.

## 4. Le lombricompostage :

Le lombricompostage est une technique de compostage où seuls les déchets organiques de cuisine entrent en jeu. « *La décomposition de ces matières est confiée essentiellement à l'activité d'un ver, l'Eisenia foetida.* »<sup>54</sup> Le compostage se fait assez simplement dans un bac étanche sous certaines conditions d'humidité et d'aération. Cette pratique ne permet d'éliminer que peu de matières organiques.

## **Annexe 9** : Processus de fabrication de compost via les plates-formes de compostage.

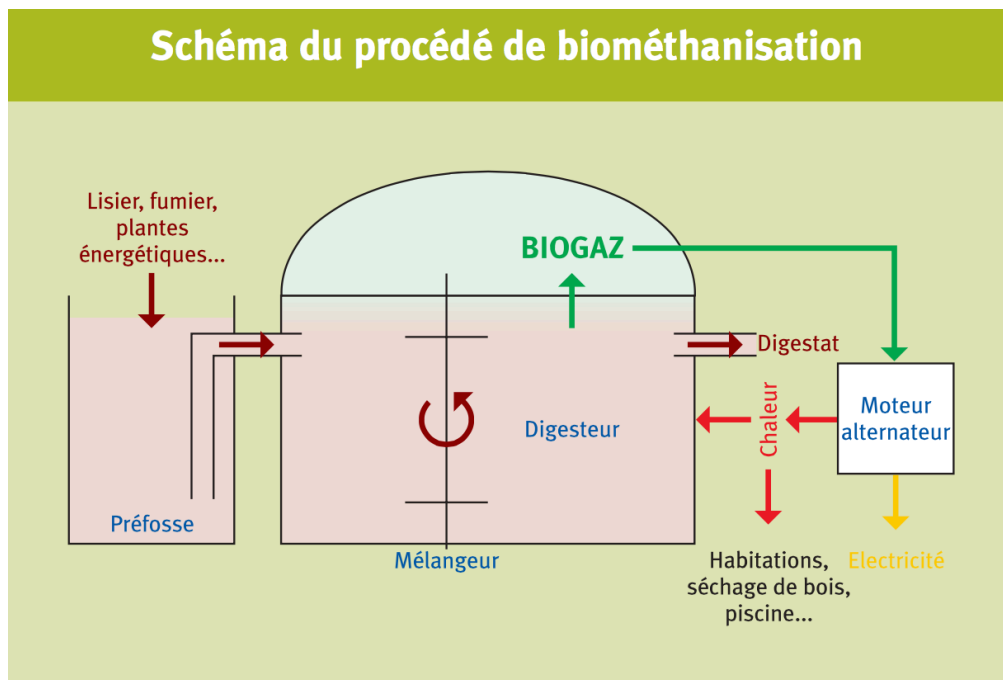
Source : BEP-Environnement. *Le centre de compostage de Nannine* [Brochure]. Namur : DEGUELDRE, 2014. 6 p.



<sup>54</sup> SPW / EDITION. *Les guides de l'Ecocitoyen : Guide des bonnes pratiques pour la transformation des déchets de cuisine et de jardin.* [Brochure]. Jambes : DGARNE, 2014. p. 20.

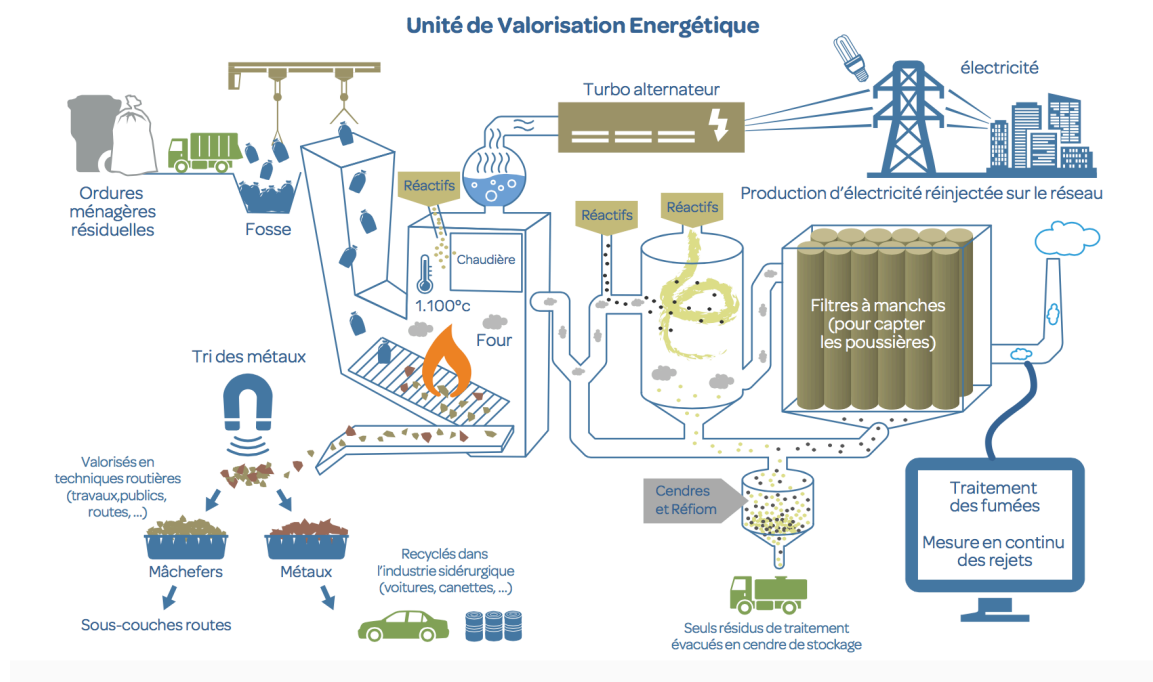
## **Annexe 10** : Schéma simplifié du procédé d'une unité de bio-méthanisation.

Source : BEP-Environnement. *Le centre de compostage de Nannine* [Brochure]. Namur : DEGUELDRE, 2014. 6 p.



## **Annexe 11** : Schéma simplifié d'une unité de valorisation énergétique.

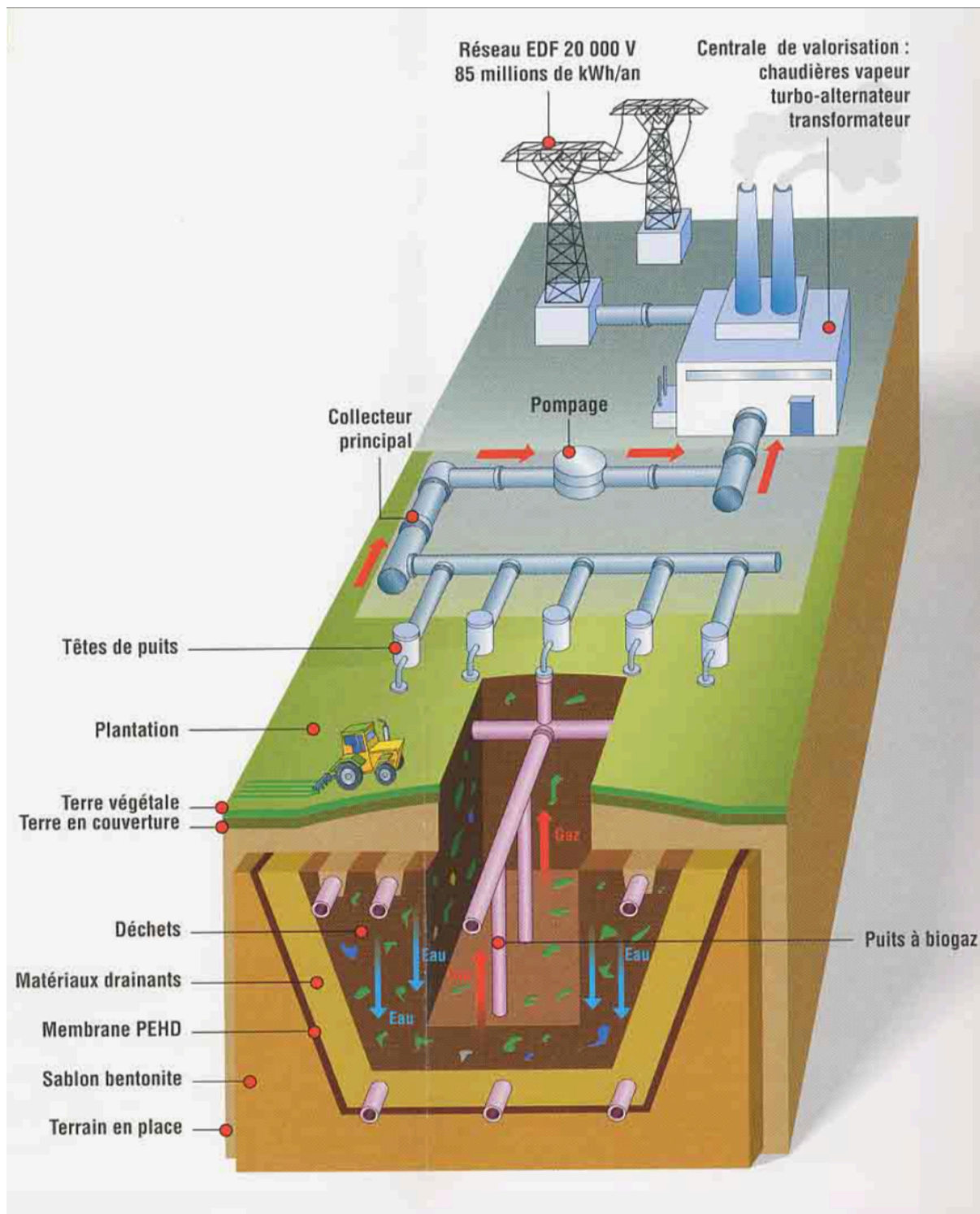
Source : ICDI – Les U.V.E. [en ligne]. Disponible sur : <http://icdi.be/uve.htm>



## **Annexe 12** : Schéma simplifié d'un centre d'enfouissement technique.

Source : Free SAS [en ligne].

Disponible sur : <http://vietech1.free.fr/realisations/eaunet.htm>



### **Annexe 13:** Interview - Monsieur Etienne Offergeld, directeur du département « déchets » à l'IBW

#### **Léopold :**

Je réalise un mémoire sur le traitement des déchets organiques dans le Brabant Wallon. Nous allons parler, si vous le voulez bien, de différents thèmes comme les incinérateurs, les entres d'enfouissement technique (CET), etc. Pouvez-vous m'expliquer vos attributions en matière de déchets ménagers ? Et comment les communes font appel à vous ?

#### **Mr. Offergeld :**

La salubrité publique est, de par la loi, une compétence communale. La collecte des déchets, c'est une responsabilité communale. La Région Wallonne (RW) encadre cela en disant : « une fois que vous les avez collecté, on peut les traiter comme ci ou comme ça. » Donc, elle fixe les règles et les limites sur la façon dont on peut traiter les déchets. La RW impose un certain nombre de choses à travers des normes ou des législations qui interdisent de faire ceci ou cela. Par exemple, on ne peut plus aller en décharge avec des déchets bruts. C'est une interdiction. C'est une étape ! Il y a eu des étapes préalables où ils subventionnaient des traitements alternatifs afin de les rendre équivalents en terme de coûts. Ceci pour que quelqu'un qui choisisse une alternative plus environnementale ne soit pas financièrement pénalisé. La région, elle, peut travailler soit en encourageant (les subsides) soit en interdisant. La juste logique voudrait que l'on commence par encourager pour lancer le mouvement puis qu'on interdise.

#### **Léopold :**

C'est ce qui s'est passé avec les PMC et cartons ?

#### **Mr. Offergeld :**

Je vais prendre un autre exemple. Les décharges n'étaient pas subventionnées en terme d'investissement alors que les incinérateurs l'ont été au moment où on a fait cette transition- là. Après, on a subventionné plus fort les parcs à containers au moment où on a commencé les collectes sélectives. Donc, il y avait bien un encouragement à détourner progressivement des déchets de la décharge à l'incinérateur et de l'incinérateur vers des collectes sélectives à travers des incitants. Ça, c'était le côté positif (la carotte), après il y avait le bâton. On a augmenté les taxes sur la mise en décharge progressivement pour décourager la mise en décharge. Donc, on encourage l'alternatif, on décourage l'ancien et on fini par interdire l'ancien. C'est ça l'évolution qu'il y a eu globalement.

Pour les matières organiques, c'est un peu différent. Je ne sais pas comment font les gens mais je pense qu'ils ne réfléchissent pas. C'est vraiment une approche purement dogmatique : l'organique c'est bien, le reste c'est pas bien. Cette approche dogmatique est basée sur un certain nombre de choses qui sont fausses. Quand l'Europe dit que demain on veut encourager le traitement spécifique des matières organiques, ça peut très bien se comprendre dans le sens où plus de la moitié des déchets collectés en Europe se retrouvent dans des trous qui ne méritent pas le nom de CET. Dans certains pays du Sud ou de l'Est, où il y a aussi un grand nombre de déchets produits depuis un

certain temps, les déchets sont simplement mis dans un trou comme nous pouvions le faire il y a 60 ans.

Donc, non seulement la matière organique, en se décomposant produit des gaz. Ces gaz n'étant pas captés, il y a un effet de serre important consécutif à la production de ces gaz. Le méthane est bien plus actif que le CO<sub>2</sub>. Et d'autre part, ces matières organiques, en se décomposant, produisent un certain nombre de lixiviats. Lixiviats, de natures diverses et variées qui, par leur acidité, dissolvent un certain nombre d'autres crasses dans les déchets et amènent un jus particulièrement toxique pour les nappes phréatiques.

Mais des matières organiques dans un CET comme il y en a un ici (Mont Saint-Guibert), c'est différent. Je ne vais pas revenir aux années 70 où c'était aussi un trou où l'on mettait n'importe quoi. Depuis les années 90, la décharge, c'était un machin où l'on reprenait le jus qui sortait par en-dessous et on prenait les gaz qui sortaient par au-dessus. Ce qui veut dire qu'à partir de ce moment-là, la problématique liée aux matières organiques en décharges n'existe pas.

**Léopold :**

Mais est-ce totalement étanche ?

**Mr. Offergeld :**

Oui ! Alors, si je prends le trou qui a été rempli ici à côté, il a été rempli pendant un certain nombre d'années sans rien comme étanchéité. Après, la législation est arrivée et on a fait une étanchéité complète de tout ça. On va aussi couvrir et drainer les jus vers une installation d'épuration. Et on va aussi drainer les gaz qui seront utilisés dans des moteurs pour produire de l'électricité. La matière organique produit du méthane exactement comme dans des installations de bio-méthanisation pour produire de l'électricité. En plus, la matière organique, quand on la met dans une décharge, peut produire plus de méthane que lorsqu'on la met dans un centre de bio-méthanisation. Pourquoi ? Parce que la décomposition dans un CET va durer des années. Ça veut dire qu'on va récupérer sous forme de méthane un pourcentage de carbone bien plus élevé que lorsqu'on est dans une installation de bio-méthanisation où on a un temps de séjour qui est relativement court et où on prend juste le pic de production. En CET, on va prendre la totalité du gaz (même s'il y en aura de moins en moins). En bio-méthanisation cela dure quelques jours seulement.

**Léopold :**

Que deviennent les restes après bio-méthanisation ?

**Mr. Offergeld :**

Après, ça va en compostage et donc plus en production d'énergie. C'est normal, si on va en dégradation aérobie de la matière organique, on fait du CO<sub>2</sub> et plus du méthane (CH<sub>4</sub>).

En gros, il y a une vision européenne que certains se plaisent à répéter. « L'Europe a dit qu'il fallait faire plus de matière organique (MO) en collecte sélective pour produire du méthane. » Je suis désolé, l'Europe dit cela car dans la plupart des pays, les décharges ne sont pas équipées. Si les décharges étaient équipées, la problématique de mettre des déchets organiques en décharge ne serait plus un problème !

Mettre des MO en incinération, ce n'est pas un problème environnemental puisque, de nouveau, en Belgique, les incinérateurs sont équipés de systèmes tels que ça ne pose aucun problème technique, ça n'handicape pas « les rendements » dans le sens où, tant qu'on a fait un investissement qui était calculé par rapport aux gisements, les choses se passent bien. Un four d'incinération, ça fonctionne bien par rapport à un certain type de déchet. Il faut qu'il y ait compatibilité entre la grille et ce type de déchet. Les gros problèmes viennent de l'évolution de la qualité des déchets alors que tu gardes la même grille. Une grille va travailler, éventuellement, dans une certaine gamme de température avec un certain nombre de tonnes à l'heure par rapport à ce pouvoir calorifique. En gros, si tu dois brûler des plastiques, tu vas en brûler beaucoup moins à l'heure que si tu brûles un mélange de plastiques et d'autres choses. Parce que la chaleur va être beaucoup trop importante par rapport à la capacité thermique de la grille. Donc, changer d'autorité la nature des déchets sans tenir compte des équipements existants ... c'est problématique !

**Léopold :**

Cela signifie que si les incinérateurs ne brûleraient que des plastiques et ces plastiques brûleraient moins vite et à des températures plus importantes ?

**Mr. Offergeld :**

Un incinérateur a été conçu par rapport à une certaine charge thermique. Si tu changes ça, rien ne va plus. Pour faire les choses simplement, j'ai un incinérateur de 100.000 tonnes, je peux faire 100.000 tonnes de déchets qui ont la composition de ce que l'on connaît aujourd'hui. Si demain tu enlèves toute la MO, mon four aura une capacité de 90.000 tonnes. Je ne pourrai pas faire plus avec ce four- là ! Ca veut dire qu'indépendamment des considérations purement environnementales, il faut, en tant que gestionnaire publique, avoir un nombre de considérations financières. Demain, avec les installations que j'ai, si on enlève les MO, indépendamment du coût de traitement de ces MO, je vais avoir le même coût d'exploitation mais il n'est plus divisé par 100.000t mais par 90.000t. Conclusion, mes coûts augmentent de 10%.

**Léopold :**

Il n'y a pas de subventions possibles de la RW ?

**Mr. Offergeld :**

La RW, justement, a un certain nombre de positions dogmatiques qui ont été prises pour favoriser la filière organique. Plus de subventions pour la MO et même subventionner la collecte des MO afin d'en diminuer le coût pour le rendre potentiellement intéressant par rapport au reste. Ce qu'ils négligent, c'est que lorsqu'ils diminuent le coût de cette filière, ils augmentent le coût de l'autre. Ce n'est dans aucun calcul, ça peut aller à plus de 15% d'augmentation. Je ne cherche pas à améliorer la rentabilité de mon incinérateur, je dis que si on enlève la MO, mes coûts vont augmenter et ces coûts seront répercutés sur les communes. Je ne travaille que avec l'argent des communes. Donc je vais réclamer plus aux communes... Et puis les communes me disent qu'on est sensé faire des économies grâce aux MO et, in fine, toutes les économies, c'est toi qui la bouffes...

La première chose que ça veut dire, c'est que il y a des vérités qui sont bonnes à un moment et qui ne le sont pas à un autre. Si demain je dois prendre la décision de renouveler mon incinérateur ou modifier quelque chose, (ma première grille va avoir 20 ans, je devrais envisager de la remplacer). Si je la remplace par une autre, je pourrai m'adapter à une nouvelle chose à traiter. Je peux me poser la question du changement à certaines dates, quand on arrive à la fin de l'amortissement d'un outil. Là, il y a un sens à dire : je vais acheter un nouvel outil qui va correspondre à une réalité qui a évolué. Mais si on change radicalement les choses alors que l'on est au milieu de la période d'amortissement, tu as 10 ans pendant lesquels ta machine ne va plus bien fonctionner.

Notre discours au niveau du BW est de dire : « chaque chose en son temps ! » même si aujourd'hui un politique veut marquer son passage. Un Ministre de l'environnement qui veut dire qu'il a changé un certain nombre de choses décide de manière ex cathedra... « J'ai décidé que... » Mais, en réalité, nous on leur dit que la prochaine fois on le fera comme ça ! On a vu la même chose sur les décharges où du jour au lendemain, on a décidé d'interdire tels ou tels déchets, les exploitants de CET ont dit : « On a un trou à moitié rempli, si on ne le remplit pas, on ne peut pas le couvrir et récupérer les gaz ! ». Quand on a prévu d'amortir des moteurs à gaz sur 15 ans, il faut le faire ! Si après il n'y a plus de MO dans la décharge, je fais comment pour l'amortir ? On ne peut pas changer les règles en cours de jeu. C'est malheureusement le règne du politique qui change les règles tout à coup. Changer les règles a des conséquences qui ne font jamais partie de leur discours.

**Léopold :**

Normalement l'incinérateur sera amorti dans une dizaine d'années ?

**Mr. Offergeld :**

Normalement, en 2018, on doit prendre des décisions qui doivent aboutir, éventuellement, au remplacement d'un four pour être prêt en 2022 avec une nouvelle infrastructure le cas échéant. Ca veut dire que pour nous, les changements radicaux sont possibles dans 7 - 8 ans mais pas maintenant.

**Léopold :**

A ce moment de décision, il y aura une concertation avec les communes, etc. ?

**Mr. Offergeld :**

Bien sûr ! En 2018, après les élections communales, on va rassembler toutes les communes et voir ce que l'on va faire. Si on décide de passer à l'organique, alors nous aurons 5 ans pour mettre en place la filière organique. Voilà ... ça, c'est en terme d'investissement. En terme d'opportunité environnementale, je voudrais relativiser un petit peu. La première chose c'est que de la MO dans un four d'incinération, elle va produire de la vapeur d'eau et du CO<sub>2</sub>. En gros, c'est une matière renouvelable qui, lorsqu'elle brûle, rejette autant de CO<sub>2</sub> qu'elle n'en a absorbé pour croître. La combustion de MO en terme d'effet de serre, le bilan carbone, c'est neutre.

**Léopold :**

Il n'y a pas aussi des filtres récupérateurs ?

**Mr. Offergeld :**

Oui il y a 36.000 filtres sur les incinérateurs qui font qu' on ne rejette pas de poussière, de dioxine, etc. De toutes façons, les incinérateurs sont équipés pour les poussières les plus problématiques. Si on brûle des MO, on n'a pas un problème particulier. Le fait d'avoir des MO fait qu'on travaille dans des gammes de température un peu plus basses. Mais ce n'est pas ça le problème. La MO, c'est une matière renouvelable et quel qu'en soit son traitement, le bilan carbone est neutre. Donc, pourquoi faire de la collecte de DO et de la valorisation MO? Personnellement, je dis que c'est loin d'être une priorité. Si on commence par se charger du recyclage des matériaux qui sont renouvelables, on se trompe de priorité. Si on travaillait sérieusement, sur les terres rares, les métaux, l'énergie faucille, etc., je crois qu'il y a une priorité d'affection dans les moyens financiers qui devrait faire que, dans la hiérarchie, on commencerait par ça et non par les matières renouvelables. La problématique des terres rares et des métaux est autrement plus criante dans les prochaines années que MO.

Si au Maroc ils étaient intéressés d'avoir un peu plus de MO dans leurs sols, chez nous, c'est uniquement pour continuer à faire de la culture intensive. Donc, à quoi ça sert? C'est une fausse réponse à une mauvaise question. La bonne question, c'est : est-ce qu'il faut continuer à faire de la culture intensive? Pour moi, que les pays du Sud qui ont de manière chronique de mauvais sols, des climats tels qu'il faut augmenter la capacité de rétention d'eau, qu'il faut stabiliser les sols, etc. Qu'ils aient besoin de MO, c'est une réalité. Mais ce n'est pas là qu'on fait les collectes sélectives de MO, c'est chez nous! Chez nous, si on a un problème, c'est celui de la culture intensive... et les autorités passent leur temps à contrôler que les fermiers ne mettent pas trop de ceci ou de cela...

**Léopold :**

Les brochures de le RW sont en faveur de ce genre de démarche. Notamment sur la rétention, etc.

**Mr. Offergeld :**

Oui, mais ça c'est de la théorie! Est-ce qu'on en a besoin?

**Léopold :**

Mais alors qu'est ce qu'on fait du compost issu des plateformes de compostage? Ce n'est pas une bonne solution pour remplacer les autres engrais utilisés jusqu'à présent?

**Mr. Offergeld :**

Il faut d'abord distinguer différents types de compost. C'est vrai que le compost dans le sol améliore la rétention en eau et que ça limite la ligne de lessivage des éléments minéraux qui sont les engrais des plantes. Une plante ne sait absorber par ses racines que des composés minéraux, pas des composés organiques. Une plante ne se nourrit pas de matière organique, elle se nourrit de matières minérales. Quand on met du compost sur un champ, il faut qu'il se décompose et donc se minéralise pour qu'il donne des éléments nutritifs. Pour un agriculteur, le compost améliore la structure de son sol et surtout fait en sorte que les éléments qu'il va mettre en plus ne vont pas migrer tout de suite en profondeur à la première pluie et être hors d'accès des racines.

(Mr Offergeld fait un dessin)

Par exemple, l'azote, à la première pluie, va descendre et se retrouver à 5 mètres. Or, les racines après trois mètres, il n'y en a plus. Cet azote se retrouve alors dans la nappe phréatique puisque les plantes ne l'ont pas capté. Cela s'appelle le lessivage des engrais chimiques. Si tu mets de la MO, ça va faire comme des petites éponges qui vont d'une part retenir l'eau mais aussi l'azote. Donc, l'azote va migrer vers le sol beaucoup plus lentement. Ça veut dire que tu réduis tes pertes en azote. Moins de pertes des éléments minéraux. Résultat : tu peux diminuer la quantité d'engrais que tu mets sur un champ.

**Léopold :**

Donc, ce n'est pas remplacé, c'est diminué !

**Mr. Offergeld :**

L'autre chose, c'est que la MO qui est composée de (carbone, d'hydrogène, d'oxygène, d'azote =90%) et (de chlore, soufre, potasse, calcium et d'autres = 10%). Ces éléments-là vont être progressivement minéralisés et libérés. On considère que lorsqu'on met de la MO sur un champ, la première année, tu vas minéraliser, selon le sol, entre 30 à 50 % de cette MO. La deuxième année, entre 30 et 50 % de ce qu'il reste et la troisième année aussi, etc. Ça se libère très lentement. Et comme on ne sait pas dire à quelle vitesse ça se libère, le fermier ne le comptabilise jamais dans ses calculs d'épandage. La matière organique n'est pas le principal substitut à des engrais. La MO permet de réduire la quantité d'engrais parce que mieux utilisé.

Maintenant, la MO que tu mets sur un champ, quelle est sa qualité ? Demain, il n'est pas question que les champs deviennent l'exutoire de tous nos déchets, d'y mettre tout et n'importe quoi et qu'on commence à polluer l'intégralité des sols... il y a des normes à respecter qui sont extrêmement strictes pour vérifier la qualité de ces MO ! Quand on se contente de ne prendre que des déchets de jardin, ce que nous faisons dans nos plateformes de compostage. C'est uniquement des déchets qui viennent des parcs à container, des entreprises de jardin et des services communaux à l'exclusion de tout ce qui est ramassé avec des brosses ou des aspirateurs le long des routes ou les tontes de bernes centrales, etc. Ça, on ne prend pas parce que c'est là dedans que l'on trouve l'essentiel des crasses. Avec les déchets de jardin dans le BW, on n'a jamais eu de problèmes de normes avec le compost venant de ces déchets. On n'a jamais eu de problèmes mais on a déjà approché certaines limites. Mais on n'a jamais dépassé une norme. La qualité du produit que tu vas mettre sur les champs est très contrôlée. Aujourd'hui, au niveau belge, il y a déjà des tas d'endroits où rien qu'avec les déchets de jardin, on ne respecte pas les normes de la RW. Dans un bassin sidérurgique, les poussières qui sont retombées tout autour sont dans ton jardin aussi, dans les feuilles, les troncs. Ou bien, si tu prends beaucoup de bouleaux, tu auras beaucoup de zinc. Si tu vas dans la région liégeoise, ils sont toujours en conflit par rapport aux normes sur le cuivre. Métaux lourds qui sont présents soit directement dans le sol soit dû aux précipitations atmosphériques. Donc, avec le compost de déchets verts, on peut déjà dire que ce n'est pas facile mais normalement il n'y pas de problème. D'ailleurs 100% des déchets verts récoltés retournent vers l'agriculture. Les agriculteurs sont relativement tous preneurs. Il y a parfois quelques réticences parce que c'est un produit qui vient des déchets. Mais dans tous les cas, si je peux fournir mon compost pour l'agriculture, je le fournis à un prix égal à zéro. Si je leur demandais de le payer, ils ne le prendraient pas. Pourquoi ? A cause du coût d'épandage ! Si tu veux mettre 20t / hectare de compost sur un champ, il faut remplir deux remorques entières. En plus, c'est plus difficile à épandre

correctement. En gros, les coûts d'épandage sont supérieurs à ceux des matières fertilisantes qui sont en concentré. Avec les granulés, tu as un épandage homogène, tu as une concentration que tu connais, etc. Les coûts d'épandage du compost sont plus chers aussi en matière de transport ; à cause des volumes. Donc, un agriculteur qui met du compost, c'est un agriculteur qui mise sur le long terme puisqu'il va, en améliorant la structure de son sol, faire des économies sur ses engrais. Mais ce n'est pas un avantage direct et immédiat ! Ce sont des agriculteurs qui doivent se sentir concernés. Ils doivent être propriétaires de leurs terres et rester dessus dans les 5 – 10 prochaines années. Les attitudes des uns et des autres peuvent être différentes. Chez nous, on donne le compost mais les fermiers doivent venir le chercher. Donc, ils ont bien des coûts de transport à leur charge. Dans d'autres intercommunales, ils vendent le compost mais dans le prix est compris l'épandage. Donc, ils font l'épandage à la place du fermier. De manière générale, le compost a une valeur intrinsèque pour l'agriculteur nulle ou quasi nulle. Eventuellement ça pourrait se valoriser 2- 3 euros la tonne si tu as des agriculteurs vraiment concernés. Mais bon, si on veut améliorer la structure de nos sols, si on veut faire un certain nombre de choses par rapport aux sols wallons, il y a plusieurs moyens d'atteindre cet objectif. Soit on continue l'intensif et on ramène des choses, soit on ne va plus faire de l'intensif mais alors il n'est plus nécessaire de rajouter des choses. Autre chose, la province du Luxembourg, qui fait le plus de compostage depuis le plus d'années, tu peux m'expliquer où est l'intérêt de mettre du compost sur des prairies permanentes ? Il n'y en a aucun ! Résultat, ils sont obligés d'exporter. Et là, on arrive au transport de choses qui ont une masse volumique qui n'est pas énorme sur des grandes distances. Où est l'intérêt environnemental ?

**Léopold :**

Dans ce compost, il y a aussi des déchets ménagers fermentescibles ?

**Mr. Offergeld :**

Pour le moment, je ne t'ai encore parlé que de la problématique des déchets de jardin qui sont compostés. Ils ont une meilleure qualité. C'est du compostage, donc c'est en aérobie. Ça ne coûte pas cher à produire. C'est facile à contrôler. Et, qui aujourd'hui, sans rien mettre en place de nouveau, n'est pas concurrent à la problématique de l'incinérateur. Ça fait 20 ans qu'on le fait. Avec du bon produit au départ en général et du bon produit à l'arrivée, aussi avec des quantités qui sont de nature à être écoulées chez les fermiers des environs. L'intérêt sur un plateau sablo-limoneux comme en BW a du sens mais en province de Luxembourg beaucoup moins.

Mais bon ! Des considérations politico-financières ont fait prendre des décisions un peu bizarres. En gros, il y a eu un projet d'incinérateur à Achêne près de Ciney qui devait servir pour la province de Namur et celle du Luxembourg. Ce projet a avorté pour des raisons politiques dans les années 90. Ils se retrouvaient sans infrastructures de traitement des déchets autres que des décharges et ils se sont dit que si demain nous n'avons plus la possibilité de traiter nous-même nos déchets, il va falloir aller ailleurs pour les traiter. Et pour limiter les coûts, ils ont essayé de garder la fraction pondérale la plus grande (MO) chez eux et de n'exporter que la fraction pondérale la plus faible. Ils exportent à Liège ou hors frontière pour le Luxembourg. C'est ce qui a orienté leur choix vers le tri sélectif des MO et c'était pas du tout une considération environnementale.

Maintenant on va vers la fraction fermentescible des OMB. Aujourd'hui, personne n'a jamais imaginé demander aux gens de venir avec ça au parc à container. Donc, c'est de la collecte sélective en porte à porte. Ca veut dire un coût significatif. Un certain nombre de contraintes pour les gens chez eux. Mais aussi se retrouver face à des gens qui ne font pas la démarche volontaire. Quant tu vas au parc à container, tu fais une démarche volontaire. En plus, c'est contrôlé, il y a des préposés pour surveiller ce que tu fais. Si tu mets les MO dans un sac ou un container, la personne qui les ramasse ne va pas les contrôler. De manière générale, les taux de contamination des organiques collectés en porte à porte sont de très loin supérieurs aux taux de contamination des récoltes des déchets verts. A l'A.I.V.E, ils retirent avant bio-méthanisation environ 25% en poids de contaminants. Ce n'est que les éléments visibles ! Depuis toujours, les composts issus de la bio-méthanisation et des déchets organiques ont donné un compost de bien plus mauvaise qualité. Pendant des années, le Luxembourg a exporté son compost issu de la Bio-méthanisation en Champagne dans les vignes. On appelait cela « Plastiland ». Ca brillait lorsqu'il y avait du soleil à cause des bouts de verre, de fer etc. On a mis de la merde sur ces champs. Après, ils n'ont plus pu le faire. Dans les années qui ont suivi, on a utilisé ces composts en couverture de décharge. Faire tout ça pour finir en décharge, c'est se foutre de la gueule du monde.

Une installation de bio-méthanisation, c'est une grande casserole à pression avec un petit robinet en bas pour le jus et un robinet en haut pour le gaz. Si on prend l'expérience qui s'est passé à Havré, où on a fait des installations de bio-méthanisation, ces installations sont fermées depuis plus de 10 ans. Elles n'ont fonctionné que pendant 2 ans... Sur cette période d'exploitation, ils ont toujours mis le compost issu de cette transformation en décharge parce qu'ils ne respectaient aucune norme. Ils ont toujours été consommateur net d'énergie. En gros, en Wallonie, il y a deux installations qui ont fait des déchets ménagers en bio-méthanisation : Havré et Tenneville. Havré n'a jamais marché. Tenneville fonctionne maintenant depuis 4 ou 5 ans... Ceux qui font de la Bio-méthanisation ailleurs ne le font pas sur les déchets ménagers. A Quévy, ils le font sur tous les invendus de grands magasins. Un produit de nature tout à fait différente. Et à Furnes, il y a de plus en plus de collectes qui sont maintenant des collectes sélectives, mais je n'ai pas beaucoup de résultats sur la qualité du produit. A Brecht, il y a aussi une installation qui depuis un certain nombre d'années, fonctionne. Les résultats sont variables et tout n'est pas rose dans ce monde. Pour la qualité à la sortie, maintenant, ce que fait A.I.V.E., c'est qu'ils mélangent le compost issu de la bio-méthanisation avec celui des déchets verts. Il y a pour moi un principe général ... si tu veux capter 10% d'un gisement, on prend une certaine qualité. Si tu veux 50%, la qualité diminue et si tu veux la totalité du gisement, la qualité diminue encore. Au fur et à mesure que la proportion du gisement que tu veux capter augmente, la qualité de ce gisement diminue. Toujours, toujours, toujours !

**Léopold :**

Même en cas de création d'une deuxième ligne de sélection ou d'un tri préventif, ou autres ?

**Mr. Offergeld :**

La technologie nous permet de tout faire mais à quel prix ? Je t'ai dit que la MO est une matière renouvelable, qui ne présente pas de problèmes environnementales, en Belgique, si on voulait le mettre en CET ou pour le mettre en incinérateur. J'ai déjà des

technologies qui permettent de le traiter de manière sécurisée. Ce que tu me proposes, c'est de mettre au point des technologies très difficiles et très chères pour les épurer afin d'en faire quelque chose dont on n'a pas besoin. J'exagère un tout petit peu, c'est vrai ! Il y a sûrement un compromis à trouver entre ces deux extrêmes. Moi, j'estime que ce n'est pas le moment, chez nous, et que la question se posera dans 5 – 6 ans.

**Léopold :**

Comme on arrive sur le sujet, je voudrais aborder la situation à Chastre. Où vont aller ces déchets organiques ?

**Mr. Offergeld :**

Vraisemblablement à Furnes ! Tu t'imagines qu'on va rouler avec un camion jusqu'à la côte belge. L'intérêt environnemental, c'est fini ! La consommation de carburant pour aller jusque là, rend cet intérêt environnemental nul ! Simplement, engagement politique pris avant les élections.

**Léopold :**

Je suppose que vous lui avez expliqué les mêmes choses que moi. Cela ne lui a pas fait changer d'avis ? Même pour l'incinérateur ?

**Mr. Offergeld :**

Ce n'est pas son problème, c'est un politique. Il te dira que je te dis des bêtises.

**Léopold :**

Au niveau des collectes, comment s'est-on arrangé avec les collecteurs ?

**Mr. Offergeld :**

C'est généralement à nous que sont confiée la mise en œuvre de ces contrats. Nous le faisons pour la quasi totalité des communes. Il manquait 2 ou 3 communes dont Chastre qui nous a dit de le faire pour eux. Il ne reste plus que Mont-Saint-Guibert, Ottignies et Braine-le-Comte. Il ne reste que 3 communes sur 28 qui ne nous ont pas confié la gestion de la collecte. Chastre et Lasne depuis 2015. Braine-le-Comte a ses propres camions.

**Léopold :**

Mont-Saint-Guibert a eu des facilités puisqu'une décharge se trouvait sur le territoire. Dès lors, ils ne payaient pas les déchets tout-venants. Et le ramassage de ces déchets se faisait par qui ?

**Mr. Offergeld :**

Shanks !

Mont-Saint-Guibert et Ottignies ... deux bourgmestres écolos, et donc sensibles à ce discours. Indépendamment du reste, à Ottignies, ça part aussi à Furnes.

**Léopold :**

Pourquoi Braine-le-Comte s'est rajouté à l'IBW ?

**Mr. Offergeld :**

Parce que dans les années 70, quand il fallu décider de ce qu'ils allaient faire de leur déchets, ils se sont mis ensemble avec Tubise, Ittre et Rebecq. Et ces quatre communes ont créé l'incinérateur de Virginal. Elle était partie prenante au départ.

**Léopold :**

Si je résume bien votre pensée, dans l'état actuel des choses, vous ne changeriez rien mais dans quelques années vous seriez prêt à réévaluer la manière de traiter ces déchets lorsque les installations seront amorties ?

**Mr. Offergeld :**

En tant qu'homme sur la terre, je dis qu'il y a longtemps que le problème des déchets est solutionné et que si on veut encore dépenser des millions, il faut le faire dans des pays où ils ne font rien. En Europe, il y a l'Italie par exemple ! Dans les pays de l'Est, faire de leurs trous des CET a un bien plus grand intérêt que de faire de l'organique chez nous ! En Albanie, il n'y a même pas de collecte de déchets... En Afrique, c'est une catastrophe. On brûle tout à ciel ouvert... C'est une situation sanitaire invraisemblable pour la population. En tant qu'homme sur la terre, si il y avait de l'argent à dépenser c'est là bas qu'il faut aller.

En tant qu'IBW, il faut optimiser les installations et les ressources financières que nous avons. Il faut faire les choses au bon moment et dans le bon ordre de priorité. Pour moi, le bon moment, ce n'est pas maintenant et la priorité, ce n'est pas celle là.

La problématique de la collecte sélective, telle que l'envisage la commune de Chastre, c'est aussi une containerisation. C'est encore un autre problème. Est-ce qu'on peut encore imaginer qu'on va exiger d'hommes de courir des kilomètres derrière un camion en levant plusieurs tonnes à la main ? En terme de respect et de bien-être, est-ce bien raisonnable ? Dans quelques temps nous ne pourrons plus demander ce genre de chose aux gens ! La containerisation à sans doute un sens ! Maintenant, on entend aussi un certain nombre de villes ou d'agglomérations qui vont vers l'arrêt de la collecte sélective en porte à porte. Avec l'obligation pour les gens d'aller avec 100% de leurs déchets vers des zones où on peut les reprendre. Anvers a annoncé que, d'ici 5 ans, le centre historique ne se verra plus desservi par une collecte en porte à porte. Les gens iront vers des containers collectifs. Ça changera encore tout parce que il n'y aura plus d'hommes pour lever quoi que ce soit ! C'est un camion qui va venir prendre directement un container collectif et le vider à la grue. C'est ce que j'ai dit à Mr. Thiry. Et je lui ai dit que si on se donnait deux ou trois ans, on pourrait zapper cette étape de la containerisation et aller directement à autre chose. Par exemple, imposer des structures collectives dans tous les nouveaux permis d'urbanisme. Ça c'est une vraie évolution. En réalité, je voudrais attendre quelques années afin de sauter une étape et nous permettre d'amortir ce que nous avons fait jusque maintenant.

Eux, ils me disent : « oui je te comprend mais, nous, on a pris un certain nombre d'engagements et nous voulons avancer maintenant ! » Mais les autres communes sont d'accord avec moi. Ils ont compris qu'il était urgent d'attendre.

**Léopold :**

J'ai lu beaucoup d'articles par rapport à la prévention des déchets, est-ce que vous avez vu une évolution depuis ces quelques dernières années ? Il semblerait que depuis les années 2000, le nombre total des déchets est resté le même... Est-ce que vous pensez que c'est possible de réduire nos déchets ?

**Mr. Offergeld :**

La solution ne sera plus de changer la production de déchets mais de changer de niveau de vie. Il y a bien certaines évolutions en terme de déchet dans le sens où on devrait rendre certaines choses plus facilement recyclables. Mais ce n'est pas dans ce sens qu'on va... Les nouveaux plastiques multicouches, etc. pour la conservation des aliments c'est mieux pour le gaspillage mais d'un autre côté, c'est impossible à recycler. Certaines technologies ont évoluées ; quand il fallait 34 grammes pour une bouteille en plastique, il y a quelques années, maintenant, il n'en faut plus que 24. Mais comme on boit beaucoup plus d'eau en bouteille qu'avant, le nombre de kilo récolté augmente. C'est pour tous les sujets la même chose. Va-t-on vraiment interdire l'obsolescence programmée ?

Est-t-il possible de relancer la croissance sans augmenter le nombre de déchets ? C'est vraiment un débat global ! La prévention, c'est un beau discours mais ça ne change rien dans le comportement des gens. Alors qu'on dise aux gens d'arrêter d'acheter n'importe quoi, qu'on interdise les conneries dans les boîtes de Kellogg's, qu'on arrête de distribuer des choses gratuites pour pousser les gens à la consommation. Comment faire pour ne pas mettre des obstacles à la consommation avec la prévention si on veut vraiment diminuer les déchets ? Je ne sais pas si c'est réconciliable...

Certains comportements ont évolués mais ce n'est pas à cause de la prévention. Le jour où on a dit au gens : quand tu vas jeter maintenant tu vas payer, on les a rendu quand même responsable. Le fait que des gens fassent la démarche de mettre leurs déchets dans leur voiture pour aller au par à container, c'est quand même extraordinaire !

**Léopold :**

De votre point de vue, est-ce que le compostage à domicile est une mesure réaliste ?

**Mr. Offergeld :**

Est-ce que, aujourd'hui, si tu es sans boulot, sans papiers, à 8 dans un petit logement, avec la maladie, les navettes, etc., crois-tu que pour ces gens- là c'est une priorité ? Est-ce que tu crois vraiment que tu vas pouvoir leur imposer de consacrer de l'énergie à ça ? Mais c'est un truc de bourgeois de se poser ce genre de question... si les gens ne sont pas impliqués, c'est impossible.

**Léopold :**

Et par rapport aux coûts des poubelles, je vais prendre un petit exemple sur la commune de Lasne. On paye nos sacs 1,5€ et la taxe forfaitaire est plus ou moins de 53€. Est-ce que le fait de transférer cette taxe forfaitaire sur les sacs pourrait avoir un impact ?

**Mr. Offergeld :**

La RW a voulu instaurer le système du coût-vérité. Donc chacun doit payer le juste prix. Si on dit que l'ensemble du prix est supporté par le sac... Attention, tu as déjà le coût du

parc à container. Est-ce qu'on va te faire payer le parc à l'entrée ? Non... On va te le mettre dans ta charge forfaitaire. Donc, il y a déjà obligatoirement une partie forfaitaire. Ce qui n'est pas obligatoirement dans la taxe forfaitaire, ce sont les ordures ménagères. Si je répercute l'intégralité du prix sur le sac, je vais mettre le sac à 2 €. Si je mets le sac à 2€, je suis certain que je vendrai moins de sacs parce que les gens vont tout faire pour en utiliser moins. Comment vont-ils faire ? Le nombre de dépôts sauvages et d'incinérations sauvages va augmenter ! L'intérêt à tricher devient trop grand. Donc, dans le cadre de la réglementation sur le coût-vérité, le Ministre a voulu imposer que dans la taxe, on ajoute un certain nombre de sacs. Donc, en début d'année, quand tu payes ta taxe, tu reçois un rouleau gratuit. Nous, on s'est toujours battu contre ça ! Car on a toujours soutenu qu'en mettant les sacs trop chers, l'incitant à avoir un bon comportement était trop faible. On estime que le bon équilibre est aux alentours de 50/50. Si tu mets trop dans le forfaitaire, il n'y a plus d'incitants à trier, si tu mets trop dans le variable, il y a trop d'avantages à tricher.

**Léopold :**

Je comprends ! Encore une dernière question ; Toutes les collectes des déchets ménagers, mise à part les communes de Mont-Saint-Guibert, Ottignies et Braine-le-Comte, c'est vous qui vous en chargez avec vos camions ?

**Mr. Offergeld :**

Non. Nous gérons des marchés. Nous organisons des marchés publics. C'est pour avoir une certaine homogénéisation et des économies d'échelle. Ils nous confient la responsabilité d'organiser le marché et de le contrôler. On fait des cahiers des charges qui valent pour 5 communes. Ca veut dire que pour celui qui a remporté le marché, ses camions vont rouler lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Il engage une équipe temps-plein.

**Léopold :**

Qui sont les acteurs majeurs dans les collecteurs ?

**Mr. Offergeld :**

Sita, Shanks et Cemepre. Cemepre c'est le plus gros collecteur sur le BW parce que c'est vraiment le moins cher. C'est le plus gros opérateur sur le BW.

**Léopold :**

Ah oui, et Mont-Saint-Guibert et Ottignies c'est comme Chastre ?

**Mr. Offergeld :**

Non ce sont des ramassages organiques en sacs ! Et tous ça va à la côte belge.

**Léopold :**

C'est parfait ! Je vous remercie pour le temps que vous m'avez consacré.

**Annexe 14 :** Interview - Monsieur Cédric Slegers, responsable des dossiers économiques à la FEGE (Fédération des Entreprises de Gestion de l'Environnement)

**Mr. Slegers :**

Nous sommes une fédération patronale. Ca veut dire que toute une série d'entreprises, comme Hoslet, De Kock, Shanks, cotisent chez nous en tant que fédération patronale. Je me suis aussi fort occupé de Chastre, parce que je suis impliqué au niveau de la politique locale. Il y a 8 ans, j'ai fait un bilan sur les déchets ménagers de Chastre et je suis assez pour les containers à puce. A l'époque, j'avais fait un bilan et le Collège n'était pas prêt. Mr. Offergeld a eu un monopole durant des années en disant : « Ne faites pas de containers à puce et d'organique ! » Pourquoi ? Parce que tu as des capacités d'incinération qui ont été mises en place en Wallonie et il faut les faire tourner.

Bref, moi je suis au CDH, j'ai réussi à les convaincre et à convaincre la majorité. C'est dans le programme de la commune. Ca a été très dur avec l'IBW. Il y a même eu des « clashes ». Pour finir le patron de l'IBW a dit : « Etienne, on est au service des communes, on va aider Chastre dans ce qu'ils font. » Une commune comme Walhain voulait aussi se lancer. Mr. Offergeld a été les voir, dès lors ils ne voulaient plus se lancer. Perwez, c'est la même chose.

**Léopold :**

Il leur a dit qu'il était urgent d'attendre...

**Mr. Slegers :**

Oui, mais Etienne dit qu'on est dans une commune pilote. Mais ce n'est pas vrai. Sur les 262 communes, tu en as 102, 103 qui sont au container à puce. Au niveau des collectes organiques, il y en a 143 ! On n'est pas une commune pilote... Il ment ! Dans le BW, tu as aussi Mont-Saint-Guibert et Ottignies qui sont à l'organique. Moi, je me suis beaucoup occupé de ça ! J'ai répondu à des questions. On a été voir l'éco-conseiller de Dour parce que Dour l'a fait tout seul. J'ai amené Jacques Allard qui est un spécialiste d'INTRADEL pour expliquer le projet. Et ça a pris petit à petit. Donc voilà au niveau du contexte.

Je pense que dans ton approche, tu parles au niveau environnemental, au niveau politique, au niveau économique, etc. Moi je vais te faire mon analyse et puis celle de la FEGE (fédération des entreprises de gestion de l'environnement). Moi, mon analyse c'est qu'on a 5 niveaux de hiérarchie dans la gestion des déchets : prévention, réemploi, recyclage, revalorisation énergétique, élimination. Depuis 15 ans, on a tapé sur l'élimination en mettant des taxes ! Des grosses taxes puisqu'on a gonflé artificiellement le prix. Parce que le prix d'un incinérateur, c'est 90 € la tonne et la décharge c'est 35€. Donc il fallait gonfler artificiellement le prix pour que ce soit moins bien que la valorisation. On a des taxes de 75€. On a fait des interdictions de mise en décharge. Ils ont dit : « plus de OMB en décharge en 2010. » Voilà, ça c'est toute une série de décisions qui ont été prises pour tuer le dernier niveau.

**Léopold :**

Mr. Offergeld m'a expliqué que les décharges, comme les CET, avec récupérateur de gaz et des lixiviats, permettraient de récolter du méthane à 100% par rapport à un centre de bio-méthanisation. Est-ce que pour vous on a intérêt à remettre ces déchets en décharge ?

**Mr. Slegers :**

On ne le fera plus ! Je ne me pose même plus la question.

**Léopold :**

D'après lui, d'un point de vue environnemental, ce n'était pas un problème. J'ai vu la coupe de ces décharges ; sur le papier, il n'a pas tort.

**Mr. Slegers :**

Oui mais il faut comparer deux choses. La récupération du gaz, oui. Mais il n'y a pas de valorisation de la matière organique. Ca, tu ne l'as pas dans une décharge.

**Léopold :**

Apparemment, après, ça se transforme en lixiviat et c'est récupéré à la fin.

**Mr. Slegers :**

Je ne sais pas, je ne pourrais pas te répondre. Il faut demander à Yves Decelle. Mais je pense qu'on ne reviendra pas en arrière. Je pense qu'il faudrait comparer valorisation énergétique en recyclage (bio-méthanisation) et l'autre. La RW dit bien que la bio-méthanisation c'est du recyclage (du niveau 3) et pas de la revalorisation (niveau 4). Et, c'est ce que je dis à Etienne : « le niveau 3 et le niveau 4, ce n'est pas la même chose ! » La bio-méthanisation, c'est du niveau 3 ! Tu récupères de la matière, tu récupères du gaz, du digestat, etc. Je pense qu'on a tué le niveau 5 qui ne reste là que pour les déchets ultimes et qu'aujourd'hui, on est entre le niveau 3 et 4. Le problème, c'est que pour le niveau 4, on a construit quatre unités de valorisation énergétique (U.V.E.). Environ 1.000.000 de tonnes à faire tourner. Virginal par exemple. Sache que le débat qu'il y a maintenant, c'est que en développant tout ce qui est organique, est-ce qu'on a encore besoin d'1.000.000 de capacité ? Et le débat, il est maintenant ! Parce que l'ICDI a deux fours et un des fours vient bientôt à renouvellement et on va devoir trancher au mois de septembre.

**Léopold :**

Il m'a expliqué que les grilles d'un four étaient faites par rapport à certains types de déchets. Si il y a moins de déchets organiques, on va brûler moins vite ou des quantités plus petites.

**Mr. Slegers :**

Le problème, c'est que un four c'est une tonne en fonction d'un PCI (pouvoir calorifique). Une tonne de plastique n'a pas le même pouvoir calorifique qu'une tonne de bois. Et donc, plus ton PCI est haut, moins ton four sait prendre de tonnes. Exemple, si tu retires l'organique, tu vas pouvoir brûler 0,7 tonne. Parce qu'un four ne peut pas avoir de trop grandes températures. Quelque part, l'organique c'est du 1 / 1. Ce qu'il brûle comme MO et ce qu'il a besoin pour brûler est équivalent. Mais bon, si tu retires ton organique, forcément ton PCI augmente. Donc il sait prendre moins de tonnes. Pour Etienne, le fait

d'enlever cet organique, ça lui impose de brûler moins de tonnes et surtout, il ne sait pas s'il va pouvoir remplacer ces 0,3 par autre chose ! C'est ça qui l'embête. Il est doublement embêté ! Par ce qu'il a moins de tonnes et ces tonnes en moins, il en a encore moins. C'est ça le débat.

Moi j'aime bien schématiser. La bio-méthanisation c'est un niveau 3. Le niveau 4 c'est ce qui se passe au niveau de l'incinération. Et le niveau 5 ça, c'est difficile d'exploiter encore. Même si il y a des améliorations de traitement. Mais bon, c'est du bla bla.

Par rapport aux déchets organiques, est-ce que tu parles des déchets ménagers ou industriels ? Si tu parles des déchets ménagers uniquement, si tu regardes le paysage wallon où il y a 7 intercommunales, il y en a 6 qui font de l'organique. IPAL ne veut pas du tout en faire. Deux qui se lancent dans des projets pilotes, c'est IGEA et IBW. Et 4 qui en font vraiment, ICDI, AIVE, EPEP et INRADEL. Alors si tu regardes du côté de la RW, le ministre de l'environnement, DI ANTONIO, est convaincu qu'on va tous y passer.

**Léopold :**

Organique et container ?

**Mr. Slegers :**

En tout cas à l'organique ! Et container à puce, sûrement. DI ANTONIO vient de Dour et il est convaincu du système. Il trouve inadmissible qu'on fasse brûler des MO alors que cela devrait retourner à la terre. Parce que nos terres manquent de MO.

**Léopold :**

C'est ce qu'on m'a déjà un peu expliqué. L'intérêt d'avoir du compost dans les champs, c'est d'éviter le lissage des minéraux (les additifs minéraux) et d'éviter l'érosion des sols.

**Mr. Slegers :**

Ca, il faut l'expliquer ! Pourquoi c'est intéressant que la matière organique revienne dans les champs. Ca se trouve sur Google. Les gens qui sont pour l'incinération contestent ça toujours. Sur les déchets ménagers, il existe des questions parlementaires. Il faut aussi mentionner que le ministre de l'environnement veut clairement aller dans cette optique-là. Ce n'est pas encore décidé ! Il n'y a pas encore d'accord politique. Pourquoi ? Parce que tu as des intercommunales comme IPAL qui sont tout à fait contre. Ils veulent garder une certaine autonomie que les communes ont le droit de décider. Chastre a eu toutes les peines du monde à vouloir se lancer dans l'organique. D'habitude, c'est plutôt les intercommunales qui décident pour les communes.

Le grand débat entre les U.V.E. et les centres de bio-méthanisation, c'est la question du coût ! En RW, les UVE sont subsidiées entre 35 et 50 pc. En fonction des primes de décloisonnement ! 35 pc. de base et puis, en fonction de si l'intercommunale prend d'autres zones, ils reçoivent des primes. IPAL, par exemple, traite les déchets d'IGA. Mais la collecte des déchets organiques est aussi subsidiée.

**Léopold :**

Si je comprends bien, lorsque les communes décident de faire de l'organique, il y a deux formes de subsides. Un pour la collecte sélective.

**Mr. Slegers :**

35€ qui vont en diminuant. C'est 35 € la tonne. Ça va en diminuant. Après 5 ans c'est 0. Mais il y a des discussions avec la RW.

**Léopold :**

La deuxième forme de subside, c'est par rapport ?

**Mr. Slegers :**

A l'installation de traitement. Je pense que pour le centre de bio-méthanisation, c'est 50 pc.

**Léopold :**

Si l'IBW voulait construire un centre, la RW intervient à hauteur de 50 %.

**Mr. Slegers :**

Oui. Je vais te dire combien sont les subsides. C'est dans [environnement.wallonie.be](http://environnement.wallonie.be) puis dans législation sols et déchets. Puis c'est dans l'arrêté 13 décembre 2007 article 11. Alors, c'est 35% pour la bio-méthanisation. Et 30% pour les UVE. Et il y a des primes pour décloisonnement. (85% pour les parcs). La prime au décloisonnement, ça peut-être majoré de 10 ou 15% pour les incinérateurs. C'est l'article 17.

**Léopold :**

J'ai fait une petite étude sur le prix des poubelles. Avec les taxes forfaitaires et celles qui sont variables. En tout ça arrive à plus ou moins 240 € pour toute l'année pour 4 personnes. Ce qui correspond au coût-vérité aujourd'hui avec la pratique de l'incinération. Est-ce adéquat par rapport au traitement de ces déchets ou est-ce sous-évalué du fait que l'on ne prenne pas en considération le coût environnemental ? L'incinération c'est un peu la facilité qui coûte le moins cher ?

**Mr. Slegers :**

A Chastre, c'est 19 sacs par personne par an. Ça se trouve sur l'IBW. Je vais te répondre par deux éléments. L'incinération à deux inconvénients. On incinère mais après, il y a encore 30% de cendres.

**Léopold :**

Il paraît que c'est recyclé ça !

**Mr. Slegers :**

Pas tout ! Il y a les mâchefers, il faut les retraiter aussi. Il y a encore un traitement après. Deuxième élément, son avantage c'est son prix fixe. Tu construis un incinérateur. Tu as sûrement des frais fixes et tu sais dire à tes clients : « ça va coûter 90 € la tonne pendant 15 ans. » C'est l'avantage.

Le recyclage, c'est beaucoup plus fluctuant. Comparer ces deux techniques, c'est compliqué. Mais le niveau 3 c'est clairement plus écologique. Au niveau du prix, j'ai toujours entendu que ceux qui font de l'organique sont plus chers. Tu dois déjà doubler tes circuits.

Les organiques ici (à Chastre) vont aller à Furnes. Mais il y a une installation de bio-méthanisation à Tenneville où ça marche bien.

**Léopold :**

Je sais que celui-là il fonctionne bien mais il y en a un autre qui n'a jamais fonctionné.

**Mr. Slegers :**

Celui de Havré ! Mais tu sais pourquoi ? Havré faisait de la collecte sur du Brut ! Donc, il n'y avait pas de tri sélectif chez les gens. Ils prenaient les poubelles brutes et ils avaient un système à la française où ça séparait tout seul la fraction organique qui allait dans une cuve de bio-méthanisation mais ça n'a jamais tourné comme il le fallait ! C'est ça Havré. C'est parce qu'ils ont fait un ramassage sur du brut. En Wallonie, il n'y a plus personne qui croit que la bio-méthanisation marchera sur du brut. Du brut trié mécaniquement. Aujourd'hui, tout ce qui se fait comme bio-méthanisation en Wallonie se fait soit sur des sacs soit sur des containers sélectifs. Tu ne peux pas comparer Havré avec ce qui se fait aujourd'hui. Ils se sont royalement plantés.

Il y a un autre débat à analyser ; ce sont les certificats verts. Pour les UVE en Wallonie, ils n'ont pas de certificats verts. Ils ne sont pas reconnus. Tu dois savoir qu'en Flandre, pour une tonne (ils font des calculs chaque année et c'est revu régulièrement) qui rentre dans un incinérateur, ils considèrent que 48% est une fraction renouvelable ce qui correspond à la fraction organique. Ce qui fait que les incinérateurs flamands ont des certificats verts. Ils ont ce fameux sésame qu'ils peuvent revendre aux électriciens. A Bruxelles, ils vont l'avoir parce que c'est dans l'accord politique. En Wallonie, ils ne l'auront pas parce que ce n'est pas dans l'accord politique. Le débat c'est que chez nous, ils demandent aux autorités de leur fournir ces certificats verts reconnaissant nos UVE comme des outils renouvelables au titre d'énergie renouvelable. Faites sauter les 30% de subsides (plus si décloisonnement) mais donnez-nous des certificats verts. Il n'y a jamais eu d'accord. En Wallonie, il y a trop de production de certificats verts... Alors que la bio-méthanisation les a ces certificats. C'est intéressant à mentionner. Au niveau économique !

Pour l'analyse environnementale, c'est le retour des MO sur les champs. Et tu as la question de la surcapacité qu'est 1.000.000 tonnes d'incinération en Wallonie. Ce million de tonnes, il va falloir les faire tourner. Le plus gros frein pour moi entre le niveau 3 et le niveau 4, ce sont les capacités d'incinération à faire tourner.

**Léopold :**

Il existe des chiffres par rapport à cette question économique ?

**Mr. Slegers :**

Pour les taxes, on sait trouver sur le Portail environnement de Wallonie. Et aussi le prix des sacs. Mais on ne sait pas faire d'estimation correcte parce que le prix de ces taxes est progressif. La moyenne est déjà tronquée.

**Léopold :**

Vous, en tant que citoyen, vous êtes pour le tri des MO ?

**Mr. Slegers :**

Avant je n'étais pas convaincu. Ma femme veut faire du compostage. Tu dois savoir qu'il y a un tiers des gens chez qui le tri existe et qui font du compostage. Pour éviter de payer. Ca a influencé la démarche. Nous on va en faire un !

Un autre débat que tu dois savoir, c'est ce que tes parents payent comme taxe pour les déchets. Il y a une partie fixe et une partie variable. En Flandres, ils aiment bien avoir beaucoup de variable et peu de fixe ! En Wallonie, ils ont eu des débats au début des années 2000 lorsqu'ils ont lancé le coût-vérité. Quelle était la bonne répartition ? Quand tu interrogues les gens qui ont des containers à puce pour les déchets organiques... D'abord, containers, tu les payes au poids et pas au volume. Ce qui change psychologiquement beaucoup de choses. Et tu payes après ! Alors que ton sac tu l'achètes avant. La collecte container, tu reçois la facture après.

L'éco-conseiller de Dour disait : « peu importe la partie variable, l'important c'est qu'il y en ait une. » Malgré les containers, tu vas rester dans une partie fixe importante (70%). Mais normalement dans ta partie fixe, tu dois recevoir des sacs gratuits ! Normalement il doit y en avoir. Je reste convaincu qu'il faut du fixe aussi. Si tu ne fais que du variable, ça va te coûter la peau des fesses ! Le camion ... il passe ! A Dour, la mise en place du container à puce s'est aussi accompagnée d'un certain nombre de levée gratuite. Dour expliquait que malgré ça, c'est quand même incitatif ! Chez eux, c'était 60 KG, mais après tu payais ! Et bien les gens faisaient attention.

Je passe du coq à l'âne, mais je pense que ton mémoire doit aussi s'ouvrir à tout ce qui est le compostage à domicile. J'ai fait un débat là-dessus ! Ce qui est amusant, c'est que quand tu mets des MO sur la rue, c'est un déchet, quand c'est dans ton jardin, c'est du recyclage ou de la prévention. Ca m'a toujours étonné, mais quand on lance la collecte organique chez les gens, cela s'accompagne toujours d'une volée de composts.

Tu sais, si tout le monde se lançait dans l'organique, on peut fermer Virginal ! Virginal, c'est un four qui fait 116.000 tonnes. Mais ils ne font déjà pas ce tonnage. Cet incinérateur, c'est un petit. IPAL, c'est 400.000 tonnes. Liège, c'est 240.000 tonnes. A l'IBW, ils brûlent 70.000 tonnes d'OMB, si tu retires la moitié d'organique, tu n'as plus que 35.000 tonnes et là Virginal ne se justifie plus. C'est l'angoisse d'Etienne !

**Léopold :**

Oui, j'imagine que c'est problématique pour lui.

**Mr. Slegers :**

L'organique, ce qui est idiot, c'est qu'on a fait les choses de manière inverse. Quand tu regardes ce qu'il y a dans nos poubelles, les MO représentent 50% de nos OMB. Mais on s'est d'abord lancé dans le papier / carton comme c'étaient des tonnages importants. Mais on aurait dû commencer par l'organique. Etienne est anti-bio-méthanisation.

Je repasse du coq à l'âne, mais tu dois faire attention à la pollution de l'organique. Ca, il a raison. Tu acceptes ou tu refuses les langes ? C'est une question difficile. Il faut faire les plus et les moins d'une collecte organique. Dans les moins, il y a un risque... Avant, IDELUX faisait un compostage dégueulasse. Les choses évoluent maintenant ! Yves connaît bien le dossier.

Maintenant, mon point de vue au niveau de la FEGE. On a un discours bizarre. En Wallonie, on a un discours plus franc car les UVE sont aux mains du public ! En Flandre c'est plus délicat car ils ont des outils d'incinération aux mains de privés qui sont membres chez nous. Mon patron m'a toujours dit qu'il y a de la place pour tout le monde. Et qu'il faut continuer à investir dans les UVE pour avoir des unités les plus performantes possibles ! Ce qui est vrai ! Le gros souci de l'incinération chez nous, c'est qu'ils ont construits ça où il n'y avait rien. IPAL, c'est en pleine campagne et on ne peut pas récupérer la chaleur. Virginal, il ne revende pas de chaleur. Bref, ils ne revendent pas la chaleur. Mon patron dit qu'il faut continuer à investir. Moi, je ne comprends pas ça. Quand tu as une salade avariée, tu la mets soit dans un UVE, soit en bio-méthanisation mais tu ne divises pas. Il n'y a qu'une seule salade. Si tu fais le choix de la bio-méthanisation, il y aura moins de possibilités d'incinération. C'est un choix d'infrastructure. Deuxième débat, est-ce que tu crois que le secteur privé est pour la récolte des déchets organiques ?

**Léopold :**

Au niveau des collecteurs ? (Oui). Pour eux, ça doit représenter un coût car c'est un renouvellement de la flotte. Pour le moment, ils ont le business modèle, donc c'est plus facile. Une seule poubelle, c'est sûrement moins de coûts. Après, je ne sais pas si ça change grand chose.

**Mr. Slegers :**

C'est ça ! Aujourd'hui, tu prends un camion. Il a sa tournée et déverse ça à un certain endroit. Si tu changes c'est différent. Soit tu laisses le camion passer une fois par semaine. Mais on se rend compte que c'est plus nécessairement utile de le faire passer une fois par semaine. A Chastre c'est une fois tous les quinze jours maintenant. On sera la première commune en Wallonie qui ne fera pas la tournée une fois par semaine. En plus dans les autres communes qui le font, ils se sont rendu compte que les gens ne sortaient leurs poubelles qu'une fois sur trois. Bref, chez nous, ça ne se justifie plus de passer toutes les semaines avec les MO. Donc les collecteurs se disent qu'ils vont devoir faire passer un camion une semaine et un autre la semaine d'après. Ça va être des containers. Pour eux, ça ne va pas être du chiffre d'affaires en plus. Dans les autres communes, oui, parce qu'ils font une collecte en plus, mais chez nous, ça remplace juste.

Au niveau des collecteurs, ils ne sont pas contre, mais cela demande une réorganisation totale.

**Léopold :**

Vos déchets ménagers seront envoyés à Furnes non ? (Oui). L'idéale pour vous, ce ne serait-il pas d'avoir un centre de bio-méthanisation à l'IBW ?

**Mr. Slegers :**

Moi je ne crois même pas l'IBW. Il faut avoir une approche plus régionale. Ça ne se justifie pas. Si tu as Liège, Tenneville et Havré qu'il faut réhabiliter, ce sera amplement suffisant. Tout en sachant que les quantités récoltées vont un peu diminuer.

Moi je pense qu'il faut vraiment faire une étude sur les plus et les moins de la filière Bio et voir comment ça peut marcher. La même chose avec les incinérateurs. Yves m'a déjà dit qu'ils travaillaient chez SITA sur ces comparaisons.

**Léopold :**

Vous avez une idée de ce que ces différents traitements coûtent ?

**Mr. Slegers :**

Non, c'est très fluctuant quand même. Mais les chiffres doivent exister. Le coût de l'incinération, de la bio-méthanisation, de la collecte... Ce que coûte la collecte des OMB, (chez FOSTPLUS), ça doit être aux environs de 60 € la tonne. L'incinération c'est 90€ la tonne je pense. Aujourd'hui c'est le nœud de la guerre ! Il y a 15 ans, on ne s'est pas posé la question quand on a lancé le sac bleu. Ça coûte la peau des fesses ! On transporte de l'air ! En tout, on doit être à 200 € la tonne alors que l'incinération classique et collecte c'est 150 €. Ce qui se passe c'est qu'on a fait payer le consommateur via l'obligation pour les producteurs. Ils ont fait payer les consommateurs. Au final FOSTPLUS, c'est nous qui le payons.

**Léopold :**

Je vous remercie mille fois pour cet entretien. Je pense que j'ai tout !

**Mr. Slegers :**

Avec plaisir !

**Annexe 15:** Interview - Monsieur Jean-Marie Thiry, échevin de l'environnement de Chastre et Madame Isabelle Lamfalussy, éco-conseillère de Chastre

**Léopold :**

J'ai rencontré Monsieur Offergeld la semaine dernière. Il m'a parlé de son incinérateur et il semble qu'il ne croit pas tellement en votre projet. J'aurais voulu vous demander quelle a été la base de votre démarche. Était-ce une démarche politique, personnelle ou en fonction du parti ? Est-ce une démarche locale ou plutôt globale ?

**Mr. Thiry :**

C'était au niveau local. C'était en préparation des dernières élections, il y a deux ans. Et c'est à ce moment qu'on a dit qu'on allait faire ça. C'était dans le programme. On avait décidé d'y passer. Au départ, on n'était nulle part. Donc, il a fallu se renseigner, étudier et regarder les autres communes qui le font déjà. D'abord, parce qu'il y a plus de 100 communes en Wallonie qui le font sur 262 (containerisation). C'est sans doute cent communes qui sont dans l'erreur !

**Léopold :**

Vous parlez au niveau organique ou containerisation ?

**Mr. Thiry :**

Containerisation ! Organique, il y en a 143 je pense. La volonté de ne plus laisser passer l'organique dans l'incinérateur, c'est que ce n'est plus sa place. Ça peut être réemployé ! Ça a une valeur ! En plus, dans un incinérateur, il faut beaucoup de chaleur pour brûler l'organique et faire évaporer son humidité avant que cela ne puisse être consommé.

**Léopold :**

La manière dont Monsieur Offergeld me l'a expliqué, c'est que le fait d'ajouter de l'organique dans la combustion des déchets, ça leur permet de brûler plus de tonnes. Parce que s'il ne brûle que du plastique, la valeur calorifique est trop importante et donc ils sont obligés de réduire les tonnages. Ils doivent éviter la surchauffe dans le four ! Le fait de mettre de l'organique, ça leur permet de brûler plus de déchets !

**Mr. Thiry :**

C'est un peu le chien qui mange sa queue ! On ajoute du poids pour ralentir mais c'est tout ! Les kilos que tu mets en plus pour brûler les déchets qui restent, c'est pour ralentir ou pour brûler plus. Mais si, déjà à la base, tu en as moins, tu ne dois plus aller à la même cadence. On n'enlève pas de la mauvaise matière à l'incinérateur, on en ajoute de la bonne pour pouvoir en brûler plus ! Ça n'a pas beaucoup de sens mais avec Etienne, on ne sera jamais d'accord. Lui, il défend son outil ! Il a peur que son outil ne marche plus ou qu'il incinère moins de kilos. Je ne sais pas ! C'est un long débat.

**Mme. Lamfalussy :**

Ils ont un outil qui est coûteux qu'ils doivent rentabiliser. Mais ça ne correspond pas à ce qu'il y a le plus de sens en matière de renouvelable.

**Léopold :**

Il y a vraisemblablement un débat de gestion et un débat environnemental. La prise de décision est très compliquée. Par exemple, la commune de Lasne traitait encore directement avec les collecteurs et maintenant c'est avec l'IBW qu'elle traite. Ils n'ont pas fait le choix de l'organique par exemple. J'aurais voulu avoir votre point de vue par rapport à ça.

**Mme. Lamfalussy :**

Ce qu'il y a, c'est que l'IBW n'est pas encore rationnel par rapport à ce domaine- là. Ils ne sont pas enthousiastes pour se lancer dans ce projet ! C'est vraiment la volonté politique qui fait que la commune de Chastre se lance.

**Mr. Thiry :**

On le fait avec eux parce que c'est notre intercommunale. Mais il y a un moment où on était prêt à le faire sans eux parce que justement il y avait ce frein énorme de Monsieur Offergeld et on sentait bien qu'il allait saper le projet. On dit alors qu'on allait le faire sans eux. Mais l'IBW ce n'est pas lui et, après, l'IBW nous a dit qu'il voulait le faire pour nous. C'est un service aux communes et après l'intervention du directeur général, ils nous ont dit qu'ils voulaient le faire pour nous. Maintenant on travaille avec eux. On a beaucoup travaillé avec un expert aussi qui est Jacques Allard. Il a introduit les poubelles à puces dans la région de Liège ! Maintenant, c'est l'IBW qui l'a engagé parce qu'ils n'ont aucune expérience dans le domaine. Il est consultant pour le cahier des charges et autres.

**Léopold :**

C'est quand même un bouleversement pour la population. Avez-vous eu des échos ou des réticences ?

**Mr. Thiry :**

On a eu très peu de retour pour le moment parce qu'on va bientôt commencer. Les séances d'information dans les villages auront lieu en octobre et les mails pour le choix du container vont être aussi envoyé. Le choix du container, c'est la population qui le fait. On ne va pas imposer. Normalement pour un ménage de trois personnes, c'est un 140 litres mais si ils en veulent un autre, pas de problème. Il y a aussi beaucoup de gens qui ont un potager et qui n'ont pas besoin d'un si grand. Peut-être que ceux qui sont en appartement demanderont un plus grand parce qu'ils n'ont rien d'autre. A partir de septembre, ça va être plus intensif parce que c'est la période où on va devoir expliquer aux gens etc. On sait par expérience qu'il y aura des mécontents mais la commune de Gembloux, ici à côté, est passé aux containers depuis 2000 et les gens ont vu que ce n'était pas un problème, que le système existe et que ça marche ! Là -bas, personne ne voudrait faire marche arrière. L'avantage des containers, c'est que les gens payent au poids en fonction de ce qu'ils mettent. Parce qu'un sac rempli de plomb ou de plumes, c'est la même chose. Or, nous sommes facturés au poids pour le traitement par les intercommunales. Donc, le coût-vérité n'est pas appliqué directement parce que les communes répartissent sur le nombre de personnes. Il y a des personnes qui mettent 5 kilos et d'autres 15 kilos !

**Mme. Lamfalussy :**

Ce qui est lourd, c'est l'organique ! C'est pour cela qu'il faut les dissocier. Si on passe à la pesée des déchets, il faut passer à l'organique. Il faut donner la possibilité aux gens de faire leur tri.

**Léopold :**

Monsieur Slegers m'a expliqué que le passage à l'organique avait un double effet. D'abord les gens font un peu plus attention à ne pas acheter n'importe quoi et aussi que les gens commencent souvent à faire des composts. Vous espérez aussi une diminution de ces tonnages ?

**Mr. Thiry :**

Oui ! Mais ça, on le sait. Partout où ils sont passés aux containers, ça a diminué ! Lorsqu'ils sont passés à l'organique, que ce soit en sacs ou en poids, ça a été encore plus. Nous, on a choisi le container parce qu'il semblerait que tout le monde ne soit pas content des sacs.

**Léopold :**

Entre sacs organiques et bacs, c'est quoi le principal avantage ?

**Mme. Lamfalussy :**

Le problème, c'est que les sacs se décomposent. C'est moins agréable et ça sent plus ! Ce sont des sacs biodégradables. En fonction de ce que tu mets dedans, tu ne peux pas le garder deux semaines. Le container, tu le mets dehors et puis c'est tout.

**Mr. Thiry :**

Les gens, on va leur dire qu'ils ont droit à un certain nombre de kilos. On va donner des chiffres même si ils ne sont pas définitifs. Nous, on a plus ou moins 135 kilogrammes par habitant par an en OMB. On est déjà dans les petits, il y a des communes où c'est 200. On sait que là où le tri est sélectif, ils descendent à un total de 90 kilogrammes. Avec 60 kilos d'un côté et 30 de l'autre (pour l'organique). Ça veut dire que déjà il y a une partie qui disparaît ! Mais les gens font attention bien évidemment. A partir du moment où ils savent qu'ils vont payer au poids, ils vont éviter les emballages lourds, ils vont faire attention. Et aussi ce qu'il ya dans les composts. On a fait des articles qui sont sortis dans le journal communal pour expliquer qu'il fallait faire un compost et comment le réaliser. On va les aider aussi avec des brochures.

**Léopold :**

Vous allez subventionner des bacs à compost ?

**Mme. Lamfalussy :**

Ca, c'est quelque chose qui existe déjà mais que les gens n'utilisent pas. Mais on va donner des formations et des informations sur le compost. Un compost, c'est très simple mais ça demande quand même des connaissances et de l'implication. On peut laisser un compost se faire quasi tout seul du moment qu'on mélange un peu le vert, le sec et le mouillé.

**Léopold :**

Il semblerait que vos déchets organiques vont être envoyés à Furnes. (Tenneville est débordé pour le moment). Un des discours de Mr. Offergeld, c'est de dire que le problème du tri sélectif des MO, c'est que si on veut récolter l'entièreté de ces déchets, il était certain qu'il y allait avoir des pollutions. Pas pour la bio-méthanisation mais pour le compost après. Apparemment, c'est très compliqué de mettre ça sur des champs et ça peut finir en couverture de décharge.

**Mr. Thiry :**

Ca se sont les arguments de Monsieur Offergeld. Il faut aussi lui demander ce qu'il fait des cendres de ses hauts fourneaux ? C'est sûrement beaucoup plus nocif et condensé que ce qu'il peut rester d'un compost. C'est assez simple. C'est une concentration de tous les métaux lourds. Après, il en fait quoi ? Ca se « recycle ». Mais à quel prix ! Nous, il n'y a rien faire. Pour le moment on doit aller à Furnes, alors on y va !

**Mme. Lamfalussy :**

C'est aussi pour ça qu'il est toujours préférable que ces déchets restent dans le jardin ou dans les environs.

**Léopold :**

D'après Mr. Slegers, pour le moment, il n'y a que deux intercommunales qui ne font pas le tri sélectif des organiques, l'IBW et une autre mais ça à l'air de se mettre en place. Apparemment avec les bio-méthanisateurs déjà existants, ça devrait être suffisant pour la Wallonie.

**Mr. Thiry :**

Les choses bougent déjà ! Depuis décembre 2012, on a provoqué des rencontres avec d'autres communes. L'IBW a d'abord bougé pour dire à tout le monde que c'était mauvais. Notamment avec la conférence d'Etienne ! Mais après, comme c'était trop dirigé vers son point de vue, les autres commencent aussi à réfléchir. Il y a beaucoup de communes qui sont intéressées mais qui attendent qu'on le fasse. Il y a deux communes qui ont failli bouger mais qui attendent un peu parce qu'ils ne savent pas ce que ça va coûter. Nous, on sait ce que ça coûte. Mais on peut toujours trouver des arguments contre.

**Léopold :**

J'aurais voulu savoir aussi pour Mont-St-Guibert et Ottignies. Ce sont des communes particulières. Mont-St-Guibert est passé à des sacs payants que très récemment et Ottignies, c'est aussi particulier parce qu'ils ont LLN à côté.

**Mr. Thiry :**

Pour Ottignies, c'est ce qui fait qu'ils ont des problèmes pour changer vraiment le système. A LLN, ils n'avaient rien prévu lors de la construction. Les containers, c'est difficile. Les étudiants ont déjà du mal à faire leur vaisselle, alors... Néanmoins, ces étudiants viennent de villages où il existe déjà des tris organiques. Je connais bien le bourgmestre mais il ne sait pas comment le faire aujourd'hui.

**Léopold :**

On m'a expliqué qu'il y avait des subventions pour la collecte et pour l'unité traitante. Vous, l'unité traitante, ça ne vous concerne pas mais pour les autres, ça s'élève à combien ?

**Mr. Thiry :**

Les subventions, en fait, ce n'est pas nous qui les touchons directement. Ça arrive à l'IBW. Et c'est répercuté sur « notre facture ». C'est noté dans le coût-vérité mais ça n'arrive jamais dans les comptes chez nous.

**Léopold :**

Vous avez déjà fait une petite étude de ce que ça allait vous coûter ?

**Mme. Lamfalussy :**

On a fait des estimations. On a été voir combien ça coûtait dans les autres communes et ce qu'on a découvert, c'est que c'est très variable. Ça dépend de chaque village. Le coût du collecteur est différent d'un village à l'autre. Le nombre d'habitants, les kilomètres parcourus, etc. Deux collecteurs dans des villages voisins ne demandent pas le même prix par habitant. Après, il y a le système qui est mis en place. On n'a pas encore eu le cahier des charges alors on ne sait vraiment rien dire pour le moment. Les containers, c'est nous qui allons les acheter et on va étaler le coût sur les gens. Ils ne devront plus payer de sacs non plus. Chez nous, c'est plus ou moins 20 sacs par habitant par an. Un container c'est un peu moins de 40 €. On compte les amortir sur 8 ans sachant que la collecte va coûter un peu plus cher sans doute. Soit c'est deux collectes différentes, soit un camion qui prend les deux mais on ne sait pas encore parce qu'on va devoir évaluer le taux de présentation des containers. Il paraît qu'il sera relativement faible, ce qui fait qu'on pourra avoir un ramassage qu'une fois tous les 15 jours peut-être.

**Mr. Thiry :**

Puisqu'on a déjà les papiers et les PMC, on pourra dire qu'une semaine, c'est la semaine du tri, et l'autre, celle des collectes résiduelles. Normalement, ça devrait marcher.

**Léopold :**

Les freins principaux étaient uniquement du côté de l'IBW ? Apparemment, la RW fait tout pour trier ces déchets séparément.

**Mr. Thiry :**

La RW, l'Europe, tout le monde le veut. Le frein, c'était Etienne. C'est lui qui bloque au niveau de l'intercommunale. Il pense en terme de gestion de son incinérateur. Il a un discours qu'il a été dire à gauche, à droite, mais au sein de l'IBW, il y a quand même une prise de conscience parce qu'il y a quand même beaucoup de communes qui s'interrogent aujourd'hui. On ne peut pas se retrouver aujourd'hui face à un discours qui est bloqué. A la fin, l'IBW (qui est un service aux communes) a quand même dit qu'il allait le faire avec nous. Pendant deux années, j'ai d'abord été voir les autres communes pour voir qui serait intéressé. C'était une démarche où il aurait été intéressant d'avoir 10 communes qui le demandent en même temps. Ça nous aurait semblé plus intéressant mais très vite l'autre discours est arrivé. Alors on s'est renseigné ailleurs. On a été à Dour ! Ils ont fait ça tout seul à l'époque. C'était DI ANTONIO qui était bourgmestre à Dour.

**Léopold :**

Monsieur Slegers m'a expliqué qu'il avait essayé de convaincre le CDH que c'était la bonne solution de passer à l'organique et à la containerisation. J'imagine que les écologistes sont dans la même optique. Pensez-vous que les communes à majorité MR sont plus réticentes ?

**Mr. Thiry :**

J'en suis persuadé ! Mais l'IBW, c'est aussi MR. Le BW, dans sa globalité, c'est plutôt le MR. A partir du moment où il y a un discours au sein de l'IBW, forcément ces communes le répercutent. On a un bourgmestre qui est aussi MR mais on est une majorité plurielle. Il y a deux CDH et deux PS. Il a accepté notre majorité. C'est pas facile pour lui parce qu'il est aussi administrateur de l'IBW. Le directeur de l'IBW (le Hardy de Beaulieu) a remis aussi un peu les choses en place et comme il a une vision plus globale, ça a un peu désamorcé la situation. Nous, on était excédé du comportement d'Etienne. Il disait un peu partout qu'on se trompait ! On a dit à l'IBW qu'on allait faire sans eux. On aurait engagé nous-même Jacques Allard. Ça nous aurait coûté des sous mais on aurait fait le boulot tout seul. Le boulot, c'est de faire le cahier des charges, de mettre les bons termes etc... Après, le Hardy est revenu vers nous en disant : « Non, non, on va le faire pour vous ! »

**Léopold :**

D'une certaine manière, c'est vous qui avez mis le débat sur la place publique. Justement, dans quelques années, on va devoir renouveler la grille d'un four. Ce sera le moment de discuter avec les autres communes pour voir qui fera de l'organique ou pas ?

**Mme. Lamfalussy :**

C'est inévitable ! Il y a des directives européennes. Notre démarche a sûrement déjà fait réfléchir d'autres communes.

**Mr. Thiry :**

C'est de ça qu'il a peur ! Il protège son bébé jusqu'à ce moment-là et il va sûrement encore essayer de convaincre les communes que le bon système c'est l'incinérateur et pas l'organique. Sur le fond, on ne changera jamais. Or, l'Europe veut imposer la collecte des organiques.

**Léopold :**

Vous avez eu des échos d'autres communes qui vous soutiennent ?

**Mr. Thiry :**

Il y avait deux communes qui arrivaient au bout de leur contrat et qui avaient la possibilité de monter dans la barque avec nous. Ils étaient prêts ! Mais il leur a fait une conférence avec les mêmes arguments qu'il a donné devant toi et ils ont décidé d'attendre. Tant qu'il aura ce discours, ça n'avancera pas !

**Mme. Lamfalussy :**

Il pourrait très bien prendre le point de vue opposé et dire que, comme il faut changer des grosses pièces dans 5 ans, essayons de faire passer un maximum de communes à l'organique et ne remplaçons pas ce four. Mais il a choisi l'autre option. Les éco-

conseillères, avec qui j'ai eu des contacts, m'ont dit qu'elles étaient conscientes que c'était un objectif à poursuivre et elles attendent qu'on le réalise. Les communes n'ont pas non plus toute l'énergie qu'il faut parce qu'elles ont aussi d'autres gros projets.

**Mr. Thiry :**

Ou parfois elles ont peur des finances. L'argent, c'est aussi important. Les containers, on va les mettre en application en janvier 2016, mais il va falloir les acheter avant. On va devoir faire une modification budgétaire et faire un emprunt pour les acheter. C'est clair qu'il y a aussi des communes qui n'ont pas la possibilité d'emprunter aujourd'hui. Il y a beaucoup de communes qui sont dans le rouge. Avec les transferts de compétences, encore plus de communes vont recevoir moins d'argent. Mais une fois que le système est en route, il ne nous coûte plus rien.

**Léopold :**

Si je me rappelle bien, je pense que votre coût-vérité est à 109%. Ce qui veut dire que vous payez un peu trop cher. Vous allez peut-être pouvoir récupérer un peu d'argent de ça ?

**Mr. Thiry :**

Le problème du coût-vérité, c'est toujours le même...

**Léopold :**

Pour vous, le coût de ces déchets reflète-t-il bien la réalité ou ne prend-t-il pas en compte les dégâts environnementaux ? (Le moins cher, c'est les CET, puis les incinérateurs, etc... )

**Mme. Lamfalussy :**

Ce que vous nous dites sur le coût du traitement des déchets, c'est sans tenir compte de l'impact environnemental. C'est renvoyer les problèmes sur le dos de la population sans les chiffrer.

**Léopold :**

D'après Mr. Slegers, le passage à l'organique va sûrement coûter plus cher, est-ce que la population est consciente de cela et l'accepte ?

**Mr. Thiry :**

Le coût environnemental qui est difficilement chiffrable sera moindre aussi. Mais ce sera à nous de les convaincre. Ça risque de coûter plus cher pour les isolés parce que déplacer un camion pour la poubelle d'une seule personne ou celles de 10 personnes, c'est le même coût.

**Mme. Lamfalussy :**

Aussi, pour le moment, on a une tarification par personne. Ce n'est pas progressif mais c'est 25 puis 50, etc... De ce point de vue là, ce n'est pas très juste. La façon de tarifier, d'une commune à l'autre, est totalement différente même au niveau des containers à puce. Combien faire payer la levée ? Combien faire payer les kilos supplémentaires ? Combien de gratuité ? Il n'y a pas deux communes qui font la même chose. Ça dépend beaucoup aussi des sensibilités locales. Ici, on nous à même dit que certaines personnes

ne voulaient pas de containers organiques parce qu'ils ne mettent rien dedans. Il y en a qui ont un fumier ou des poules. Il n'y a pas un fermier qui va mettre de l'organique.

**Léopold :**

Et pour les personnes âgées ?

**Mr. Thiry :**

Pour les personnes âgées, il y a déjà des transitions qui ont été faites dans plus de 100 communes. Ils avaient les mêmes problèmes que nous. Tu as même des villages très urbanisés dans la région de Liège qui font passer leurs camions sans aucun problème. On sait bien qu'il y aura du boulot et qu'on aura des demandes particulières ou qu'il faudra aider certaines personnes à choisir et trouver une solution. Mais les solutions ont été trouvées dans ces 100 communes. On s'inspire évidemment de ce qu'on fait les autres.

**Léopold :**

Vous êtes au courant des réclamations les plus fréquentes ?

**Mr. Thiry :**

Ca, tu as sur le site d'INTRADEL. On trouve tout ça ! Il y a des sites de communes où tu trouves tout ça. Tu as tout intérêt justement à faire des mails, des infos via le journal communal, etc... Je trouve que les gens ne s'y intéressent pas encore beaucoup.

**Mme. Lamfalussy :**

J'ai quand même reçu des appels téléphoniques de plusieurs écoles ou associations. On a un petit centre médical où la personne qui s'occupe de la logistique m'a demandé pas mal de renseignements. Il y a des associations où ils jettent tout dans un grand container et ils trouvent que c'est une très bonne occasion de changer !

**Mr. Thiry :**

On aura des opposants et sûrement des opposants politiques. Il y a une partie de libéraux dissidents qui vont sûrement nous titiller mais je me dis qu'ils vont scier la branche sur laquelle ils sont assis. Parce que, lorsque les gens auront compris que c'est un bon système, ils auront l'air de rigolos. Mais on est relativement soutenu quand même. Et puis c'était un engagement pris avant les élections. Ca vient surtout du CDH et les autres ont suivis alors que les écolos le demandaient depuis longtemps.

**Léopold :**

J'ai une dernière question par rapport aux subventions. Apparemment, ils sont dégressifs d'année en année. Vous ne les toucherez pas directement mais ce sera l'IBW qui vous les « déduira ».

**Mr. Thiry :**

On n'est pas encore très au courant de tout ça. On sait que l'IBW reçoit des subsides pour les cartons. La RW a annoncé que ça allait sûrement diminuer. A cause des transferts de compétences, et comme la RW n'est pas aussi riche qu'elle le dit, il risque d'y avoir pas mal de coupes. Il y aura peut-être certains transferts qui iront vers la Province. Elle n'a pas de compétence en déchet mais c'est très lié quand même à l'intercommunale. C'est dommage parce que la Province est plutôt riche. On est dans une situation où les communes ne sont pas très biens. Nous, on s'en sort même si on n'a pas encore fait nos

comptes 2014, 2013, 2012. On est trois comptes en retard. Notre directeur financier est parti maintenant mais soit. Les subventions, en fait, on ne les voit pas. Elles arrivent à l'IBW pour diminuer un peu le coût. C'est l'IBW qui les demande pour nous.

**Mme. Lamfalussy :**

Il faut dire aussi que pour tout ce qui est de la sensibilisation, il n'y a pas beaucoup de subsides. Sur la prévention, il n'y a pas grand chose.

**Léopold :**

J'ai analysé la masse des déchets depuis 2000 et ce que l'on remarque, c'est que même si le tri sélectif augmente, la masse totale des déchets reste plutôt identique. Par exemple, dans les PMC, ils ont fait des améliorations technologiques. De 34 grammes la bouteille, ils sont passés à 24. Mais la consommation a augmenté terriblement. Ce qui fait qu'on pourrait croire que le tri augmente alors qu'en réalité c'est la consommation.

**Mme. Lamfalussy :**

Oui, c'est un problème très compliqué. Une question aussi simple que boire de l'eau dans une école, ce n'est pas mis en place ! Les fontaines ne sont pas obligatoires.

**Léopold :**

Vous n'allez pas distribuer les petites brochures de la RW sur le compostage ?

**Mme. Lamfalussy :**

Mais ce sont presque des petits bouquins. Ça coûte cher. Si un particulier le demande, c'est gratuit je pense mais ils ne vont pas en déposer 3.000 à Chastre. Elles sont disponibles sur le site. Je peux éventuellement photocopier ceci.

**Léopold :**

Comment comptez-vous conscientiser la population ?

**Mme. Lamfalussy :**

J'ai déjà commencé à la Semaine de l'Arbre. J'ai été un peu sondé les gens et j'ai été étonné que presque 70 % des gens là-bas en faisaient un. Evidemment, ce sont les gens qui venaient chercher un arbre. Ils ont déjà plus la main verte et ils doivent déjà avoir un jardin ! Ce sont des jardiniers. On va organiser des formations pour apprendre à faire un compost. J'ai écrit un article pour annoncer aux gens où se trouvaient les brochures. Sur le site aussi il y a une section déchets verts et, en grand premier lieu, une section compostage. La première chose à faire c'est de faire un compost. Au moins, on ne déplace pas ses déchets ! C'est déjà ça de gagné !

**Mr. Thiry :**

On doit vraiment attaquer à tous niveaux. On pense que les soirées d'information qu'on va avoir, ça va vraiment être à ce moment que les gens vont s'impliquer dans le projet. Ce que l'on a demandé dans le cahier des charges, c'est un boulot très difficile pour nous avec le personnel qu'on a. Justement, tu parlais du coût-vérité mais on pourrait très bien y inclure le coût d'un personnel qu'on engage pour ça. C'est 30 € par an, c'est pas énorme. Toutes les communes s'arrangent pour mettre ce qu'il faut pour être dans la fourchette. Il n'y en a pas beaucoup qui mettent le personnel. Chez nous, il n'y a rien du tout. Si on l'avait mis, on serait peut-être un peu trop haut. On devrait réclamer un peu

plus au gens. Même si dans le document à remplir, il y a des cases pour le personnel, on ne le met pas. Mais une partie de notre personnel s'occupe de ça. Il y a les éco-conseillers ou les gens de la comptabilité. En parlant de coût, on a reçu un courrier de l'IBW qui dit que la RW n'assumera plus les coûts relatifs à la collecte des déchets spéciaux et toxiques des ménages vers janvier 2016. Etienne nous dit que chez nous, c'était près de 550.000€, le coût résiduel de la collecte des papiers / cartons, ca c'est 400.000€. La RW n'a plus d'argent ! En plus, elle veut taxer les taxes. Ce que l'IBW paye comme taxes, elle veut les taxer. Mais si ce sont les communes qui les payent directement, alors, il n'y aura rien. En fait ce document voulait qu'on reprenne, nous-même, directement les taxes.

**Mme. Lamfalussy :**

En gros, ils nous ont clairement fait remarquer qu'il y aura une augmentation des coûts. C'est pour toutes les communes. Evidemment !

**Léopold :**

Mais c'est gentil en tout cas ! Je pense avoir votre point de vue politique par rapport à votre commune.

**Mr. Thiry :**

Pas de problème mais ne parle pas trop de nos rapports avec Mr. Offergeld.

**Mme. Lamfalussy :**

Ce qui peut être intéressant aussi, c'est d'aller voir Tenneville. Là, ils font de la bio-méthanisation et le compostage de ce qui en sort. Il y a aussi toute la question des langes, etc. Le débat sur la qualité du compost ! Parce que l'IBW, eux, ont un très beau compost qui n'est fait que des déchets verts. Ils sont certains de la qualité de leur compost puisqu'ils connaissent parfaitement l'apport tandis que pour un conteneur organique, il y a parfois des contaminations ou des communes qui mettent les langes, etc...

**Léopold :**

Une toute dernière question. On m'a parlé du fait d'avoir des grandes bennes collectives plutôt que d'avoir des conteneurs personnels. Vous avez envisagé ça comme solution ou ça nécessiterait d'avoir deux camions ?

**Mr. Thiry :**

C'est plus citadin ça ! On ne l'a pas envisagé. C'était une solution alternative que proposait Mr. Offergeld (à la containerisation uniquement) mais c'était surtout une manière de calmer le jeu et de nous faire attendre. Il y a des expériences qui se font dans des grandes villes en Flandre. Le camion vient et les gens vont déposer leurs déchets en tri sélectif dans des conteneurs différents. C'est enterré et un camion spécial vient sortir ça. Il nous avait présenté la chose mais on craignait aussi que ça prenne trop de temps ! Lors de la rénovation du quartier de la gare, où il y aura près de 80 logements, on va étudier la proposition.

**Léopold :**

Je pense que c'est bon. Je vous remercie pour votre temps.

## **Annexe 16** : Interview - Monsieur Yves Decelle, Project Manager chez SITA Belgium

### **Léopold :**

Vous travaillez pour Sita Environnement ?

### **Mr. Decelle :**

On est en train de changer de nom. Maintenant, on s'appelle SUEZ Environnement. Dans un mois, on s'appellera SUEZ tout court. Ce sont des histoires d'actionnaires. On était une filiale de SUEZ, qui est devenu GDF/SUEZ qui va devenir maintenant ENGIE ! Mais c'est du détail !

### **Léopold :**

J'aurais voulu avoir votre avis en tant que collecteur puisque vous collectez les PMC, Cartons, et même les tout-venants aussi. Pour commencer, j'aurais voulu avoir votre point de vue sur la conteneurisation. J'imagine que ce passage s'accompagne d'un coût relatif au renouvellement de la flotte puisque ce n'est plus la même technique. Et j'aurais voulu avoir votre point de vue sur l'état d'esprit du personnel de ces camions. Pensez-vous que c'est une issue inéluctable ? (Sur les 262 communes de Wallonie, il y en a déjà 140 qui y sont passées.)

### **Mr. Decelle :**

Je ne suis pas la bonne personne parce que je ne m'occupe pas du tout de collectes. Mais globalement, on passe à la conteneurisation par rapport à la protection des travailleurs. C'est beaucoup mieux que la collecte en sac ! Je ne sais pas combien de tonnes ils portent par jour mais c'est énorme. Ça représente une part importante des accidents du travail. C'est donc une évolution inéductable. Après, il faut voir les avis des uns et des autres. Il y en a qui préfère aller vite ; en sac, ça va beaucoup plus vite. Du PMC, ce n'est pas lourd, donc ce n'est pas une mauvaise solution. Maintenant, pour la fraction résiduelle et organique, c'est sûr que c'est mieux en conteneur. Donc pour l'aspect du travailleur, c'est beaucoup mieux. Maintenant, il y a l'aspect de l'habitant et celui du collecteur. Pour le collecteur, c'est sûr qu'il faut adapter les camions, c'est sûr qu'il faut renouveler la flotte mais, de toute façon, les camions doivent être changés toutes les X années et donc on les oriente à ce moment- là. C'est juste une question de phasage, de timing ! C'est vrai que si on a acheté des camions normaux et qu'on doit passer à une collecte en conteneur, ça peut être ennuyeux. Mais je pense que c'est juste une période charnière.

### **Léopold :**

Dans 5 à 6 ans, l'IBW va devoir décider si ils changent une grille d'un four d'incinération et c'est le moment où ils veulent se poser la question avec les communes de passer à l'organique ou pas. En passant à l'organique, ils pourraient peut-être ne pas remplacer cette grille et simplement fermer ce four. Je me demandais si vous étiez partie prenante de cette décision à ce moment- là ?

### **Mr. Decelle :**

Pas tellement. En tant qu'entreprise privée, on est partenaire de certaines intercommunales, justement dans la gestion de l'incinérateur à Liège ou à l'IPAL près de Tournai. On discute avec eux. Maintenant l'IBW ou l'ICDI sont des intercommunales

purement publiques et nous ne sommes pas partie prenante. Donc, à mon avis, ce sera un débat purement public entre l'intercommunale, ses administrés et les pouvoirs régionaux qui vont éventuellement subventionner cet outil. En l'occurrence, l'IBW et l'ICDI, c'est purement public. On était à l'ICDI il n'y a pas tellement longtemps pour discuter de leur projet de four. Pour le directeur, c'est la même situation. Il doit aussi renouveler un four, il a introduit un permis qu'il a obtenu. Maintenant il voudrait aussi recevoir un subside de la RW du cabinet DI ANTONIO mais ce dernier rechigne un peu et se demande s'il n'y aura pas des surcapacités. Surcapacités dues au fait qu'on va enlever des organiques. Nous sommes consultés en tant qu'« expert » pour savoir ce que l'on pense. Ce que nous pensons c'est que quand on voit des pays comme les Pays-Bas ou l'Allemagne qui n'ont pas fait de planification de leurs outils de traitement, il y a beaucoup trop d'incinérateurs et comme il y avait trop d'incinérateurs sur le marché, ils essayent de ramener des tonnes d'ailleurs pour couvrir leurs coûts fixes. Et au lieu d'avoir un « gate fee » (prix de traitement) de 100 € la tonne, ils descendent à 60 – 50-40 € la tonne. Ça fout le marché en l'air ! A ce moment- là, il n'y a plus de prix. C'est n'importe quoi. Alors, potentiellement, il y a des pertes ! Si ce sont des structures publiques, les communes sont obligées de refinancer. Mais quand il s'agit de structures privées, on doit mettre la clé sous le paillason parce que le marché est mis par terre. Donc, la planification des outils de traitement est très importante et en Wallonie aussi. Mais ils en sont conscients !

Hier on était dans un petit calcul, si on prend les organiques, combien de fractions résiduelles va subsister ? Et quel sera le pouvoir calorifique de cette fraction résiduelle ? Et donc, est-ce que ça correspond aux capacités des fours ? Mais c'est sûr que dès qu'on prend de l'organique, c'est humide, ce n'est pas comme du bois qui brûle très bien mais ça a quand même un pouvoir calorifique. Et donc c'est sûr que dès qu'on enlève une tonne, on libère de la capacité d'incinération.

**Léopold :**

Le pouvoir calorifique des MO est relativement neutre non ? Ce n'est pas un rapport de 1/1 entre la chaleur qu'il faut pour le brûler et la chaleur émise lors de la combustion ?

**Mr. Decelle :**

Non... Mais ça dépend de quelle matière organique. Si tu prends des boues d'épuration, le PCI est relativement faible. Les déchets de cuisine, eux, c'est 5000 kilojoule / kilogramme alors que les OMB c'est de l'ordre de 10 000 ! Donc, c'est un PCI moitié moindre. La capacité d'un four se calcule en kilojoules par heure.

**Léopold :**

Le problème, c'est que je n'arrive pas à trouver ces chiffres, la capacité, le prix et comparer cela avec la bio-méthanisation. J'aimerais avoir des chiffres objectifs devant moi pour essayer d'évaluer la situation. Vous avez des chiffres comparatifs par rapport à une UVE ou un centre de bio-méthanisation ? Le prix de traitement et les gains qu'on en tirerait ? Parce que je sais qu'on fabrique de l'électricité et de la chaleur en même temps. De l'autre côté on produit du gaz et aussi de la chaleur.

**Mr. Decelle :**

Tu parles d'usine de bio-méthanisation avec un moteur qui produit de l'électricité. Donc, le moteur aura un rendement de l'ordre de 40 % de production électrique. Les 60%

restant, c'est de la chaleur. On peut la récupérer par un circuit de refroidissement du moteur avec un échangeur de chaleur et on peut chauffer des bâtiments ou sécher des boues. Donc, il y a moyen de valoriser la chaleur.

Au début de ta question, tu parlais de coûts. Ce qui est dommage, c'est que le coût de la bio-méthanisation reste assez élevé. On a fait un calcul, pour une autre intercommunale, et on arrivait sans subvention à un coût de l'ordre de 90 € la tonne, je crois. L'incinérateur c'est plus ou moins le même ordre de prix. Et probablement que dans le cadre de l'ICDI ou l'IBW ou c'est bien amorti, ça coûte encore moins cher que ça. Si on regarde uniquement le coût, il vaut mieux ne pas recycler... Ça dépend des flux. Mais le PMC, typiquement, on mettrait tout dans le four, ça coûterait moins cher. Idem pour la fraction organique. Je ne connais les chiffres internes de l'IBW, mais ça ne m'étonnerait pas qu'ils soient à 60 € la tonne.

**Léopold :**

Les calculs que vous aviez fait étaient pour comparer les deux solutions ? Bio-méthanisation et incinération ?

**Mr. Decelle :**

Non, c'était un centre de compostage qui devait être remplacé et donc on a proposé une version bio-méthanisation et une version compostage en aérobie ensemble. Pour des bio-déchets qui sont un mélange entre les déchets de jardins et ceux des cuisines. En Flandres, c'est habituellement collecté ensemble. Et, si je me rappelle bien, c'était de l'ordre de 90 € la tonne pour la bio-méthanisation et 75 € pour le compostage. Ça dépend des tonnages évidemment ! Ici, c'était 28.000 tonnes. Si on parle de 50.000 tonnes, probablement qu'il y a un effet d'échelle. Assez paradoxalement, on n'est pas très compétitif par rapport à une solution d'incinération qui est déjà amortie. Mais c'est des choix politiques.

**Léopold :**

Je sais, il y a des subsides qui rentrent en compte par rapport à l'unité de traitement que l'on choisit.

**Mr. Decelle :**

Et puis, il y a aussi la hiérarchie de traitement. Il faut d'abord faire du recyclage matière puis du compostage et puis seulement après de la valorisation énergétique.

**Léopold :**

Je voulais vous demander aussi ce que devenaient les mâchefers (résidus et cendres issus de l'incinération) après et si le coût de leur traitement était compris dans le gate fee ?

**Mr. Decelle :**

Oui, c'est compris dans le prix. Donc, l'incinérateur, il a tous ses amortissements, les frais d'exploitation, le personnel, etc. Et le coût des exutoires (les cendres et les réfiuums c'est-à-dire les résidus du traitement des fumées) est comptabilisé et facturé dans le coût de traitement qui est facturé à la tonne.

**Léopold :**

Ces mâchefers, il semble qu'ils soient récupérer soit en déchets inertes et mis dans des CET soit utilisé pour des fondations ?

**Mr. Decelle :**

En Belgique, c'est principalement ça !

**Léopold :**

Il n'y a aucuns dangers écologiques ?

**Mr. Decelle :**

Alors, d'après ce que j'en sais non. Mais le risque zéro n'existe pas. Aujourd'hui, la grande majorité des mâchefers d'incinération est traitée dans des plates-formes de maturation. En fait, les mâchefers contiennent certains éléments comme des chlorures. Et, si on les laisse comme ça dans le sol, ils vont être lessivés par la pluie et finir dans les nappes phréatiques. Il y a une réaction de carbonatation quand on les laisse à l'air. Le CO<sub>2</sub> de l'air va réagir avec les mâchefers et va former une sorte de gangue qui fait que lorsqu'on fait des tests de lessivage avant et après, on s'aperçoit que les chlorures et les autres éléments minéraux sont nettement moins lessivés et ne se retrouvent quasiment pas dans le sol. On fait des tests pour voir si on peut valoriser ces matières sous les couches routières. D'après les normes en RW ou RF, on parvient à atteindre ces normes. Mais on met cela principalement sous des routes. On ne met pas ça non plus n'importe où dans l'environnement. C'est business qui marche pas mal quoi.

**Léopold :**

Le digestat de la bio-méthanisation, le grand danger, c'est que le compost issu de ce traitement ne soit contaminé à cause de la mauvaise qualité des apports à la base. Il existe aussi toute une série de normes. En Flandres, il paraît qu'on le mélange au compost issu des déchets verts pour rester dans les normes. Que pensez-vous de ces contaminations possibles d'après votre expérience ?

**Mr. Decelle :**

Ca dépend vraiment de ce que tu mets dans l'usine. Qu'on soit d'accord, si on prend la filière compostage ou bio-méthanisation, si c'est les mêmes déchets au début, ça revient au même. Au Luxembourg, on a une usine qui traite des bio-déchets qui sont les déchets de cuisine et de jardin collectés dans les mêmes conteneurs. Il y a un prétraitement mécanique, broyage, tamisage puis ça va dans un digesteur et puis le digestat est pressé. Le pressé, il va en compostage. On le tamise et ça fait du compost ! On exploite cela depuis trois ans. Avant c'était une usine qui ne traitait les mêmes déchets mais juste par compost et la qualité au final, c'est la même chose !

**Léopold :**

Jusqu'à présent, vous n'avez pas eu de mauvaises surprises ?

**Mr. Decelle :**

Non puisque c'est les mêmes déchets !

**Léopold :**

Il n'y a pas plus de toxicité venant des déchets de cuisines que dans ceux venant des déchets verts ? Il peut y avoir des plastiques, etc.

**Mr. Decelle :**

Oui d'accord ! Mais c'est partiellement vrai, partiellement faux. Une plate-forme de compostage de déchets verts c'est uniquement des déchets de jardin. C'est très peu contaminé, ça se composte facilement, ça ne coûte pas cher et on a un compost de bonne qualité. Après, il y a les bio-déchets qui sont un mélange de déchets de jardin et de déchets de cuisine qu'on peut traiter par compostage ou par bio-méthanisation et pour lesquels les chances de contamination sont relativement faibles (sauf si un habitant a mis un thermomètre au mercure dedans). Après, il y a les bio-méthanisateurs industriels qui traitent un peu de tout. Des déchets organiques pâteux et liquides qui sont intéressants en terme de prix ou de biogaz. C'est pour des effluents d'élevage, des lisiers ou des fumiers, on peut mettre des boues d'épuration, des déchets agro-alimentaires, des invendus, des résidus d'usines qui fabriquent des biscuits, des huiles, etc.

**Léopold :**

C'est le genre de centre qu'il y a à Tenneville ?

**Mr. Decelle :**

Non, à Tenneville, C'est plutôt le second type. Un bio-méthaniseur dédié uniquement aux déchets de cuisine et jardin ! Normalement, là il n'y a pas de risque.

**Léopold :**

A Havré, c'était quoi ?

**Mr. Decelle :**

C'est la bio-méthanisation d'OMB. Les sacs tout-venants passaient d'abord dans un centre de traitement mécanique dans lequel on sépare une fraction dite « organique ». On passait ça dans une sorte de tamis et tous ce qui était inférieur à 80 mm, on considérait ça comme de l'organique. Ce qui était supérieur, il disait que c'était les plastiques etc. et ça allait en combustion directement. Et ça, c'est très mauvais pour faire du compost ! Mais c'est une filière qui a été abandonnée en Belgique. D'ailleurs, INTRADEC n'a jamais mis une tonne de ce compost là en agriculture parce qu'ils n'arrivaient jamais à la norme.

**Léopold :**

Je comprends ! Et à titre d'exemple, vous n'avez pas, chez SUEZ, des chiffres sur le prix du traitement par incinérateur et celui du traitement par bio-méthanisation ?

**Mr. Decelle :**

Il y a une source d'information intéressante, c'est le rapport annuel d'une intercommunale. C'est sur internet. Dans les annexes je pense. Mais bon, chaque situation est différente. INTRADEL à Liège et IPAL à Tournai, ce sont des incinérateurs qui font 350.000 tonnes par an. Virginal, il ne fait que 116.000. Donc, il est plus petit, il y a un effet d'échelle moindre mais par contre il est plus ancien donc amorti ! Son contrat électrique n'est peut être pas le même. Combien est-ce qu'il fait payer ses mâchefers ? C'est souvent des situations différentes. Mais il y a des fourchettes quoi. Il y a des prix

commerciaux. Ca dépend aussi du return que les actionnaires veulent avoir sur leur investissement. Ca dépend de pas mal de chose. Mais justement, je pense que le prix public doit y être. Je pense que sur celui de l'ICDI c'est noté ! C'est des gros rapports mais il y a moyen d'aller vite à l'essentiel. Ca vaut la peine de regarder dans les autres intercommunales.

**Léopold :**

C'est sûr ! Il y a une question politique, environnementale et économique. Comme vous l'avez dit, la vétusté des infrastructures joue aussi. Il y a toute une série de critères.

**Mr. Decelle :**

Quand on prend INTRADEL, par exemple, à Liège, qui a passé un marché pour une usine de bio-méthanisation, ils l'ont fait par choix mais ils ont été un peu poussés dans le dos parce qu'ils avaient un gros incinérateur et ils avaient la réputation d'être surtout des bruleurs. La même accusation a été faite à IPAL à Tournai. Donc, ils se sont dit qu'ils allaient passer à la collecte organique et c'est mieux pour l'environnement parce que la tonne de déchet organique qu'on va mettre en bio-méthanisation, ca va devenir un amendement de sol. C'est du recyclage matière alors qu'en UVE, c'est de la valorisation énergétique. Ca a du sens ! Ce qu'on enlève comme déchets ménagers qui ne sont pas très rémunérateur parce que c'est les ménages et les communes parce qu'on ne fonctionne pas à des prix mais à des coûts ! Ce n'est pas un prix commercial ! L'intercommunale, elle peut aussi faire le calcul de se dire que tout ce qu'elle enlève comme organique, elle peut le remplacer par des déchets industriels banals. Et elle va gagner plus d'argent (puisque c'est un prix là) ! ca peut être un switch intéressant.

**Léopold :**

Ce que l'on appelle les déchets industriels, ce sont les déchets des PME, des grosses entreprises, etc. ? Les entreprises traitent directement avec un privé et pas avec une intercommunale ?

**Mr. Decelle :**

Oui, en général. Mais elles peuvent aussi traiter avec l'intercommunale.

**Léopold :**

Vous avez toute une série de clients dans le BW qui font appel à vous pour leurs tout-venants, etc. ?

**Mr. Decelle :**

Il y a de tout ! On collecte du papier, du verre, des PMC, etc.

**Léopold :**

C'est traité dans des centres qui vous sont propres ?

**Mr. Decelle :**

Ca peut aussi être des centres de partenaires. On a beaucoup de chose mais pas tout ! Le papier, on le fait nous même.

**Léopold :**

Vous avez déjà une unité de bio-méthanisation ?

**Mr. Decelle :**

En Belgique, non. Mais on exploite une unité au Luxembourg. On aurait bien voulu mais à chaque fois qu'on l'a proposé à des clients, ils nous ont dit que c'était intéressant mais comme ça coûtait plus cher, ils sont restés au compostage. C'est de nouveau un choix politique.

**Léopold :**

Vous n'avez aucuns subsides ?

**Mr. Decelle :**

Non, c'est totalement privé ! On a juste comme tout le monde une sorte de subside que sont les certificats verts. La mise sur les réseaux d'électricité verte.

**Léopold :**

Justement, on m'a expliqué qu'en Flandres, les UVE et les centres de bio-méthanisation avaient tous les deux des certificats verts. Alors que en Wallonie, pour les incinérateurs, ce n'était pas le cas mais qu'ils étaient quand même subventionnés. Les patrons d'UVE voudraient presque diminuer leurs subsides pour avoir à la place ces fameux certificats. Qu'est ce qui les en empêche ?

**Mr. Decelle :**

Le parti écologique. C'est une décision politique.

**Léopold :**

L'avantage c'est que quoi ? A partir du moment où l'on fait de l'énergie renouvelable, on reçoit une sorte de bon que l'on revend à ELECTRAEL ?

**Mr. Decelle :**

Oui, car ELECTRABEL a un objectif d'avoir X pour cent de production de renouvelable dans leur mix énergétique. Ils font du nucléaire, du gaz mais aussi du renouvelable. Si il n'arrive pas à leur quotas (disons 10 OU 15 %), la différence de kilowatt non produit par des sources renouvelables seront sanctionnés par une amande. C'était de l'ordre de 100 € le mégawatt/heure électrique. Pour éviter ces amendes, ils rachètent des certificats aux particuliers, entreprises, etc. à un prix inférieur à celui de l'amande !

**Léopold :**

Aujourd'hui, on a une surproduction de ces certificats ?

**Mr. Decelle :**

Mais oui ! Globalement, les électriciens ont des quotas qui se montent, par exemple, à 1.000.000 de mégawatt/ heure électrique. Et si sur le marché il y en a 2.000.000 qui sont produit, Il y en a la moitié qui reste sur le carreau. Il y avait ce mécanisme de rachat obligatoire par l'état, en fait c'est par ELIA (le gestionnaire de réseau) qui rachète ça à 65 € le MW/H électrique. Mais cet argent là, c'est de l'argent qu'ELIA va chercher chez les particuliers et les entreprises au final ! A un moment, on s'est dit qu'il y avait trop de certificats verts alors, pas de problèmes, on va rehausser les quotas des électriciens pour être de plus en plus vert ! Mais, on sait que la production d'électricité verte est plus coûteuse que celle qui est « grise ». Finalement, on va être de plus en plus vert, mais ça va coûter plus cher ! De nouveau, c'est une décision politique ! Les discussions ces

dernières années étaient plutôt de dire que ça suffisait « la folie écolo ». Maintenant, on ne fait plus payer les entreprises et les particuliers.

**Léopold :**

J'ai une question à vous poser à propos des CET. Depuis quelques années, on n'a plus le droit de mettre directement des OMB dans les CET.

**Mr. Decelle :**

En Flandre, c'était 1998 et en Wallonie 2008, je pense. D'ailleurs, il n'y avait pas de taxes de mise en décharge pour les déchets ménagers et à partir de 2008 ou 2010, il y a eu cette taxe de mise en décharge pour les OMB. En fait, ça n'a jamais été appliqué parce que l'interdiction est venue avant.

**Léopold :**

On m'a expliqué, à Mont-Saint-Guibert, comment ça se passait. Avant, c'était juste un trou où on entassait des déchets, ce qui était très nocif pour l'environnement et maintenant ça s'est transformé en CET avec récupérateur de gaz et de lixiviat. Je suppose que vous devez aussi gérer des CET, avez-vous déjà eu des problèmes avec des écoulements de lixiviat ?

**Mr. Decelle :**

J'avais eu des réunions, justement, avec une experte à Paris. Elle a vu pas mal de cas et c'est vrai qu'il existe un certain nombre de cas où il y a eu des problèmes ou des fuites. C'est aussi pour ça qu'on fait des analyses dans les eaux autour d'une décharge pour vérifier qu'il n'y a pas de problème. De nouveau, le risque zéro n'existe pas. Des CET parfait, ça existe sûrement ! Mais moi je ne me prononcerais pas sur le fait qu'il n'y a aucun risque !

**Léopold :**

Vous en avez encore ?

**Mr. Decelle :**

On en a récupéré une, un peu par hasard en Belgique. Mais c'est la dernière. Il n'y a plus de déchets ménagers et les DIB (déchets industriels banals) ne viennent quasiment plus parce que la taxe de mise en décharge est élevée. Elle va être de 77 € la tonne plus d'autres mesures fiscales. Donc, il n'y a quasiment plus de tonne de ce type de déchet qui vient. Ce sont plutôt des déchets à taxe à taux réduits. Des inertes ou des résidus de tri. Les encombrants ménagers sont interdits, ils vont en incinération.

Par rapport à ta question précédente, on a parlé de pollution des décharges mais pas de la production de biogaz. 1 tonne d'ordures ménagères que l'on met en incinération, on produit, plus ou moins 500 KW/H électrique à partir de cette tonne dans l'incinérateur. Si on met ces déchets dans un bio-méthaniseur, on va avoir de l'ordre de 200 à 250 KW/H. En décharge, on est plutôt aux alentours de 100. Donc on produit de l'électricité en décharge mais moins !

**Léopold :**

Ca va un peu à l'encontre de ce que m'a dit Mr. Offergeld. Il m'a dit qu'en CET, on récupérerait 100 % du biogaz alors que dans les bio-méthaniseur, comme ce sont des circuits courts, on ne récupère pas tout.

**Mr. Decelle :**

Oui tout-à-fait. Mais les conditions de bio-méthanisation dans une décharge sont assez mauvaises ! Il n'y a pas suffisamment d'eau, il n'y a aucun brassage. Donc, c'est comme un immense digesteur mais super lent. Alors que ceux qui sont fait pour ... sont super efficaces. C'est du simple au double.

**Léopold :**

Une question sur la tarification communale. Chaque commune reçoit un prix différent. Vous connaissez les variables qui sont prises en compte ?

**Mr. Decelle :**

Je ne suis pas un expert collecte mais ca dépend du nombre de point de collecte. Le nombre de fois où il faut s'arrêter et prendre une poubelle. C'est ce qu'on appelle le temps de cycle. On s'arrête, le type descend, il prend le conteneur, etc.... Ca dure 1 minute, je ne sais pas. Donc, plus on fait des points de collecte, plus ça va coûter cher. Après, il y a la distance. Le nombre de kilomètres parcourus. Ce sont les deux grandes variables. Si on regarde le coût uniquement de la collecte et pas du traitement, c'est sûr que la quantité collectée doit aussi intervenir dans le calcul.

**Léopold :**

Vous facturez au poids aux communes ?

**Mr. Decelle :**

Je ne pense pas. Je ne sais pas comment on facture mais, à mon avis, c'est : la commune de Chastre doit être collectée une fois par semaine, avec autant d'habitants, etc. On leur dit que ca va leur coûter 50.000 €. C'est un prix fixe. Ce n'est pas à la tonne.

**Léopold :**

Les intercommunales, elles, facturent au poids. C'est leur variable la plus objective. Ils facturent au poids aux différentes communes. Les habitants, quant à eux, payent au volume (en BW). Ce qui pose problème pour le coût-vérité. C'est peut-être une des raisons qui explique pourquoi les communes trichent toujours un petit peu sur le coût-vérité !

**Mr. Decelle :**

Je n'ai jamais vu une facture. Mais il y a aussi une partie fixe et une partie proportionnelle. C'est aussi ce qu'on fait chez des clients privés. Il y a la partie location du conteneur, la partie logistique et déplacement du camion et puis la partie contenu, c'est-à-dire les déchets qu'on doit traiter à la tonne. Le reste ce sont des coûts fixes.

**Léopold :**

D'un point de vue général, vous pensez qu'on ira vers la bio-méthanisation plus tard ?

**Mr. Decelle :**

Je pense que c'est l'un et l'autre ! On aura toujours besoin d'incinérer des déchets. Même si la fraction résiduelle devient de plus en plus petite, elle doit quand même être traitée. La décharge, il n'y en a quasiment plus aujourd'hui. Maintenant, la cible c'est de diminuer les capacités d'incinération pour aller vers plus de recyclage et de bio-méthanisation ou compostage. A Bruxelles, par exemple, il y avait trois fours et le parti ECOLO a fait en sorte qu'il n'y en ait plus que deux en activité en favorisant les collectes sélectives. C'est une tendance.

**Léopold :**

Je cherche à trouver aussi au niveau des coûts le traitement d'une tonne d'ordure ménagère en incinération et en centre de bio-méthanisation et aussi le retraitement des mâchefers ou du digestat.

**Mr. Decelle :**

Le coût de traitement des mâchefers est inclus dans le coût de traitement de l'incinération et c'est la même chose pour le coût de traitement du digestat. C'est le gate fee, c'est-à-dire le coût d'entrée. Même le prix de la revente du compost et des mâchefers est compris dedans. Donc tu ne dois regarder que ces coûts à l'entrée.

Par contre, tu dois faire attention parce qu'il y a des petites usines, des grandes, etc... C'est très variable si on fait abstraction des subventions, donc, du côté des privés. La bio-méthanisation, on est aux environs de 90 € la tonne et l'incinération, c'est le même ordre de grandeur, 100 € la tonne. En incinération, quand je dis 100 € la tonne, c'est des OMB. Si tu veux prendre en compte que des déchets de cuisine, il faudrait prendre en compte qu'ils produisent moins d'électricité que des OMB. La composante gain / recette électrique est plus ou moins de 10 - 15 ou 20 € la tonne en fonction de si on a, ou pas, des certificats verts. En Wallonie, on doit être aux alentours de 10 € la tonne. Alors, on produira moins d'électricité, on ne va pas gagner 10 mais 5.

**Léopold :**

Haha ! Je ne suis pas sorti de l'auberge.

**Mr. Decelle :**

On a déjà fait quelques calculs pour la bio-méthanisation à travers plusieurs pays et on sait que ça peut aller du simple au double car les contextes juridiques sont très différents. C'est quoi ton idée ?

**Léopold :**

Vu que c'est une problématique tellement globale, je voulais faire un schéma en mettant la décision au milieu et en expliquant les différentes influences. Il y a une influence politique, environnementale, économique, sociale par rapport à la population, etc... Il y a beaucoup de gens pour qui c'est plus compliqué le tri sélectif et la conteneurisation. Il y a énormément d'influences à la prise de décision. Il y a même un choix de société derrière. Si on voulait vraiment réduire de moitié la capacité d'incinération en Wallonie, on pourrait légiférer auprès des producteurs d'emballages pour essayer d'avoir le maximum d'emballages qui se retrouvent dans les sacs bleus.

**Mr. Decelle :**

Il y a aussi une réflexion sur les emballages avec le P+ ! Aujourd'hui, dans les PMC, on ne peut mettre que des flacons et les bouteilles. Mais le reste va dans les résiduels. Il y a un projet pour remettre tout ça dans le sac bleu. C'est le projet P+ ! Ca vient de FOST PLUS. Il vont devoir faire un projet pilote auprès de 50.000 habitants pour voir comment ça va se passer. On verra bien dans deux ans. Il y a des gains environnementaux et sociaux parce que, pour les gens, c'est facile. Par contre, au niveau du coût, ce sera plus cher.

**Léopold :**

De toute façon, le coût ne sera pas pour les entreprises mais il sera répercuté sur les consommateurs. On payera juste un peu plus cher.

**Mr. Decelle :**

Tout-à-fait ! C'est marrant parce que sur une bouteille d'eau minérale, on paye 0,01 €. Moi je ne trouve pas ça très élevé. Si on passe au tout PMC, même si ça double, ça ne reste pas énorme. Il faut juste voir si au niveau environnemental ça a vraiment une plus-value. Parce que si on trie sélectivement et que ça retourne à l'incinérateur, c'est ridicule.

**Léopold :**

En réalité, pour SUEZ, le tri sélectif c'est du pain bénit pour le business ?

**Mr. Decelle :**

Oui. Toutes les normes environnementales plus strictes et le fait d'aller vers plus de traitement de déchets en recyclage, c'est plutôt bon ! C'est sûr qu'il y a 25 ans, un camion qui allait à la décharge, ça ne coûtait pas cher ! On n'avait pas de gros chiffres d'affaires ou de grosses marges. Par contre, dès qu'il faut refaire du traitement, du tri, collectes sélectives, un rendement électrique important dans les incinérateurs, c'est bon pour nous. C'est assez étonnant mais quand la Commission Européenne veut faire des normes plus strictes sur le traitement des fumées, tous les collègues me disent qu'ils sont fous et qu'on ne va jamais y arriver. En fait, c'est idiot, parce que notre facture, plutôt que d'être de 100 sera de 110 ou 120 mais pour nous ça ne change pas grand-chose puisque de toute façon, on garde une marge de 10%.

**Léopold :**

Je vous remercie pour le temps que vous m'avez consacré !